Département de l'Essonne

Commune de Janvry

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

Département de l'Essonne

Commune de Janvry

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1.1. Rapport de présentation

Volet 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

Sommaire

Avant-Propos 5
Les aspects généraux du PLU 5
Évolutions des documents d'urbanisme sur la commune 7
La prise en compte des documents supra-communaux 8
Première partie : 14
Diagnostic territorial 14
1.1 Les éléments de cadrage 15
1.1.1 Situation générale 15
1.1.2 Accès et dessertes 17
1.1.3 Le territoire communal 18
1.1.4. Le patrimoine communal 24
1.2 Les évolutions démographiques 27
1.2.1 La population communale 27
1.2.2 Les caractéristiques de la population 28
1.3. Les logements 32
1.3.1 Les évolutions du parc de logements 32
1.3.2 Les caractéristiques du parc de logements 32
1.3.3 Analyse des permis de construire autorisés au cours des dernières années 35
1.4 Les équipements et services à la population 36
1.5 La population active et les emplois 37
1.5.1 La population active de la commune 37
1.5.2 Les emplois et activités économiques 37
1.5.3 Trois entités économiques sur le territoire communal 39
1.6 Les mobilités 41
1.6.1 La desserte et les axes routiers 41
1.6.2 Les flux de circulation 42
1.6.3 Les transports en collectifs 43
1.6.4 Les circulations douces 44
1.7 Le diagnostic agricole et forestier 45
1.7.1 Diagnostic agricole 45
1.7.2 Diagnostic forestier 47

Deuxième partie : ... 49
Diagnostic environnemental ... 49
2.1 Le milieu physique ... 50
2.1.1 La topographie ... 50
2.1.2 Géologie ... 51
2.1.3 L'hydrologie ... 53
2.1.4 Les zones humides sur le territoire ... 54
2.1.6 Le climat ... 58
2.2 L'environnement naturel et les paysages ... 62
2.2.1 L'occupation du sol (MOS 2021) ... 62
2.2.2 La protection des paysages ... 64
2.2.3 Lecture du paysage et du patrimoine bâti ... 64
2.2.4 Les espaces protégés ... 71
2.2.5 Les continuités écologiques ... 75
2.2.6. Les espaces agricoles ... 82
2.3 Limitation de la consommation foncière et maitrise de l'étalement urbain ... 85
2.3.1 Consommation des ENAF entre 2012 et 2021 ... 85
2.3.2 Rappel des objectifs communaux ... 85
2.3.3 Évaluation du potentiel foncier densifiable ... 86
2.3.4 Réduction de la consommation foncière ... 88
2.4 Environnement et gestion durable du territoire ... 89
2.4.1 L'eau : qualités et usages ... 89
2.4.2 L'air : contexte et qualité ... 93
2.4.3 Les nuisances sonores ... 94
2.4.4 Les risques naturels ... 96
2.4.5 Les risques technologiques et autres risques ... 101
2.4.6 La gestion des déchets ... 102
2.4.7 Les potentiels en énergies renouvelables ... 104

Avant-Propos

Les aspects généraux du PLU

➢ ***Principes généraux d'urbanisme : Article L101-2 du Code de l'urbanisme :***

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

***2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;*

***3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

***5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

***6° La protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

***7° La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

***8° La promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

- ***Contenu du Plan local d'urbanisme : Article L151-2 du Code de l'urbanisme :***

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

- ***Contenu du rapport de présentation : Article L151-4 du Code de l'urbanisme :***

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Évolutions des documents d'urbanisme sur la commune

1979 : Approbation du P.O.S. initial

Le P.O.S. initial de JANVRY a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1979.

1980 : Mise à jour du P.O.S. n°1

Une première mise à jour a été prise par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1980.

1982 : Mise à jour du P.O.S. n°2

Une deuxième mise à jour a été prise par arrêté préfectoral en date du 04 mai 1982.

1989 : Approbation de la révision du P.O.S.

La révision du P.O.S. de JANVRY a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 1989.

1990 : Approbation de la modification du P.O.S.

La modification du P.O.S. de JANVRY a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 1990.

1996 : Mise en modification du P.O.S.

La mise en modification du P.O.S. a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 1996.

1996 : Approbation de la modification du P.O.S.

La modification du P.O.S. de JANVRY a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 1996.

Transformation du POS en PLU – 2002 – approbation 2005

Par délibération du 7 mars 2002, le conseil municipal de JANVRY a décidé de prescrire la révision du P.O.S et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de mettre en oeuvre la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Modification n°1 du PLU – 2010

La prise en compte des documents supra-communaux

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte différentes lois complémentaires et les documents supra-communaux qui s'imposent, notamment :

La prise en compte des documents supra-communaux

Les articles L131-4 à L131-8 du code de l'urbanisme précisent les différents documents supra-communaux d'ordre national, régional ou département que le PLU doit prendre en considération, soit dans un rapport de compatibilité, soit de simple prise en compte.

En ce qui concerne le PLU de Janvry, voici les principaux documents supra-communaux à prendre en considération :

SDRIF 2013

Le P.L.U. de Janvry doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (approuvé par le conseil d'État le 27 décembre 2013).

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L.141-1 du code de l'urbanisme, « ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Cette approche spatiale de l'aménagement s'inscrit dans une approche plus stratégique du développement francilien.

Le SDRIF identifie les enjeux régionaux et s'attache à une approche intégrée et transversale des thématiques permettant de répondre à ces enjeux.
Le SDRIF assure la cohérence des politiques publiques sectorielles des différents acteurs compétents et l'articulation des échelles temporelles et spatiales de l'aménagement.
Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local. Il n'a pas vocation à se substituer aux servitudes de natures diverses qui pourraient s'imposer localement et qui devront également être prises en compte par les collectivités.

Janvry dans le SDRIF de 2013 :

- Le SDRIF recense sur la commune des espaces paysagers (vert clair) et des espaces boisés (vert foncé).
- « Dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures, il faudra être particulièrement vigilant à éviter, et le cas échéant à réduire l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. »
- La commune est soumise à la directive du SDRIF sur la protection des massifs de plus de 100 ha, qui stipule « qu'en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres de la lisière des bois de plus de 100 ha est proscrite ».
- « Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques. »
- « Les éléments naturels (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, dépendances et délaissés de rivière et réseaux aquatiques et humides de tête de bassin) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions. »

En matière de logement, « la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. »
Dans les espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Extrait de la carte du SDRIF dans le secteur de Janvry :

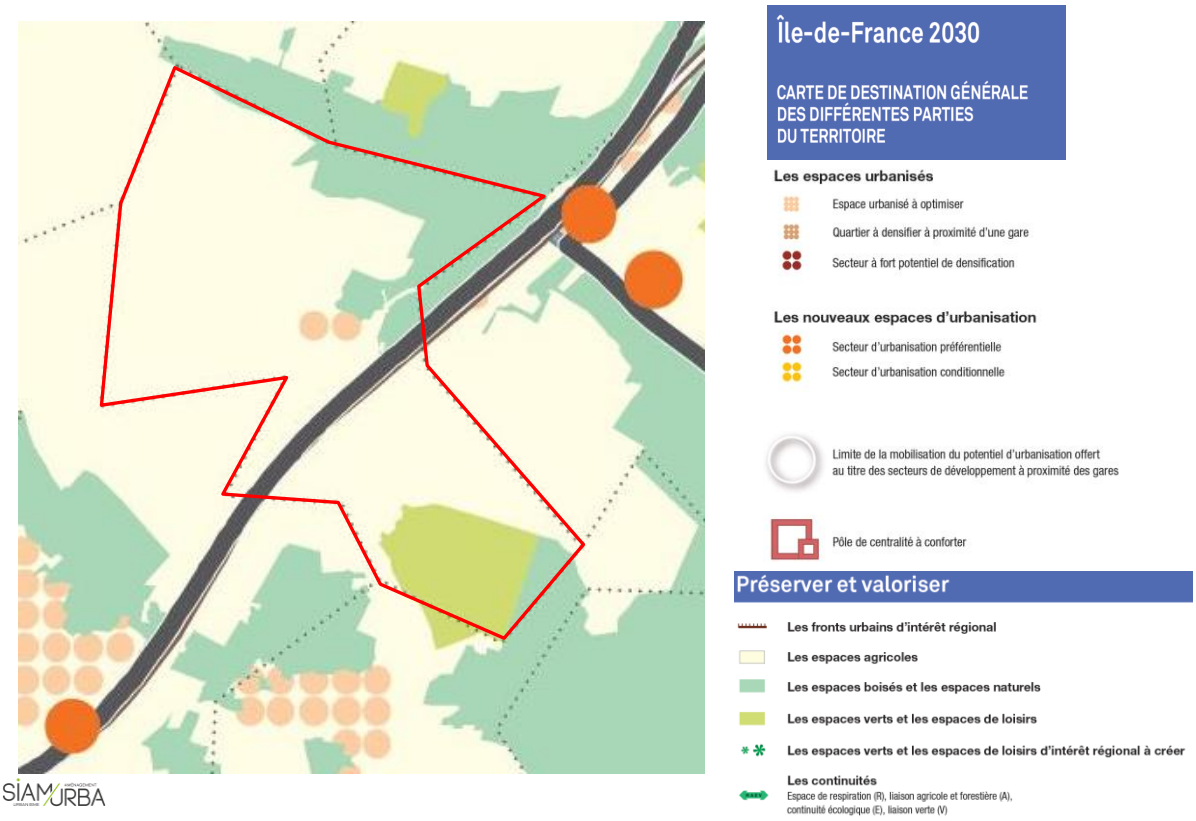

Le SDRIF 2013-2030 impose des obligations de densification à l'horizon 2030, sur la commune de Janvry, elles sont les suivantes :

- +10% de la densité d'habitat dans l'enveloppe urbaine, soit 26 logements à produire entre 2013 et 2030.
- +10% de la densité humaine (habitants & emplois) dans l'enveloppe urbaine, soit 77 habitants et/ou emplois à accueillir d'ici 2030.

Au-delà des obligations en termes de densification, le SDRIF donne des possibilités maximales d'extension d'ici 2030.

Sur la commune de Janvry, cela correspond à une augmentation globale de 5% de l'enveloppe urbaine de 2013, soit 2,36 ha maximum, au titre de la localisation de la commune dans une « agglomération des pôles de centralité».

La Charte du PNR

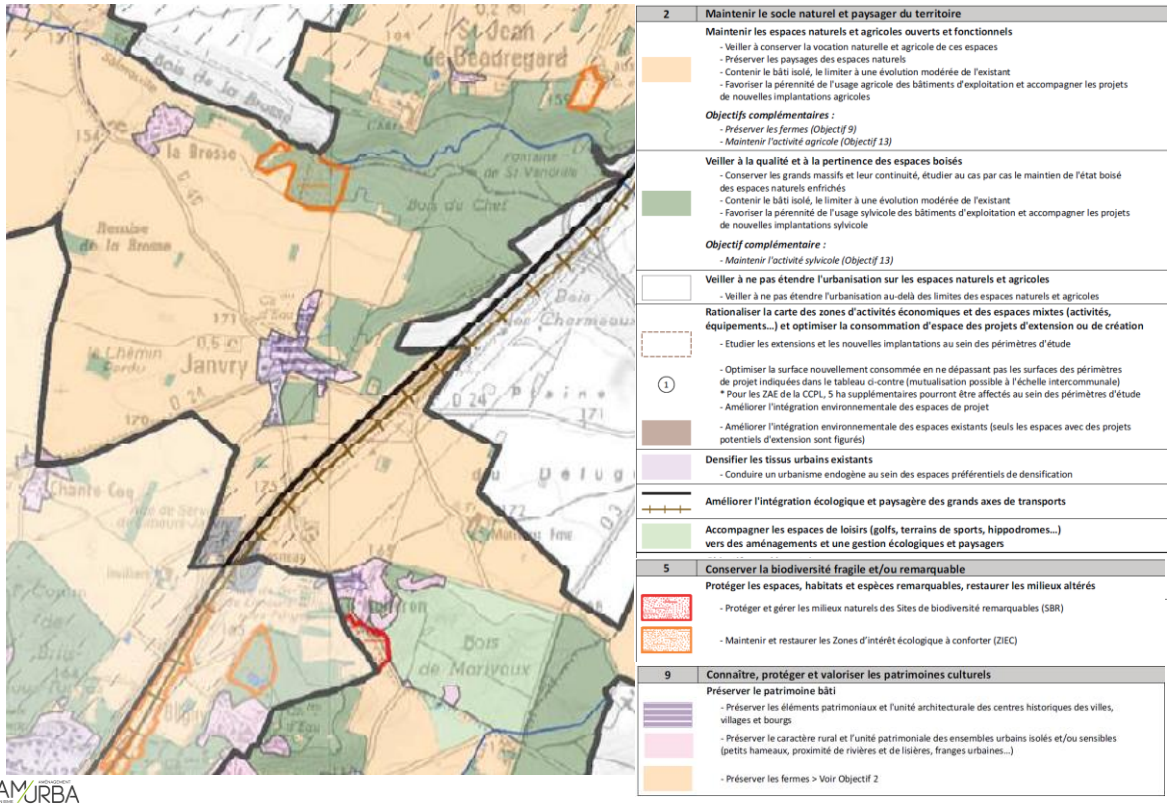

Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

"La première des orientations stratégiques est de réaliser et maintenir l'objectif quantitatif de 70 000 logements par an au minimum dans le respect du projet spatial du SDRIF.

L'objectif de production fixé à chaque EPCI et EPT constitue une contribution minimale à l'impératif régional de produire chaque année 70 000 nouveaux logements.

La déclinaison de l'objectif de 70 000 logements s'appuie sur le premier exercice de territorialisation de l'offre de logements (TOL) réalisé en 2012. Pour fixer les nouveaux objectifs du SRHH, un travail d'évaluation et

d'actualisation a été mené par l'Etat sur la base d'indicateurs et d'éléments de connaissance des territoires pour tenir compte :

- des orientations du volet 1 du SRHH ;
- de la nouvelle géographie des intercommunalités ;
- de la dynamique des territoires observée entre 2010 et 2014

Les EPCI et EPT situés dans l'agglomération centrale peuvent être porteurs d'un objectif supérieur à celui prévu au SRHH, en fonction de leur stratégie locale et du contexte de leur territoire, sans limite autre que celle de la compatibilité avec le SDRIF.

Cette latitude d'adaptation permet de répondre à des besoins particuliers de développement comme la nécessité de respecter la loi SRU, l'accompagnement du développement économique ou la réponse aux besoins de populations spécifiques."

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Ce document fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements en Île-de-France d'ici à 2020 et permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transport collectif, marche, vélo, voiture particulière, deux-roues motorisés ...) ainsi que pour le stationnement ou encore l'exploitation routière. Le PLU devra lui être rendu compatible.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Les objectifs fixés par le PDU visent entre autres, à diminuer le trafic automobile, et augmenter la marche pour les déplacements inférieurs à 1 km, ainsi que les déplacements à vélo. De plus, toutes ces solutions alternatives agissent en faveur de l'environnement et de la santé publique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2022 - 2027), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Avec le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le comité de bassin a voulu conjuguer ambition et pragmatisme. Ce SDAGE vise des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Il offre également un ensemble d'outils sous la forme d'actions à décliner par les acteurs des territoires pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il vise à minimiser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques. Il convient par ailleurs de rappeler que certains documents, notamment d'urbanisme, doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette approuvé le 9 juin 2006 et révisé par arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2014.

Les orientations du SAGE Orge-Yvette sont :

- cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé ;
- qualité des eaux ;
- fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides ;
- gestion quantitative ,
- sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le Plan Climat Air Energie Territorial

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et dépolluants atmosphériques, efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables, adaptation... Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une démarche transversale qui a pour but d'apporter des solutions concrètes au changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Les principales caractéristiques à noter sur les nouveaux PCAET sont :

- Le plan d'actions est territorial et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), à diminuer les consommations d'énergie, à favoriser la qualité de l'air et à adapter le territoire aux changements climatiques dans le cadre d'une transition énergétique.
- Les PCAET font partie des planifications dont l'élaboration nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.
- Un PCAET entre dans le champ de la concertation préalable et du droit d'initiative au sens du code de l'environnement (phase «amont») et est soumis à consultation du public par voie électronique après le dépôt du dossier auprès de l'autorité environnementale (phase «aval»).
- Une fois adopté, un PCAET doit faire l'objet d'un suivi des actions, notamment dans le cadre d'une animation territoriale de la transition énergétique.
- Chaque PCAET doit être mis à jour tous les six ans.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France (P.P.A)

La lutte contre la pollution atmosphérique en Ile-de-France demeure un défi.

En 2018, le nouveau plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France est adopté. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

- aménager un réseau de pistes cyclables continu et sécurisé,
- développer la pratique du covoiturage,
- démultiplier les bornes de recharge électrique,
- créer des parcs relais aux abords des gares,
- étendre les zones à trafic limité,
- favoriser le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants ou encore
- faire évoluer les pratiques d'épandage de fertilisants agricoles.

Première partie :

Diagnostic territorial

1.1 Les éléments de cadrage

1.1.1 Situation générale

Janvry est une commune située à 30 kilomètres au sud-ouest de Paris, dans le département de l'Essonne.

Petit village du Hurepoix, intégré au parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune est réputée localement pour les activités du comité des fêtes, dont le fameux Marché de Noël, la plage et la piste de ski, pour son château inscrit aux monuments historiques, demeure privée ouverte à la chasse et pour le vaste golf de Marivaux.

A l'écart des grandes artères de communication, cela a permis au village de conserver un caractère rural très marqué, et ce malgré la proximité de pôles urbains majeurs tels que les Ulis, Courtaboeuf, Orly-Rungis et Orsay.

Localisation de la commune de Janvry

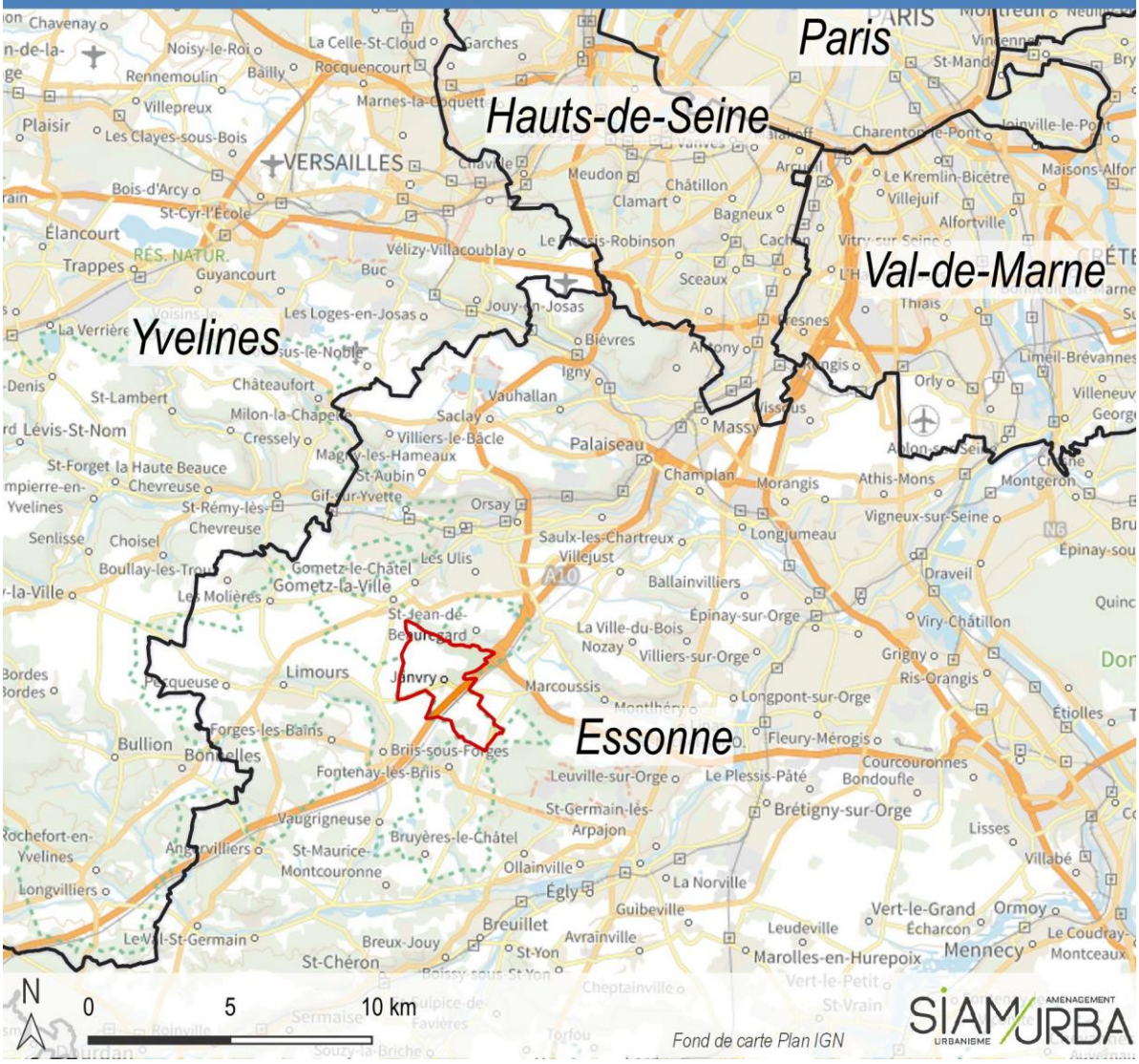

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

Cette dernière a été créée par arrêté du Préfet de l'Essonne du 17 décembre 2001, avec une application au 1er janvier 2002, en remplacement de l'ancien district du canton de Limours créé en 1964. Le socle de base (les 12 communes du District Rural du Canton de Limours) s'est étoffé par les arrivées des communes de Saint-Maurice-Montcouronne (27 décembre 2002) et d'Angervilliers (29 décembre 2006).

Ces quatorze communes comptent près de 27 000 habitants en 2018 (INSEE RP).

La CCPL est localisée au Nord-Ouest de l'Essonne en limite de l'unité urbaine de l'agglomération parisienne et à proximité immédiate de territoires très peuplés et connaissant une dynamique importante. Celui de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (315 000 habitants) au Nord et la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne (200 000 habitants) à l'Est.

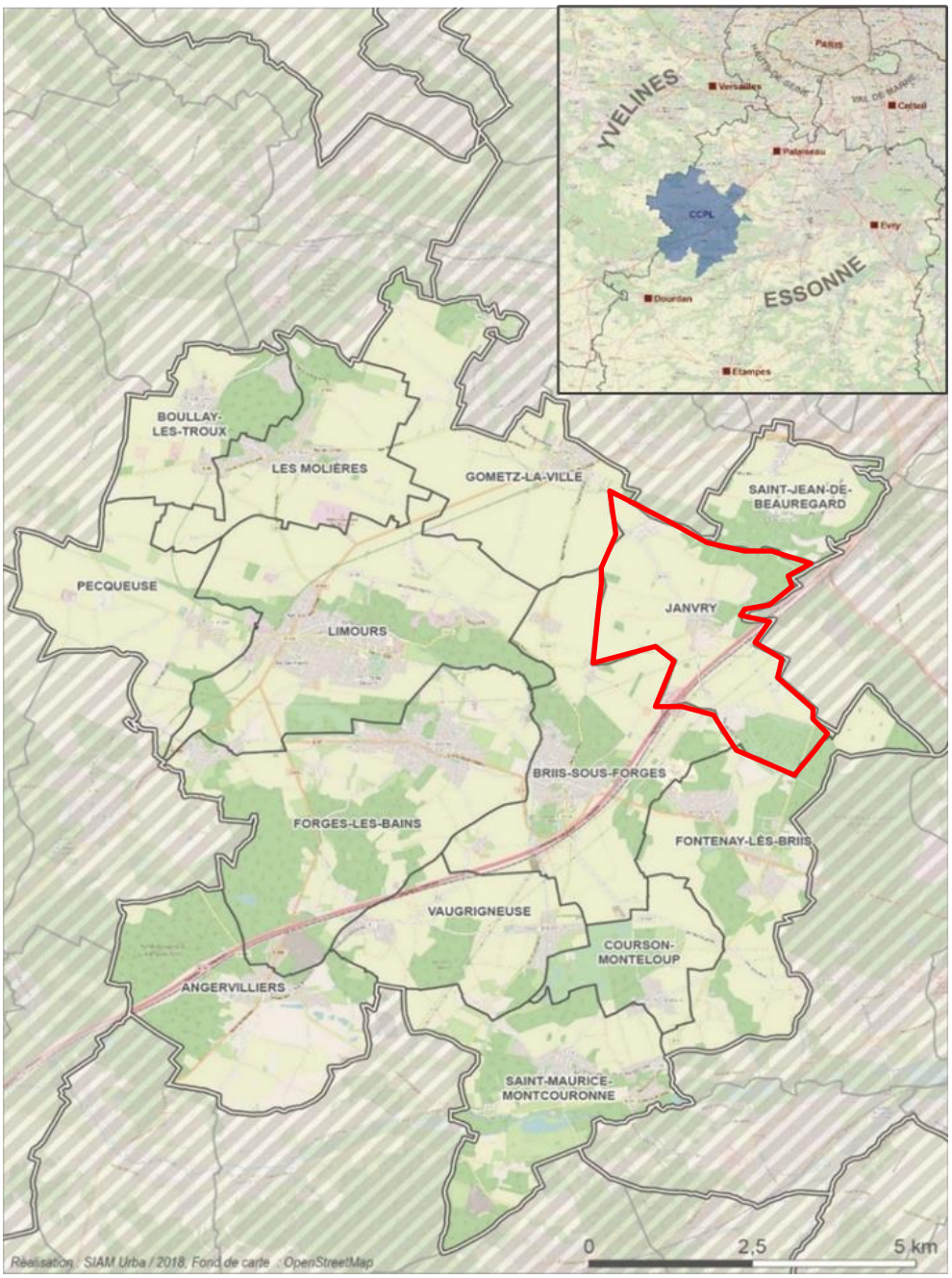

1.1.2 Accès et dessertes

Le territoire de Janvry est traversé du nord au sud par l'autoroute A10, dotée sur ce territoire d'une aire de repos et de service autoroutière et en parallèle de l'axe routier, par la voie ferrée de la LGV Atlantique, pour partie enterrée sous l'aire de repos. La commune est située à 17 kilomètres de l'aéroport Paris-Orly et à moins de 10 kilomètres de la gare TGV de Massy.

UN TERRITOIRE PROCHE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS SUD-FRANCILIENNES

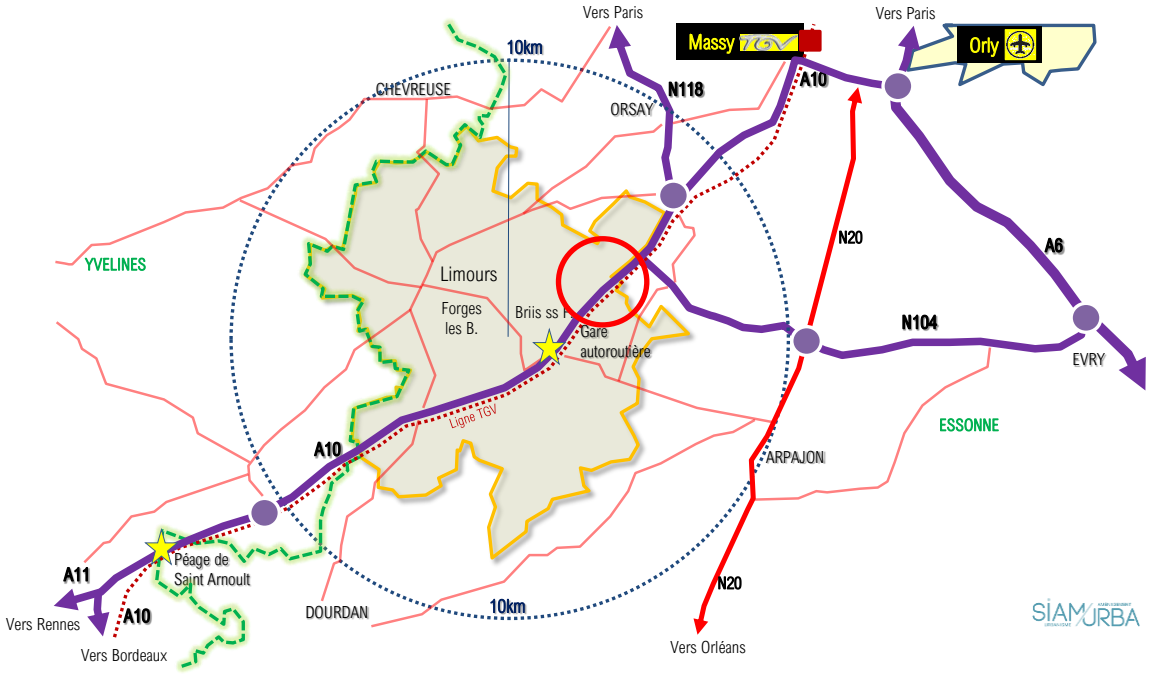

Le village est au point d'intersection de la RD 24 entre Limours et Marcoussis et de la RD 40 menant à Gometz-la-Ville.

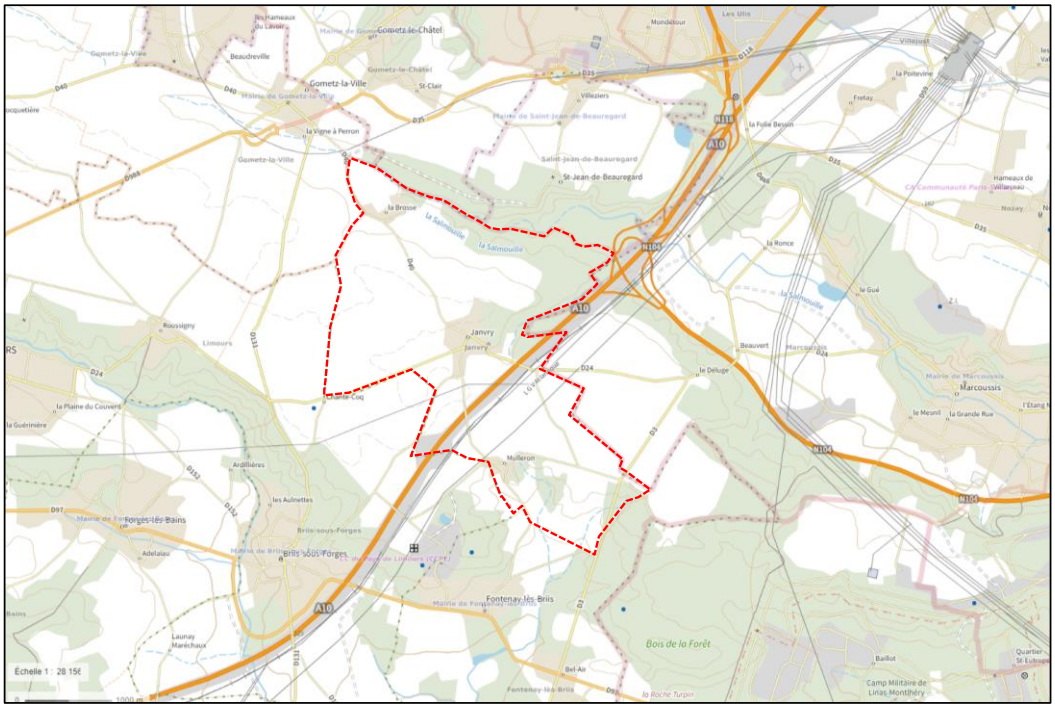

La commune est desservie par la ligne 39.15 du réseau de la compagnie SAVAC menant à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges. Cette compagnie assure aussi les transports scolaires.

Le sentier de grande randonnée de Pays du Hurepoix, qui relie la vallée de la Bièvre, à celle de l'Essonne, via l'Yvette, l'Orge, et la Juine passe par la commune.

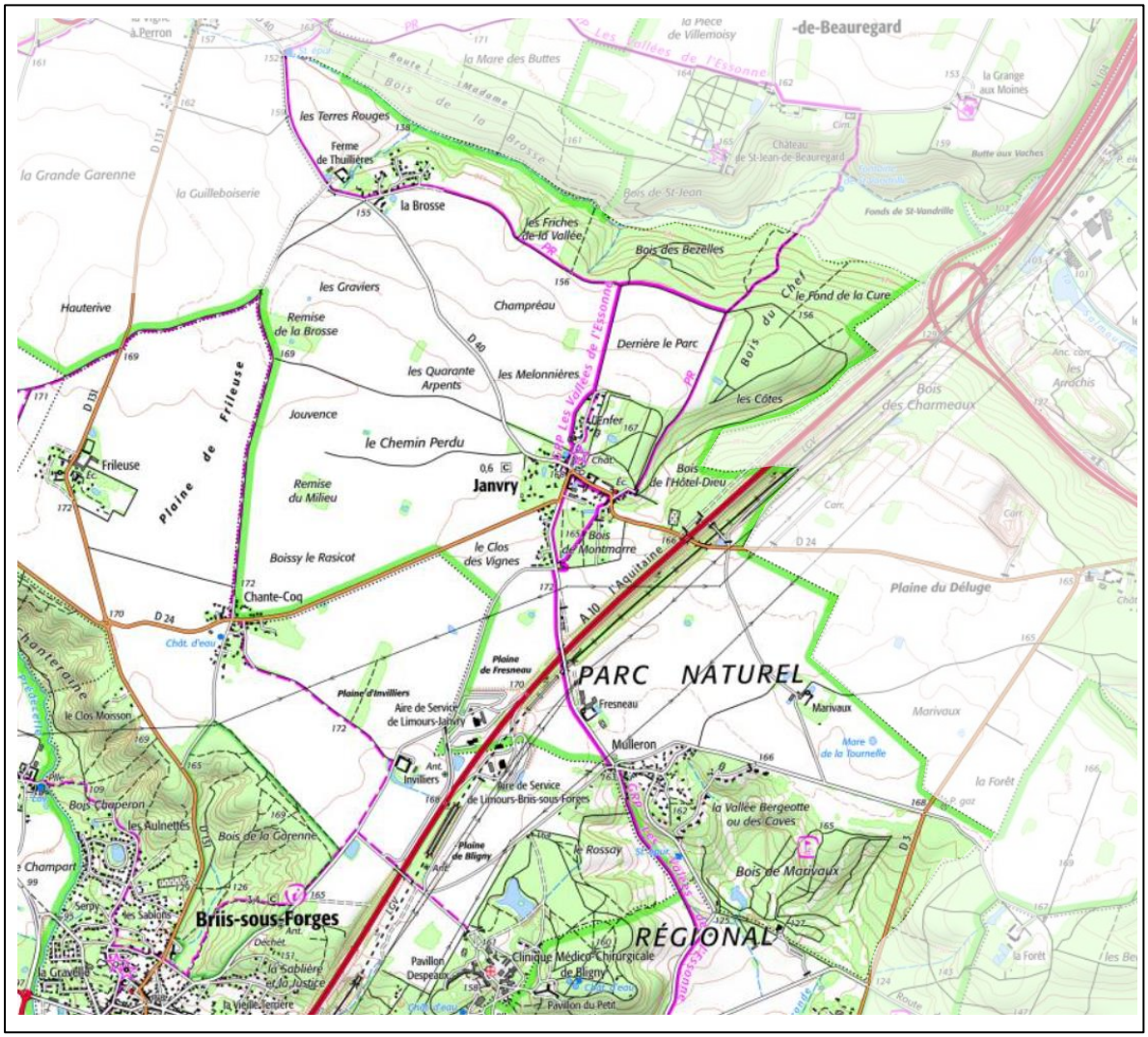

1.1.3 Le territoire communal

Couvrant 832 hectares, le territoire communal est installé sur le plateau sud du Hurepoix, dominant la vallée de la Salmouille.

Le territoire de la commune de Janvry est traversé au nord par le cours de la rivière la Salmouille, qui marque la frontière avec Gometz-le-Châtel et accueille la source de la Charmoise au lieu-dit Mulleron. Plusieurs mares sont réparties au lieu-dit Marivaux.

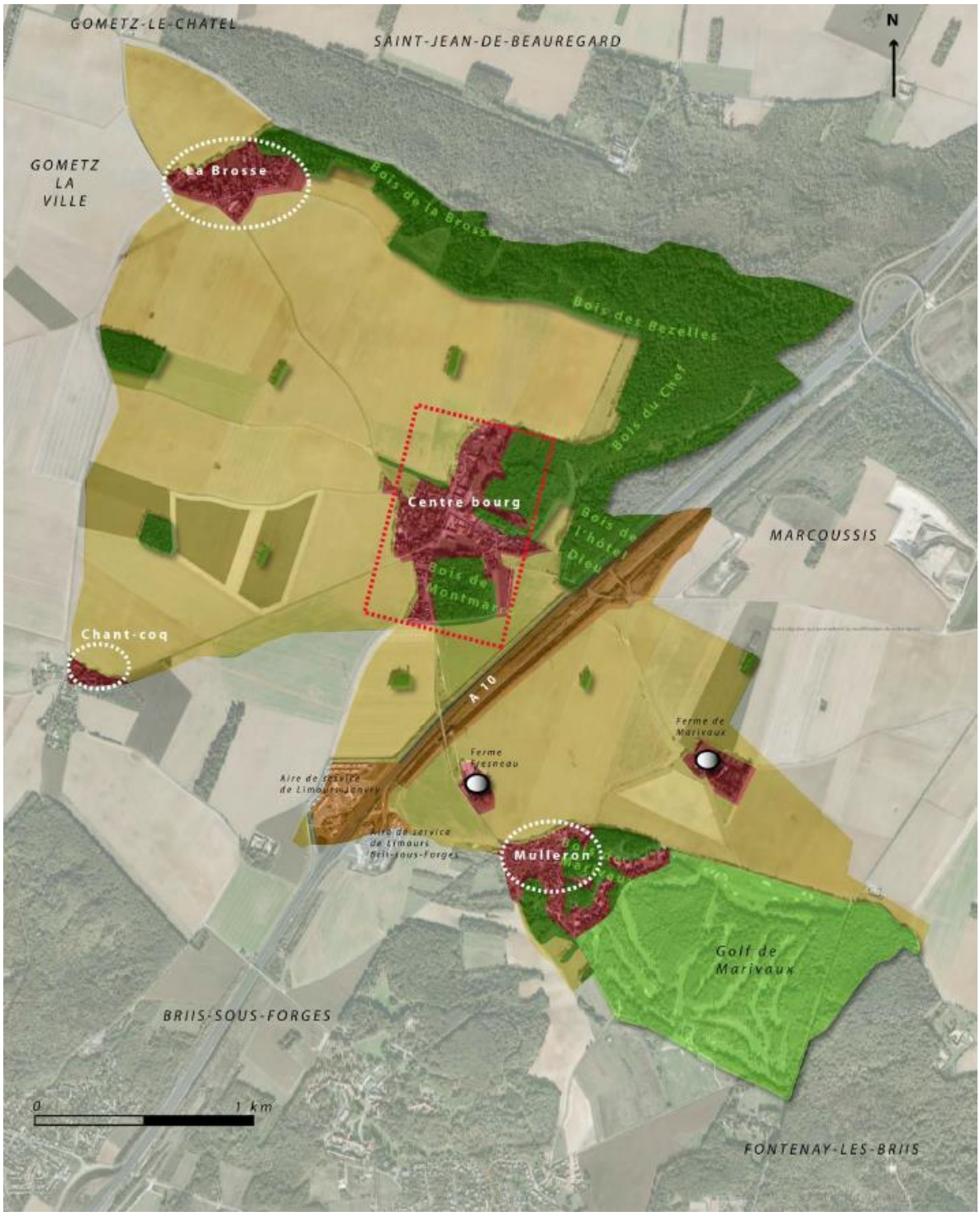
GOMETZ-LE-CHATEL
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
N
GOMETZ LA VILLE
La Brosse
Bois de la Brosse
Bois des Bezelles
Bois du Chef
Centre bourg
Bois de l'hôtel Dieu
Bois de Montmarin
MARCOUSSIS
Chant-coq
A 10
Ferme de Marivaux
Ferme Fresneau
Aire de service de Limours-Janvry
Aire de service de Limours Bois-sous-Forges
Mulleron
Bois Mulleron
Golf de Marivaux
BRIIS-SOUS-FORGES
0
1 km
FONTENAY-LES-BRIIS

Le Bourg de Janvry

Mode d'Occupation des Sols **(1949)**

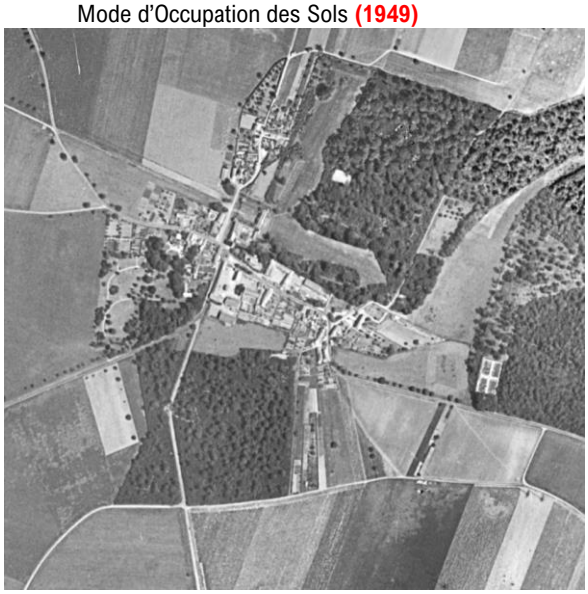

Mode d'Occupation des Sols **(2021)**

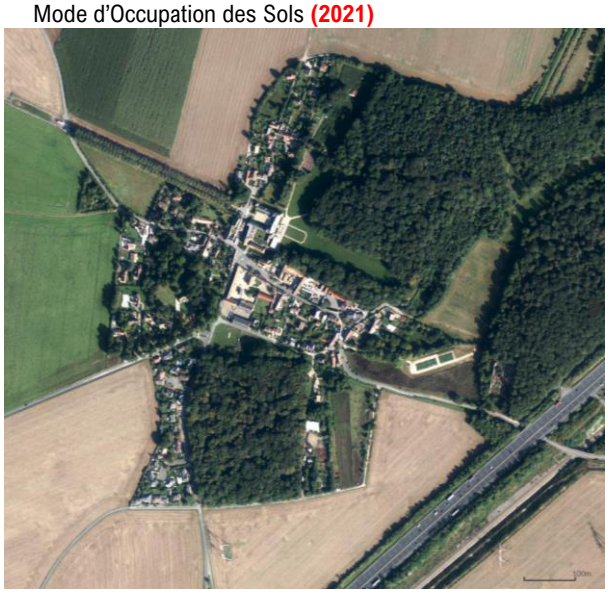

Source : IAURIF

Caractérisé par son centre ancien, à vocation rurale, il s'est développé autour de deux axes routiers : la RD 24 et la RD 40. Ce secteur présente un ensemble homogène de constructions à l'alignement des voies, alternant grandes fermes et des maisons rurales. Le lotissement du Bois de Montmarre, ensemble de petits pavillons sur un seul niveau, marque l'extension de cette unité urbaine.

Les trois hameaux

- **La Brosse :** Situé en bordure du plateau dominant la Salmouille au Nord-Ouest, ce hameau s'est créé autour de quelques fermes anciennes.

Mode d'Occupation des Sols **(1949)**

Mode d'Occupation des Sols **(2021)**

Source : IAURIF

- **Mulleron :** Ce hameau est localisé en bordure du plateau agricole au Sud-Est, à cheval sur les communes de Janvry et de Briis-sous-Forges. À partir d'un noyau rural ancien, des extensions pavillonnaires récentes se sont développées en direction de la lisière du Bois de Marivaux. Il se compose d'ensemble bâti sur des grandes parcelles (1 000 m²) sans réelle homogénéité d'implantation et d'aspect des constructions.

Mode d'Occupation des Sols **(1949)**

Mode d'Occupation des Sols **(2021)**

- **Chante-coq :** Cet ensemble bâti se situe à cheval sur les communes de Janvry et de Briis-sous-Forges. Seule la partie au Nord-Est appartient au territoire de Janvry.

Des petites entités éparses

Les fermes de Marivaux et de Fresneau, composées de constructions remarquables du 17e et du 18e siècle, forment des petites entités isolées sur le plateau agricole.

Le territoire communal est principalement occupé par des espaces naturels, forestiers et agricoles (80% en 2021).

Janvry — **Surfaces en hectares**

Type d'occupation du sol	2012	2017	2021
Bois et forêts	146.74	146.74	146.74
Milieux semi-naturels	7.87	12.36	12.35
Espaces agricoles	508.23	503.72	503.11
Eau	0.15	0.15	0.2
Total espaces naturels agricoles et forestiers	**662.98**	**662.97**	**662.39**
Espace ouverts artificialisés	106.52	106.1	105.2
Habitat individuel	29.1	29.54	30.39
Habitat collectif	0.71	0.71	0.71
Activités	1.88	1.37	1.98
Équipements	0.87	0.87	0.87
Transport	29.7	29.9	30.05
Carrières, décharges et chantiers	0.45	0.77	0.62
Total espaces artificialisés	**169.24**	**169.25**	**169.83**
Total communal	**832.22**	**832.22**	**832.22**

© INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources: Mos 2012, 2017, 2021, L'Institut Paris Region

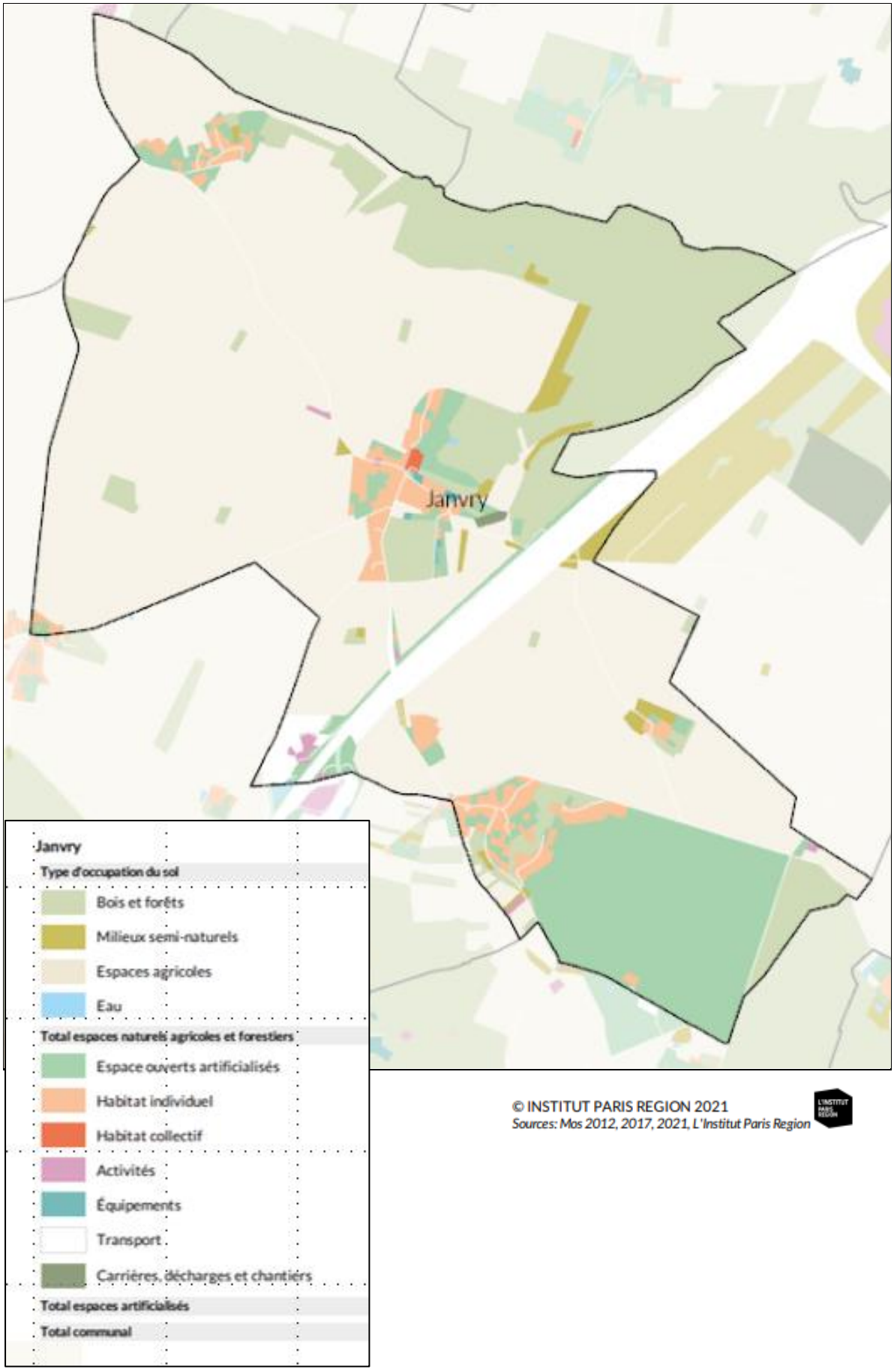
Janvry
Janvry
Type d'occupation du sol
Bois et forêts
Milieux semi-naturels
Espaces agricoles
Eau
Total espaces naturels agricoles et forestiers
Espace ouverts artificialisés
Habitat individuel
Habitat collectif
Activités
Équipements
Transport
Carrières, décharges et chantiers
Total espaces artificialisés
Total communal
© INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources: Mos 2012, 2017, 2021, L'Institut Paris Region

Des infrastructures de transport marquant le territoire

Janvry est traversé par plusieurs axes de transport majeurs d'intérêt régional sans la desservir : l'autoroute A10 et le TGV atlantique.

Les infrastructures liées à ces axes (aires de repos et de services autoroutiers) forment une occupation spécifique. Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996, relatifs à l'isolement acoustique des constructions vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur, et en application des arrêtés préfectoraux du 28 février 2005 et du 20 mai 2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres et voies ferrées, certaines voies de la commune sont concernées par les prescriptions d'isolement acoustiques.

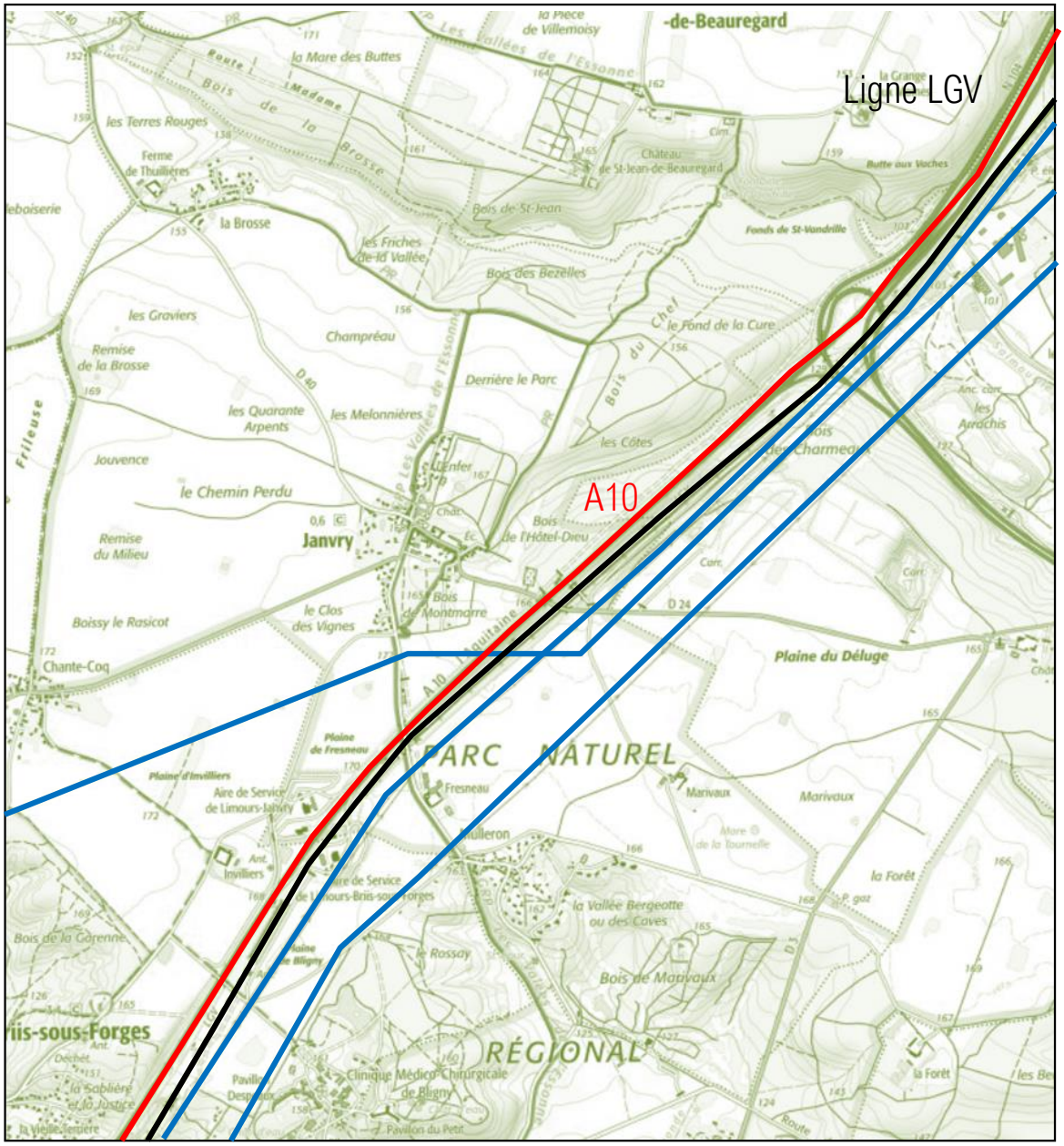

1.1.4. Le patrimoine communal

Protection des monuments remarquables

Au titre de la loi du 31 décembre 1913, une servitude de monuments inscrits et deux servitudes de monuments classés concernent la commune de Janvry :

Le Château de Janvry (Édifice inscrit – arrêté ministériel du 11 mai 1981) : Ce château du 17e siècle est établi sur un terre-plein quadrangulaire avec ses communs et sa ferme. Cet ensemble reflète la vie d'une seigneurie rurale sous l'Ancien Régime. Les façades et les toitures du château neuf, des communs, de la chapelle et du pavillon de garde sont protégés.

Le château de Saint-Jean-de-Beauregard (Édifice classé – arrêté ministériel du 5 juillet 1993) : Datant de 1612, le corps de logis central, en grés, est flanqué de deux pavillons en avant-corps de style Louis XIII. Construits en grés et briques, ces derniers sont eux-mêmes flanqués de deux pavillons plus bas, en brique et pierre. La totalité du domaine du château, l'enceinte des murs d'enclos ainsi que la grande allée d'accès sont classés.

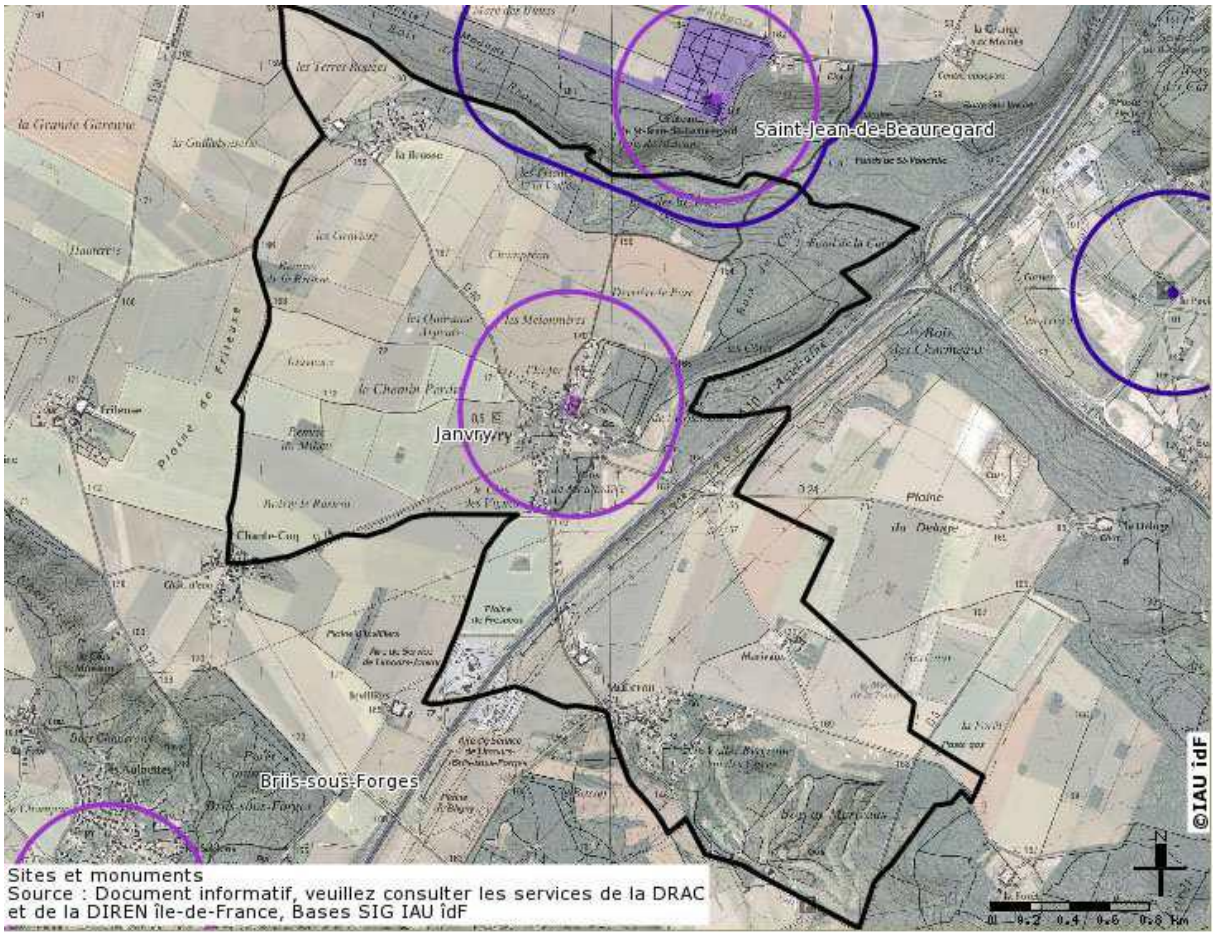

Le patrimoine local protégé

Article L151-19 :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Mur à protéger (art. L151-19 du CU)

Bâti de bon état de conservation et d'architecture typique du territoire, dont l'architecture doit être conservée

Bâti ancien dont les rénovations ont altéré le caractère architectural du bâti. Un travail est à effectuer pour retrouver l'architecture d'origine.

BOURG DE JANVRY

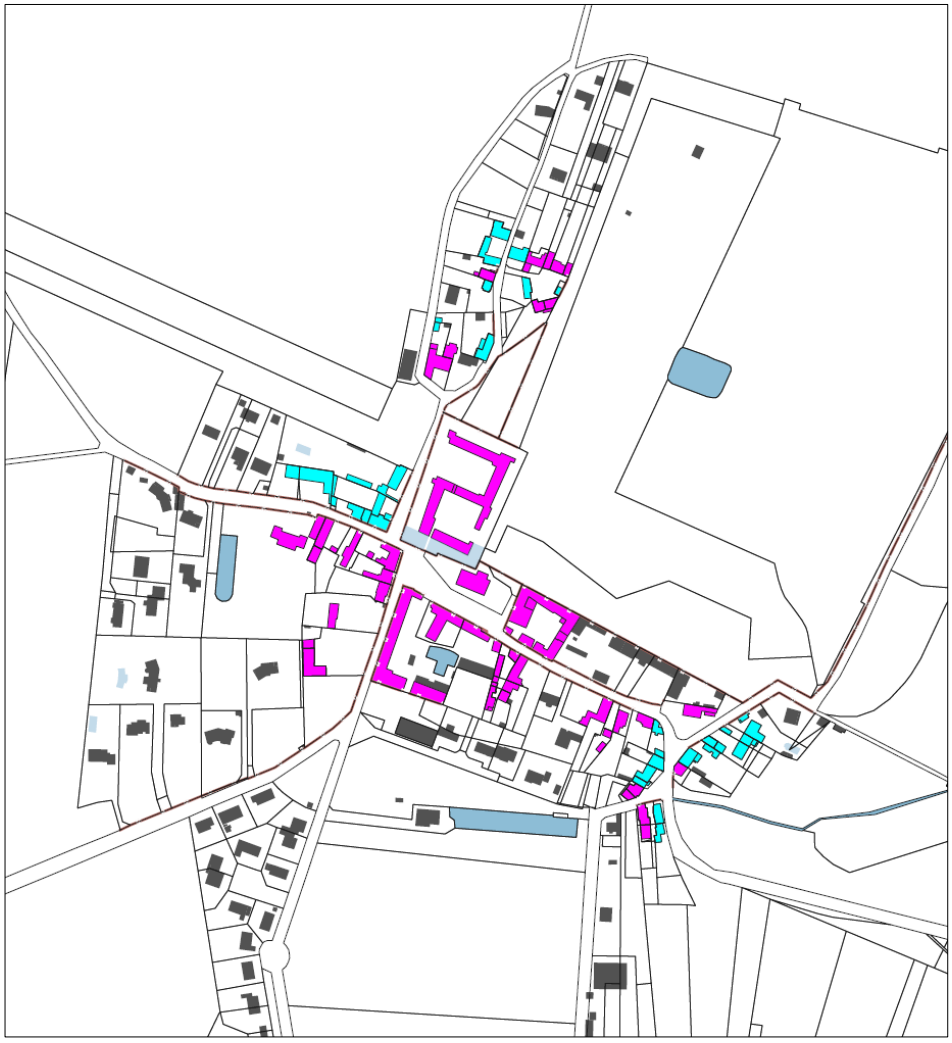

LA BROSSE

MULLERON

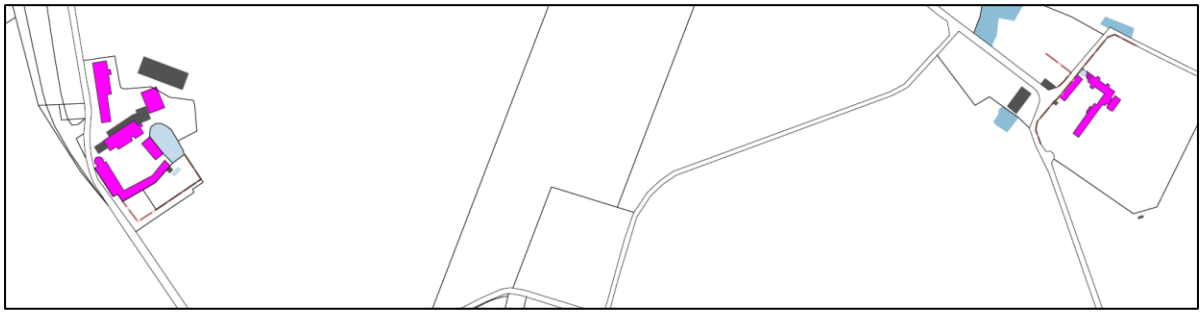

1.2 Les évolutions démographiques

1.2.1 La population communale

En 2020, selon le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Janvry comptait 636 habitants. Il s'agit d'un nombre qui a peu évolué depuis 10 ans, en effet la commune comptait 594 habitants en 2009. En 1968, Janvry comptait 302 habitants, la population a donc doublé sur ces quarante dernières années.

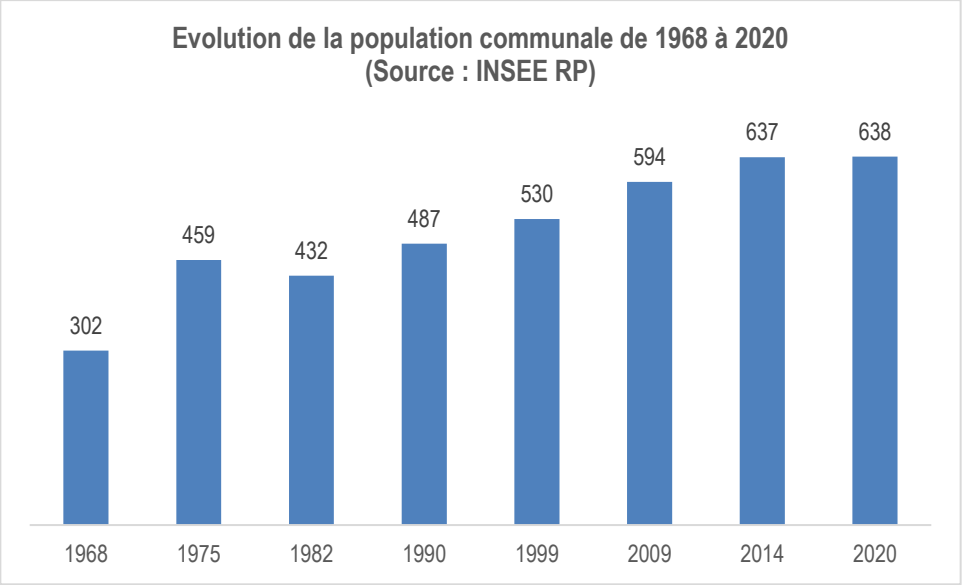

Le nombre moyen de nouveaux habitants par an permet de mettre en évidence un épisode de forte croissance démographique entre les recensements de 1968 et 1975, avec 22 nouveaux habitants par an en moyenne. Cette croissance est principalement due à la construction du lotissement du "bois de Montmarre" au début des années 1970. Par la suite, le nombre de nouveaux habitants par an fluctue entre -4 sur la période de 1975 à 1982, à +9 entre 1999 et 2009. Sur les dix dernières années la commune de Janvry gagnait en moyenne 1 nouvel habitant par an.

Nombre moyen de nouveaux habitants par an :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Par an	22	-4	7	5	6	9	0

Ce nouvel habitant par an au cours des dix dernières années, se traduit par une croissance démographique annuelle moyenne de +0,5%. En comparaison, la croissance démographique annuelle moyenne sur la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) était de +0,7% entre 1999 et 2009 et de +0,1% entre 2014 et 2019. Sur le Département de l'Essonne, elle était de +1% et +0.5%.

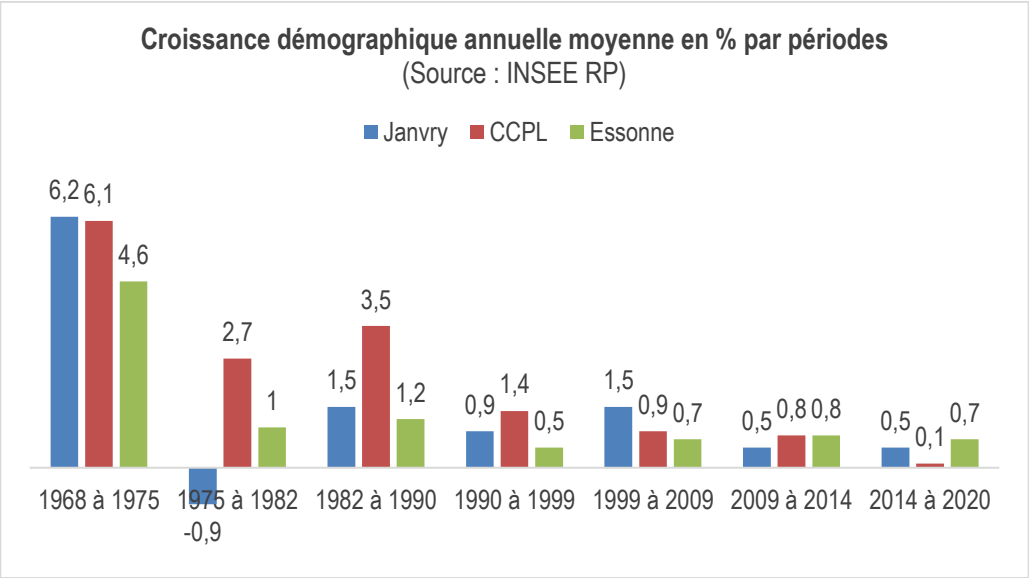

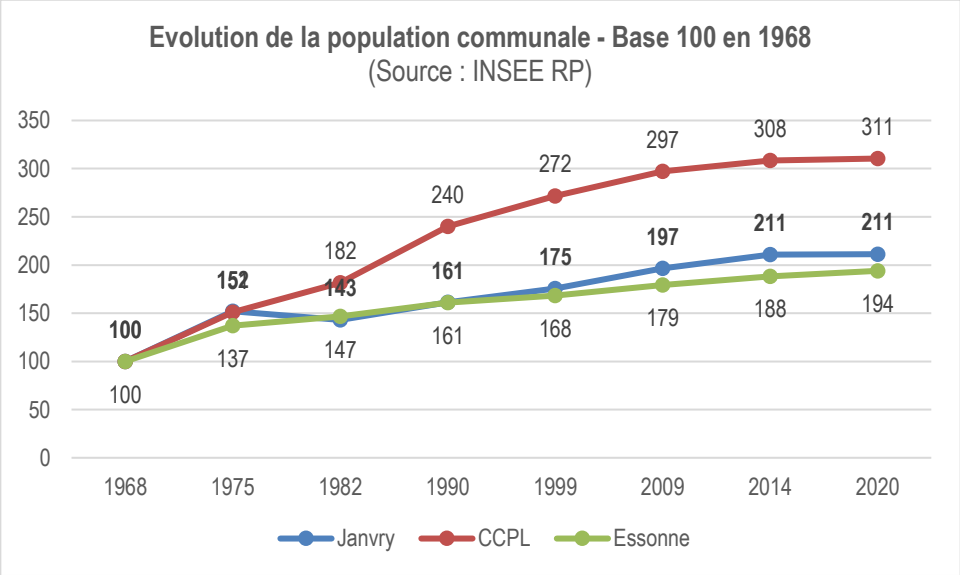

1.2.2 Les caractéristiques de la population

➢ ***Une diminution de la taille moyenne des ménages***

Le phénomène de « desserrement des ménages » s'observe sur la très grande majorité du territoire français. Il se traduit par une diminution de la taille des ménages, c'est-à-dire du nombre d'occupants d'un même logement. Cette évolution résulte à la fois de mises en couple plus tardives, de séparations plus fréquentes (et d'augmentation des familles monoparentales), mais surtout du phénomène de vieillissement de la population, les personnes âgées vivant également plus souvent seules. Le desserrement des ménages induit donc des besoins en logements plus importants.

Sur la commune de Janvry, on comptait 3,4 personnes par ménage en moyenne en 1975, contre 2,6 en moyenne en 2018. Il s'agit de la moyenne observée à l'échelle de la CCPL. Elle est cependant supérieure à celle observée à l'échelle départementale (2,4 personnes par ménage).

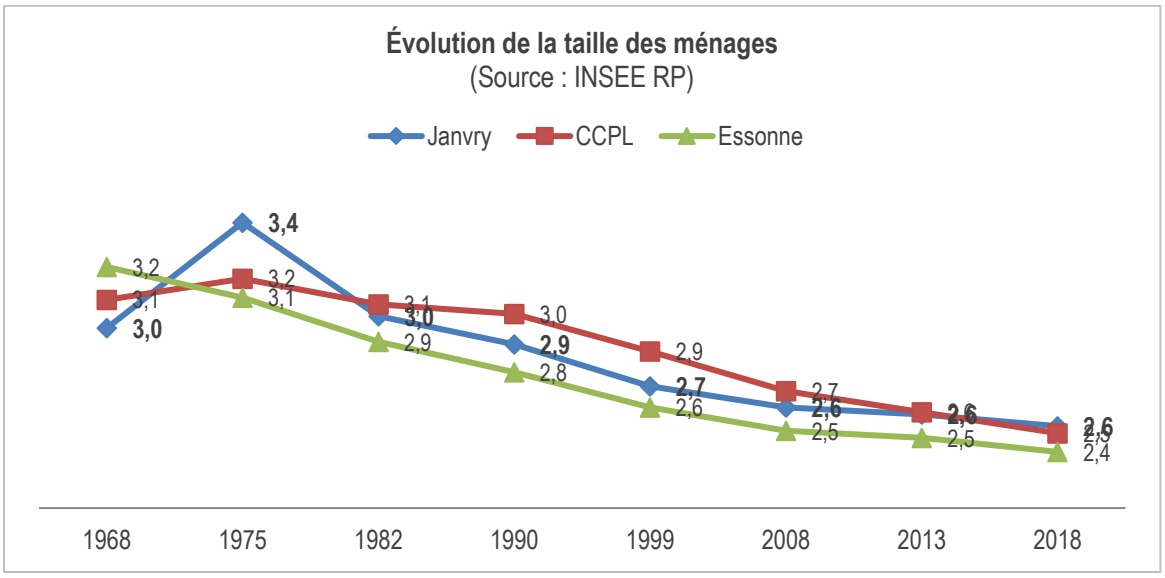

➢ ***Un certain vieillissement de la population***

L'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges montre effectivement un vieillissement important de la population sur la commune de Janvry. En effet, entre 2008 et 2018, la part des personnes âgées de plus de 60 ans est passée de 17% à 24%. Cette augmentation est principalement due à la part des 60-74 ans (+6 points) qu'à celle des 75 ans et plus (+1 point).

A l'inverse, on observe une baisse importante de la part des 30-44 ans, passant de 22% à 17% sur cette même période, et une baisse plus légère des 0-14 ans, passant de 22% à 19%. Les classes d'âges 15-29 ans et 15-59 ans restent stables (respectivement 14% et 26/27%).

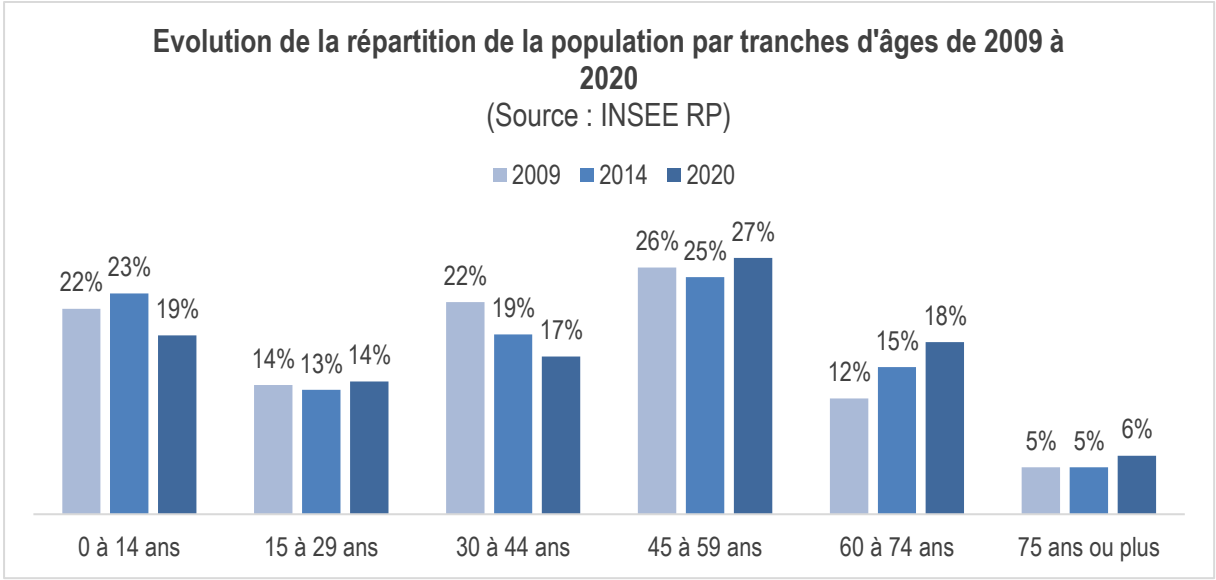

Ce phénomène de vieillissement, apparait également plus marqué qu'en moyenne sur le territoire de la CCPL ou du l'Essonne. Globalement les classes d'âges de 15 à 44 ans sont sous-représentées sur la commune de Janvry, tandis que celles de 45 à 74 ans sont surreprésentées. Les classes d'âges 0-14 ans et 75 ans et plus sont en revanche dans les moyennes observées.

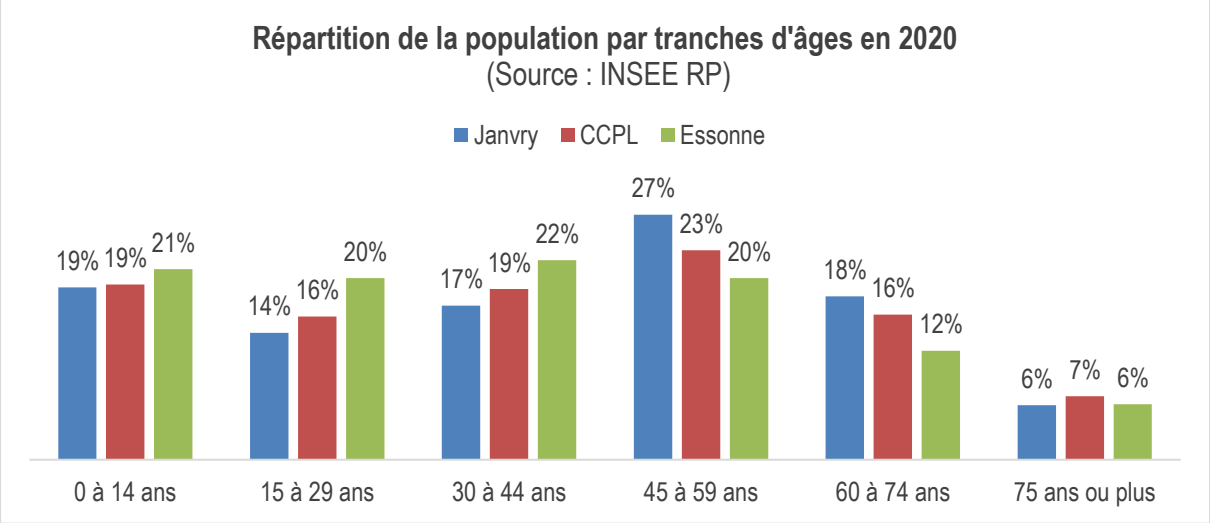

➢ ***Une commune familiale***

Malgré un vieillissement observé de la population, Janvry demeure une commune familiale. En effet, 39% des ménages sont des couples avec enfant(s), contre 38% sur la CCPL et 32% sur le département de l'Essonne. Les couples sans enfants sont également plus nombreux en moyenne, ils représentent 33% des ménages contre 30% sur la CCPL et 23% en Essonne.

A l'inverse les ménages d'une personne sont beaucoup moins représentés sur la commune de Janvry. Ils représentent 18% des ménages contre 24% sur la CCPL et 31% en Essonne. La part des familles monoparentales est équivalente à celle observée sur la CCPL, 8% contre 7%, mais inférieure à celle observée en Essonne, 12%. On note également sur la commune 2% de ménages sans familles (colocation, cohabitation intergénérationnelle…).

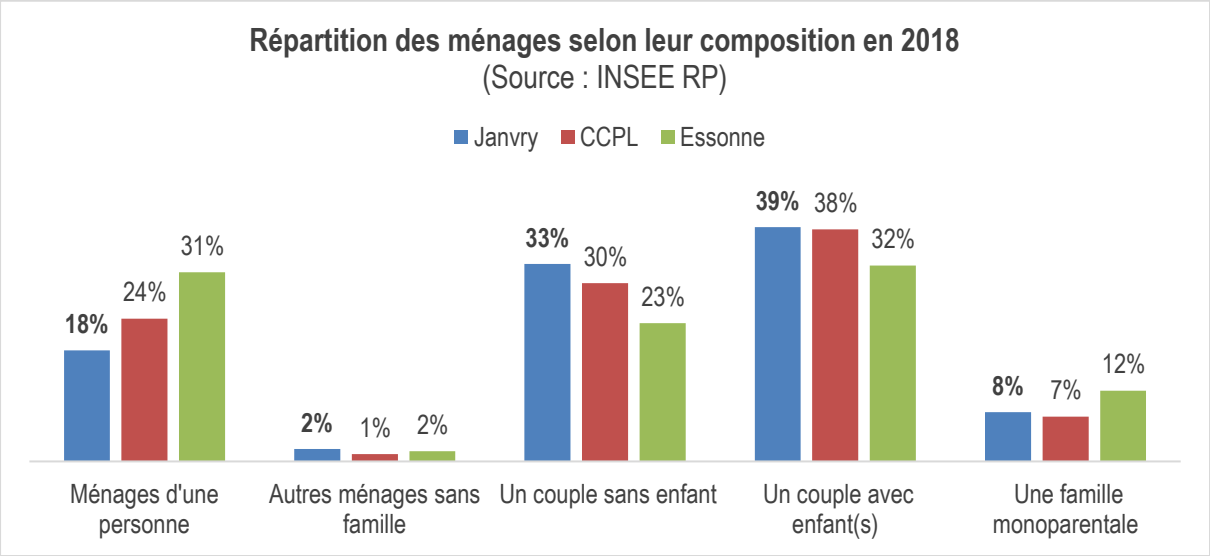

➢ ***Une population de cadres et professions intellectuelles supérieures***

La population janvrissoise se démarque particulièrement lorsqu'on analyse les catégories socioprofessionnelles. La notion de catégorie socioprofessionnelle, créée par l'INSEE, désigne un ensemble cohérent qui classe les individus selon leur situation professionnelle.

Sur la commune de Janvry, le fait marquant est la forte surreprésentation de la population de cadres et professions intellectuelles supérieures, qui représentent 28% de la population de plus de 15 ans contre 20% en moyenne sur la CCPL et 14% en Essonne. La part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise y est également beaucoup plus forte, 9% contre 4% sur la CCPL et 3% en Essonne.

A l'inverse, la part des professions intermédiaires et des employés y est beaucoup moins importante, tandis que la part des ouvriers est quasi inexistante sur la commune (1%). Malgré un vieillissement important de la population, la part de retraités est également moins importante sur la commune (18% contre 24% et 21%). Enfin, la part des autres personnes sans activité professionnelle (chômeurs, élèves de plus de 15 ans, étudiants…) est plus importante que sur la CCPL et équivalente à celle du département.

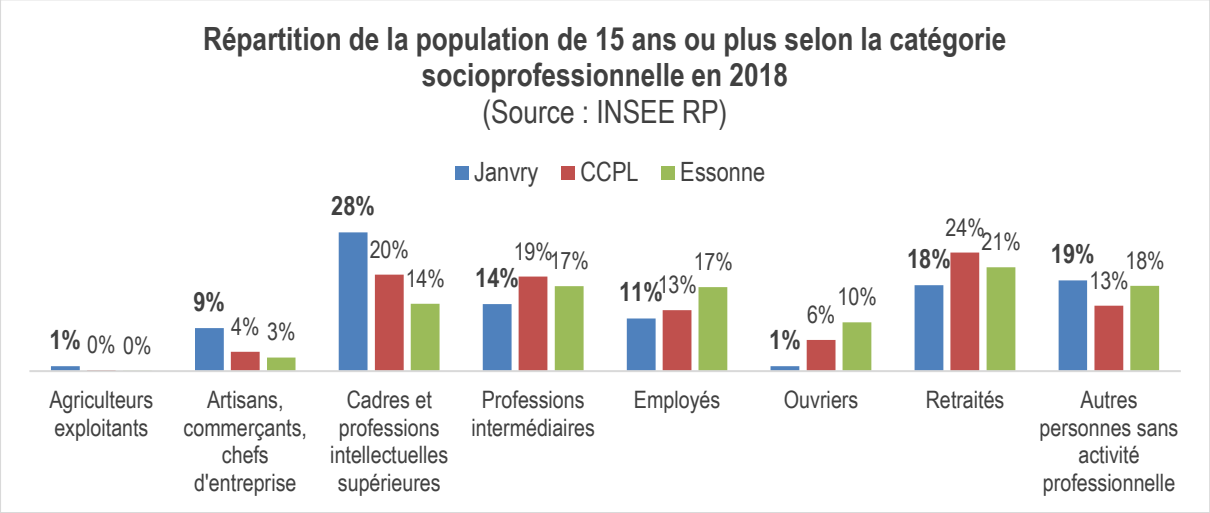

1.3. Les logements

1.3.1 Les évolutions du parc de logements

En 2020, la commune de Janvry comptait 274 logements sur son territoire, contre 253 logements en 2009, soit une augmentation du parc de 21 unités. En 1968, la commune comptait 130 logements, en quarante ans le parc a donc un peu plus que doublé sur la commune.

Sur l'ensemble de la période observée, le nombre annuel moyen de nouveaux logements sur la commune varie de +5 entre 1968 et 1975 (construction du lotissement du "bois de Montmarre ») à +1 entre 1975 et 1982. Au cours des dix dernières années, la moyenne est de 2 nouveaux logements par an. Cette croissance du parc est liée à la fois à la construction de nouveaux logements mais aussi à la transformation du bâti existant (division de logement, transformation de locaux commerciaux…).

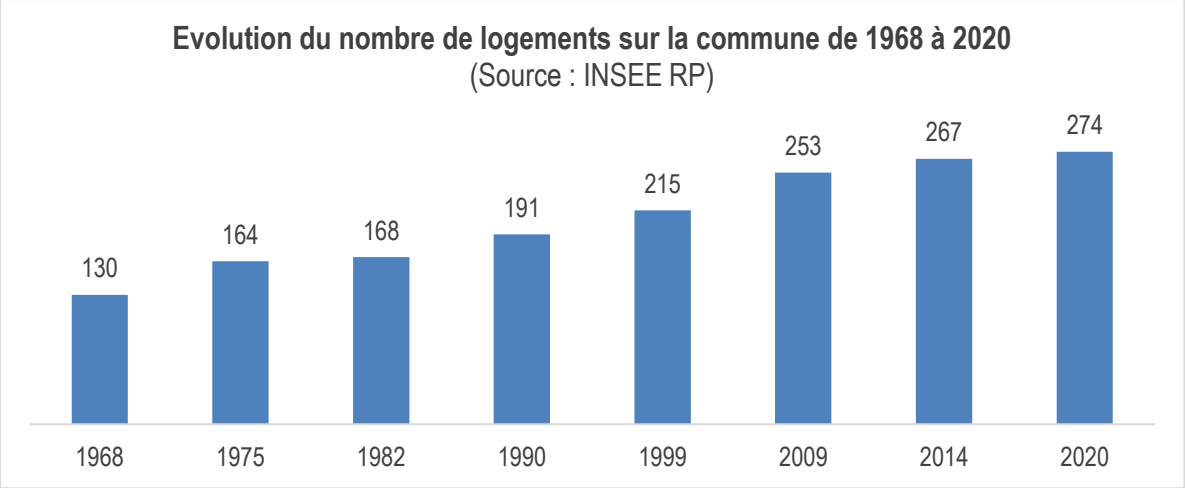

Nombre moyen de nouveaux logements par an :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Par an	5	1	3	3	4	3	1

1.3.2 Les caractéristiques du parc de logements

➢ ***Une part de logements vacants qui tend à augmenter***

En 2020, le parc de logements sur la commune de Janvry était constitué de :

- 251 résidences principales (91,5% du parc) ;
- 1 résidence secondaire et/ou occasionnelle (0,5% du parc) ;
- 22 logements vacants (8.1% du parc).

Le nombre de logements vacants tend à augmenter, passant de 13 unités en 2009 (4,6% du parc), à 14 en 2014 (5,7% du parc) et 22 en 2020 (8.1% du parc, contre 6,9% en moyenne sur la CCPL et 6,6% sur le Département).

Il s'agit toutefois d'un taux à relativiser car étant le reflet du parc à un moment précis, il prend donc également en compte les logements mis en vente ou en location.

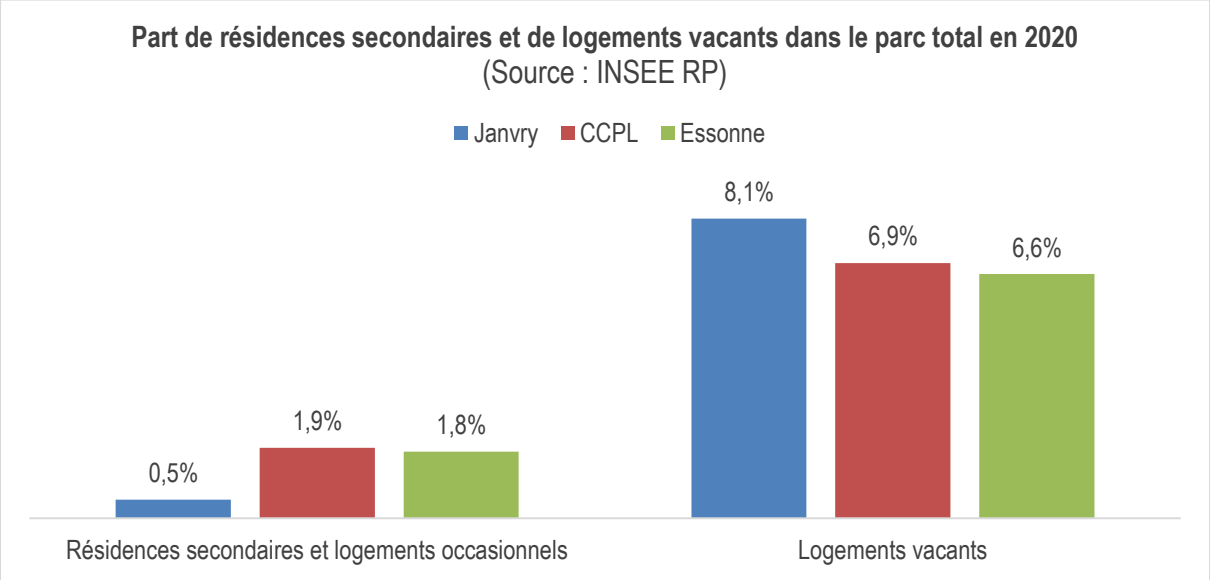

➢ ***Un parc de logements anciens***

Le parc de la commune se distingue particulièrement par l'âge moyen des logements. En effet, contrairement à la plupart des communes de la CCPL ou de l'Essonne, Janvry n'a pas connu une croissance exponentielle de son parc, restant une commune de taille modeste. Le parc existant est donc en grande partie composé de logements anciens, 28% des logements ont été construits avant 1919 contre seulement 11% sur la CCPL et 5% en Essonne. Cependant, les logements construits entre 1971 et 1990, pendant le développement du modèle périurbain, représentent la majorité du parc, 30%, tout comme sur la CCPL ou en Essonne.

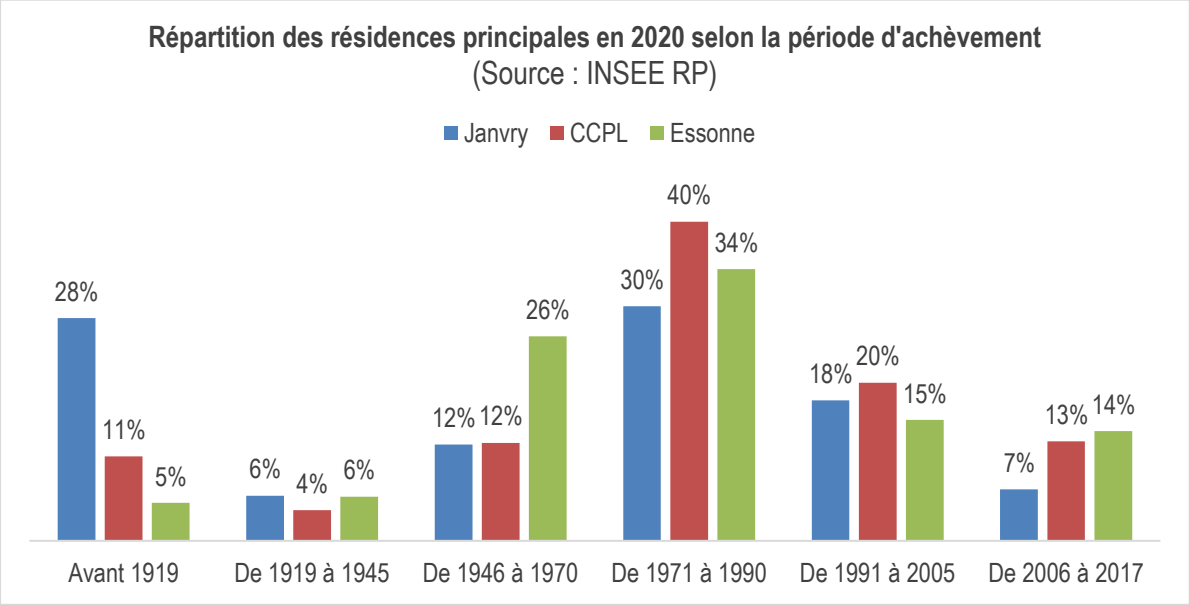

➢ ***Un parc constitué de maisons, de grande taille***

La commune de Janvry, tout comme la majorité des communes de la CCPL, appartient à la catégorie des communes rurales périurbaines, où les logements individuels sont très largement majoritaires. Ainsi, 90% du parc est constitué de maisons (82% sur la CCPL, 46% en Essonne), contre seulement 9% d'appartements (16% sur la CCPL, 53% en Essonne).

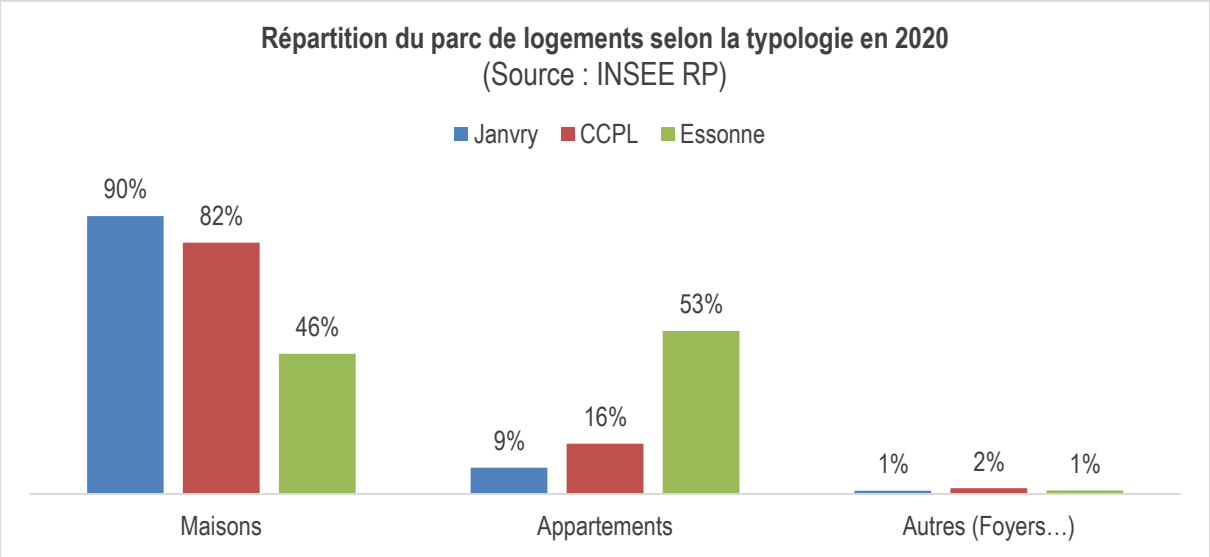

Les logements sont également de grande taille, en effet 64% disposent d'au moins 5 pièces, contre 33% en Essonne, ce qui est toutefois logique car correspondant à la typologie dominante sur la commune (la maison individuelle). A l'inverse, les logements de petite taille sont peu représentés sur la commune, car correspondant plutôt à une typologie de logements collectifs.

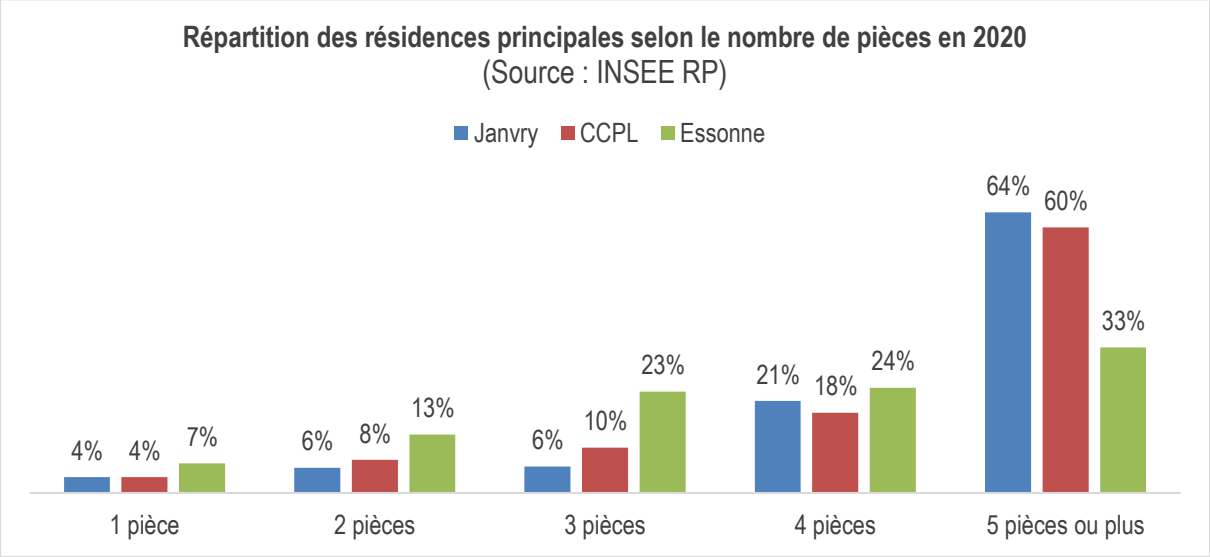

➢ ***Une large majorité de propriétaires occupants***

Enfin, cette surreprésentation des maisons se traduit également dans le mode d'occupation des logements. En effet, sur la commune de Janvry, 83% des ménages sont propriétaires, contre 79% sur la CCPL et 58% en Essonne. Les locataires représentent 15% des ménages et les personnes logées gratuitement 2% des ménages.

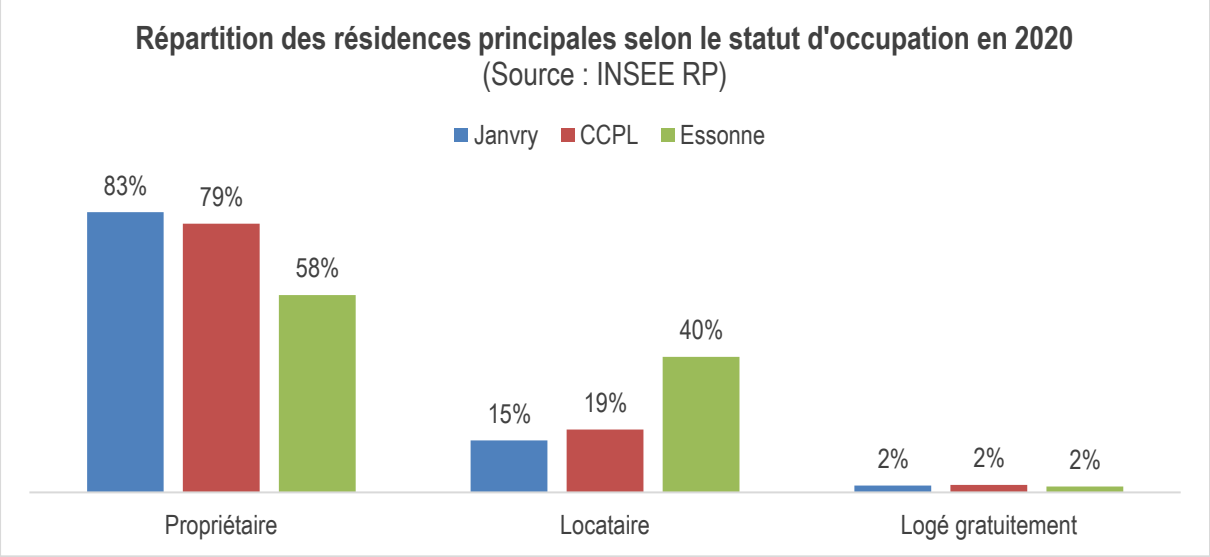

1.3.3 Analyse des permis de construire autorisés au cours des dernières années

Les données de Sitadel2 proviennent des formulaires de permis de construire. Sur la période 2010-2019, sur la commune de Janvry, 17 logements ont été autorisés. Il s'agit uniquement de logements individuels.

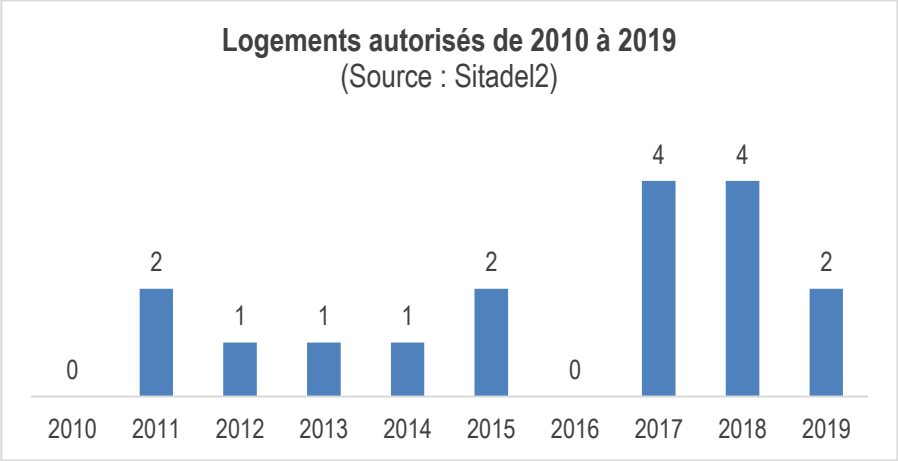

1.4 Les équipements et services à la population

La commune de Janvry dispose des équipements suivants :

Mairie

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Janvry

Le CCAS est un établissement public dépendant de la municipalité qui a pour but d'étudier les dossiers au cas par cas, en toute confidentialité, et de répondre aux demandes matérielles et morales des habitants de la commune.

En dehors des aides individuelles, le CCAS consacre une grande partie de son activité aux personnes agées. Chacun se voit offrir un colis à l'occasion des fêtes de Noël et reçoit la visite de membres du CCAS pour son anniversaire. Enfin chaque année un déjeuner des anciens est organisé.

Ecole primaire de Janvry – « L'école des Genévriers »

L'école de Janvry comprend deux classes élémentaires et une classe maternelle.

Les deux classes élémentaires se répartissent les niveaux de façon variable selon les années.

Tous les élèves des classes primaires bénéficient d'une séance de piscine hebdomadaire, pendant un semestre.

La classe maternelle est un triple niveau de la petite à la grande section. Elle est installée au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie.

Garderie et périscolaire :

Une garderie est assurée avant (de 7h45 à 9h00) et après les heures scolaires (de 16h30 à 19h00). Des activités périscolaires y sont proposées.

Parc animalier de Janvry : parc animalier de 10 hectares.

Marché hebdomadaire (le dimanche matin) : marché hebdomadaire proposant des produits locaux et de saison.

1.5 La population active et les emplois

1.5.1 La population active de la commune

Les données de l'INSEE concernant la population de 15 à 64 ans indiquent pour la commune de Janvry un taux d'actifs de 78 % en 2020, équivalent à celui de la communauté de communes (79 %) et du département (76 %). Cependant, le taux de chômeurs est plus faible sur la commune, 6 %, que sur le département, 8 %.

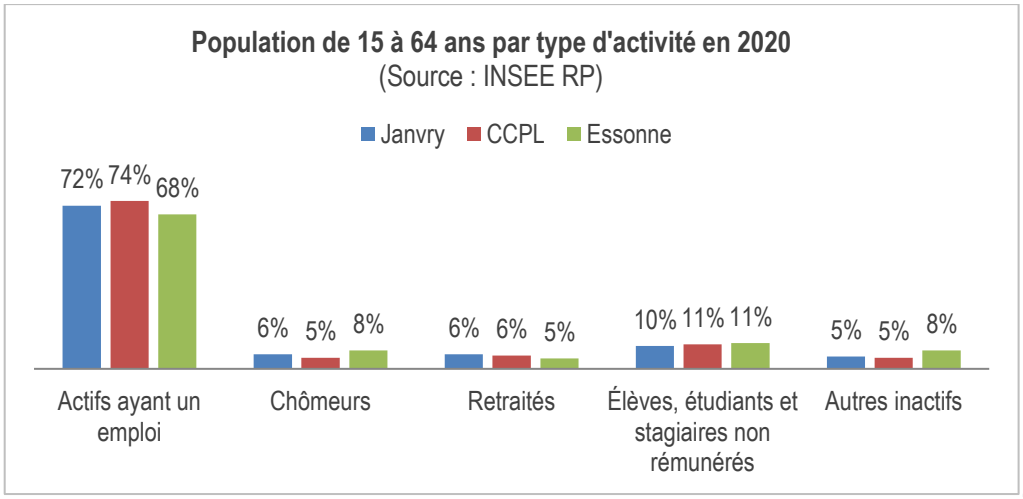

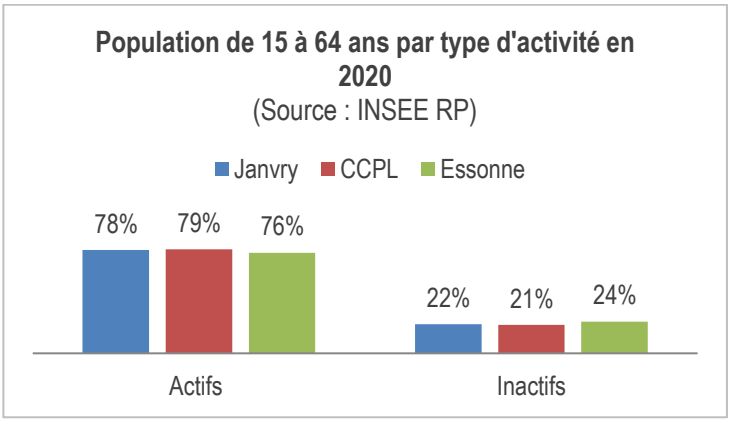

Ces données montrent que la commune de Janvry est une commune active, avec un taux de chômage inférieur à celui du département.

1.5.2 Les emplois et activités économiques

➢ ***Les emplois sur la commune***

La commune de Janvry est une commune avant tout résidentielle. L'activité économique est peu développée sur la commune et se limite à quelques restaurants, gîtes, artisans (Dans le Bourg, 4 entreprises dans la ferme de Thierry Larue, 1 mercerie, 1 plombier, gîte et séminaire sur le site des « Cimaise », gîte communal) et à La Brosse, un restaurant et des gîtes dans le « Domaine de Marguerite ») ainsi que le golf de Marivaux. Cependant,

une partie importante de l'aire d'autoroute Limours-Janvry est localisée sur la commune, elle comprend notamment une station-service et plusieurs enseignes de restauration.

En 2020, selon l'INSEE, 105 emplois étaient dénombrés sur la commune, en légère baisse par rapport à 2014 (119 emplois) et 2009 (111 emplois).

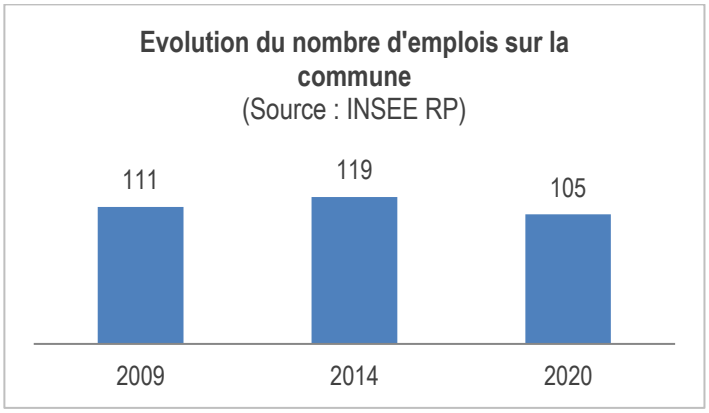

➢ ***Le contexte local***

La commune de Janvry se situe à proximité de plusieurs pôles d'emplois majeurs du nord de l'Essonne (Orsay, Les Ulis, Massy, Gif-sur-Yvette) mais aussi à l'est en direction d'Evry.

Il existe également plusieurs parcs d'activités sur les communes de la CCPL (Limours-Pecqueuse, Gometz la Ville, Vaugrineuse, Forges-les-Bains, Fontenay-les-Briis) ainsi que quelques grandes entreprises et établissements (Thalès et Agralys à Limours, le Centre hospitalier de Bligny sur Briis-sous-Forges et Fontenay-les-Briis).

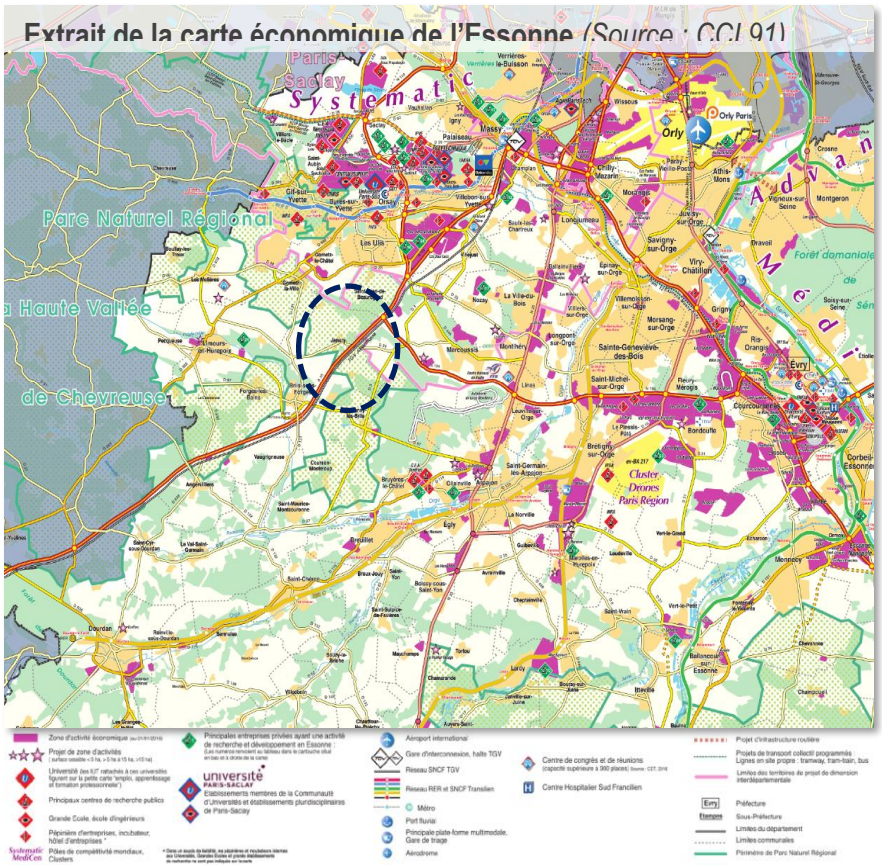

1.5.3 Trois entités économiques sur le territoire communal

La filière agricole

Sur la commune de Janvry, 488,35 hectares sont identifiés en 2021 par le RPG. Plus de la moitié de cette surface est occupée par du blé tendre et près d'un quart par des cultures industrielles.

Le Golf de Marivaux

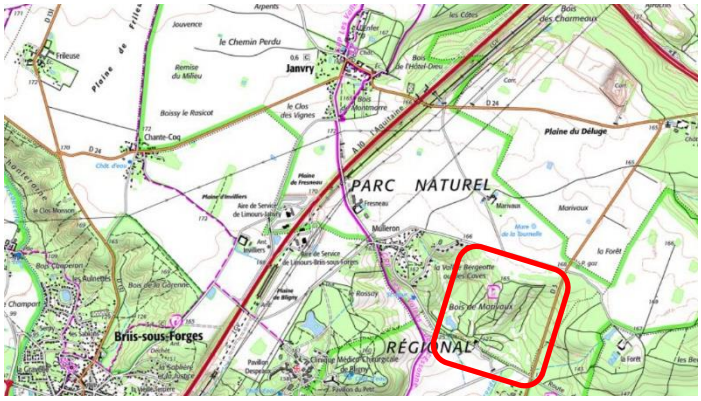

L'aire de services de Limours-Janvry sur l'A10

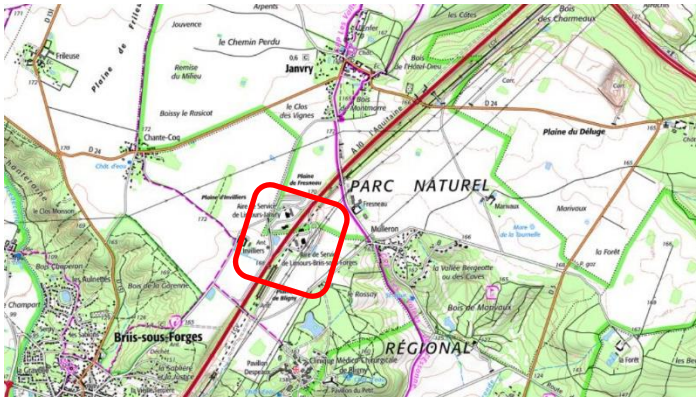

1.6 Les mobilités

1.6.1 La desserte et les axes routiers

Bien que traversée par l'autoroute A.10 et la ligne TGV Atlantique, la commune est uniquement desservie par des voies routières secondaires :

- La RD 40 en direction de Gometz-la-Ville puis Orsay.
- La RD 24 vers Marcoussis au Nord-Est et Limours à l'Ouest.
- La RD 3 à proximité de Mulleron en direction de Marcoussis au Nord et Fontenay-les-Briis.

1.6.2 Les flux de circulation

Extrait de la carte du trafic routier en Essonne – 2021 (Source : CD 91)

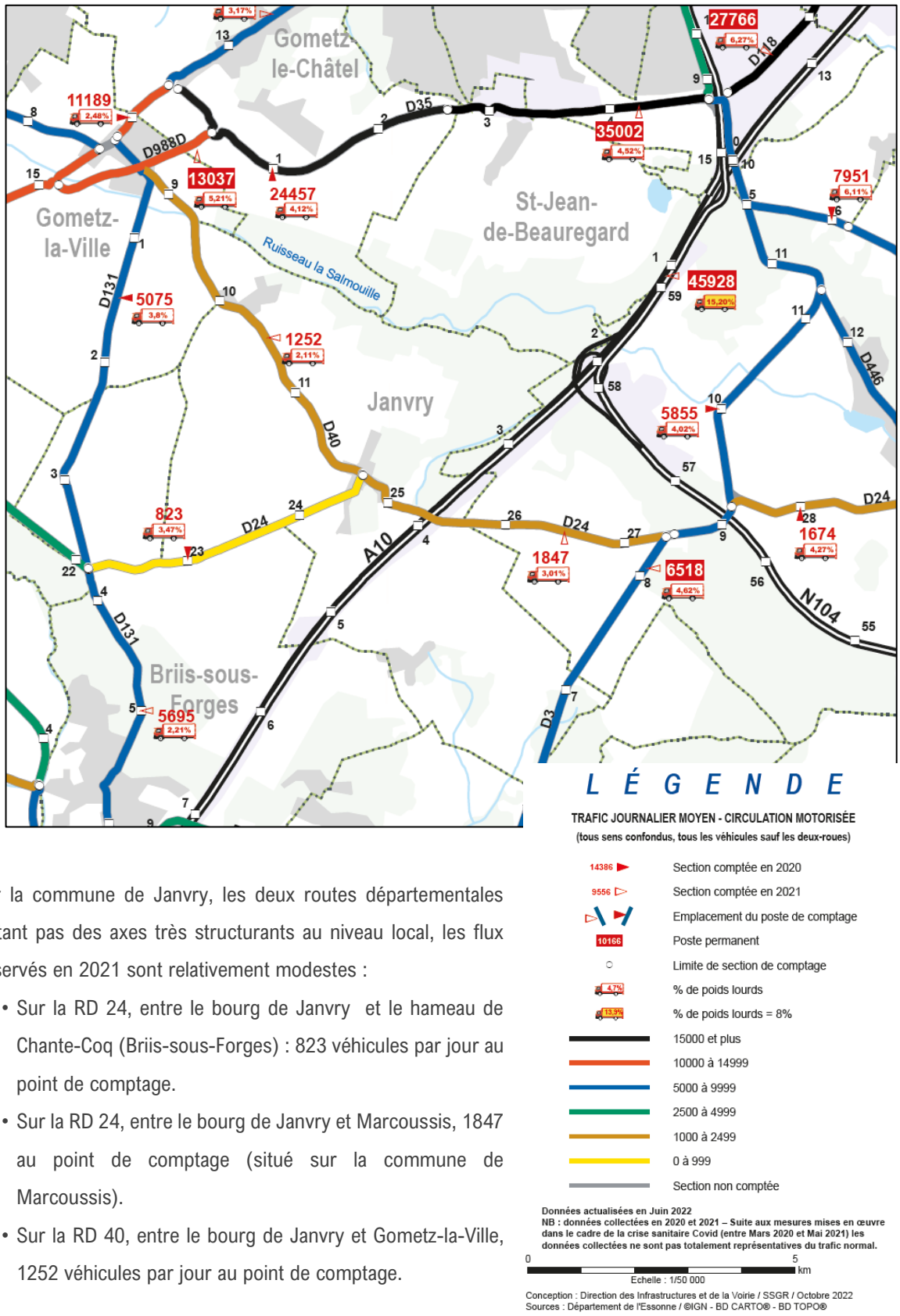

Sur la commune de Janvry, les deux routes départementales n'étant pas des axes très structurants au niveau local, les flux observés en 2021 sont relativement modestes :

- Sur la RD 24, entre le bourg de Janvry et le hameau de Chante-Coq (Briis-sous-Forges) : 823 véhicules par jour au point de comptage.
- Sur la RD 24, entre le bourg de Janvry et Marcoussis, 1847 au point de comptage (situé sur la commune de Marcoussis).
- Sur la RD 40, entre le bourg de Janvry et Gometz-la-Ville, 1252 véhicules par jour au point de comptage.

1.6.3 Les transports en collectifs

➢ ***Le transport à la demande (TàD)***

La commune de Janvry n'est desservie par aucune ligne régulière de transports en commun.

Toutefois, depuis 2020, un service de transport à la demande (TàD) est mis en place sur la CCPL. Il s'agit d'une expérimentation menée sur deux ans en partenariat avec Île-de-France Mobilités et le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.

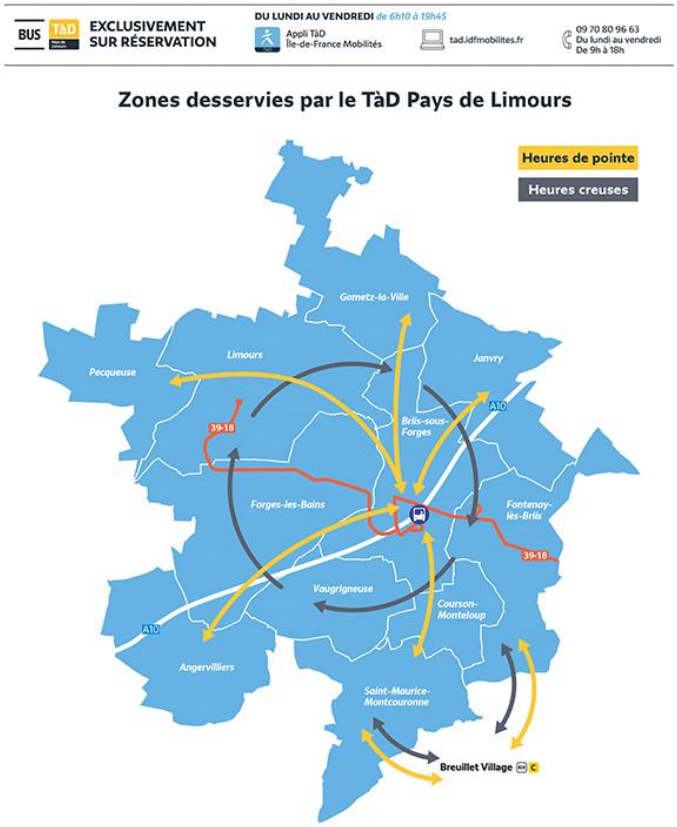

Les objectifs du TàD sont de grouper les trajets, faire passer les véhicules seulement lorsqu'il y a des demandes, et rabattre les usagers vers les lignes de bus existantes et les gares.

Le service fonctionne toute l'année (hormis au mois d'août), du lundi au vendredi selon le schéma suivant :

- Heures de pointe de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 19h45 : Rabattement sur la gare autoroutière à Briis-sous-Forges et sur le RER C, gare de Breuillet-Village.
- Heures creuses de 9h30 à 16h30 : Les déplacements s'effectuent sur l'ensemble de la zone.

➢ ***La gare autoroutière de Briis-sous-Forges***

Équipement unique en France, la gare autoroutière de Briis-sous-Forges gérée par la CCPL permet l'accès aux lignes express d'Albatrans qui circulent sur l'autoroute A10 afin de rejoindre Massy, Courtabœuf, Dourdan et Orsay en des temps records et de façon confortable.

Depuis le 18 novembre 2017, les bus peuvent emprunter une voie dédiée dans le sens province > Paris de l'autoroute A10 à tout moment de la journée. Cette voie dédiée est implantée à gauche des voies de circulation, sur 3,3 km en amont de la gare de Massy-Palaiseau. Grâce à la voie dédiée, les passagers des bus ont un temps de transport plus court et plus régulier d'un jour sur l'autre.

Les Janvryssois peuvent accéder à la gare autoroutière :

- en voiture (parking gratuit) ;
- à deux-roues (parking gratuit + casiers à casque) ;
- par le Transport à la demande (TàD).

➢ ***Les transports scolaires***

Les transports scolaires pour amener au groupe scolaire sont assurés par la commune et par les transporteurs locaux

- La ligne 39-28D dessert le Collège J. Monnet à Briis.
- La ligne 39-30D dessert le Lycée J. Verne et le Collège M. Vignaud à Limours.

1.6.4 Les circulations douces

Une liaison douce ou voie douce est un tracé aménagé pour les déplacements doux tels que la marche, le vélo ou encore le roller, et dont l'accès est interdit aux véhicules à moteur. La commune de Janvry ne comprend pas de liaisons douces structurantes. Cependant plusieurs itinéraires sont identifiés au PDIPR (Chemin inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée).

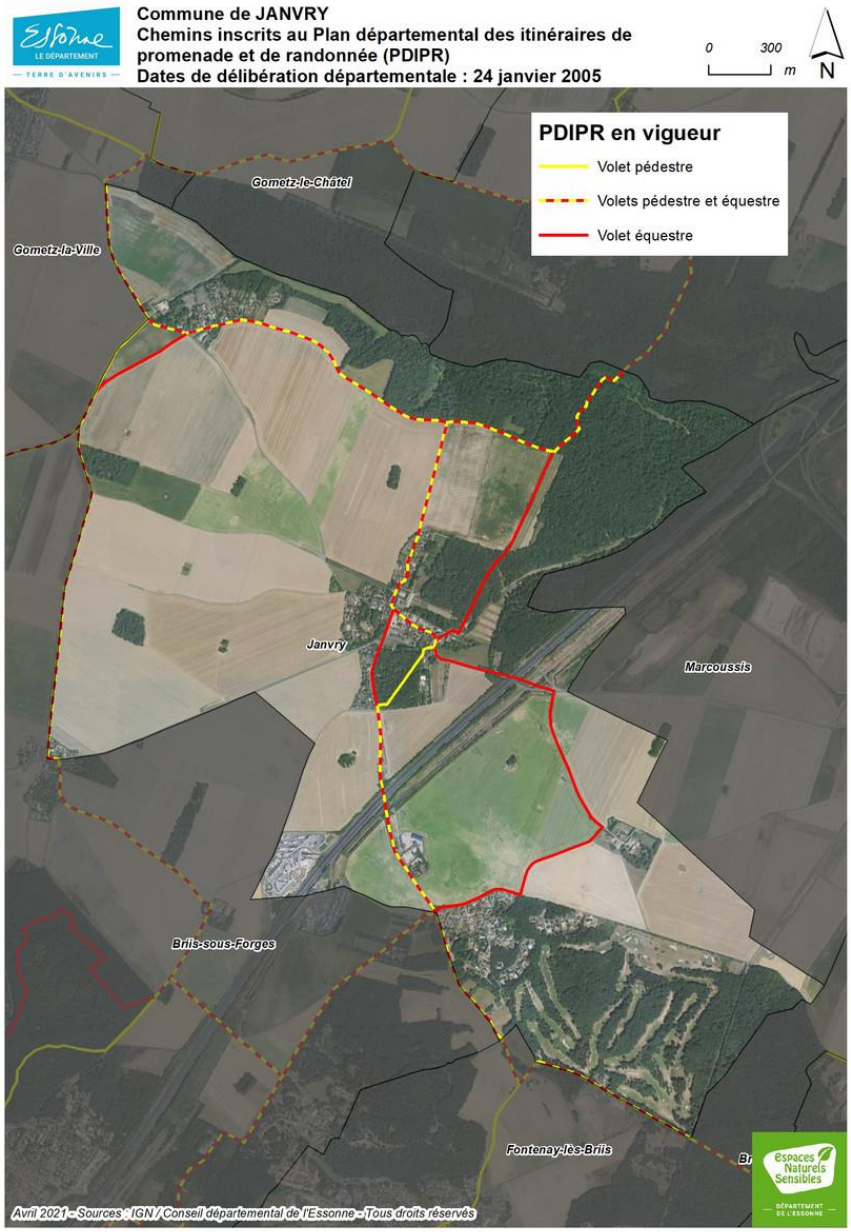

1.7 Le diagnostic agricole et forestier

1.7.1 Diagnostic agricole

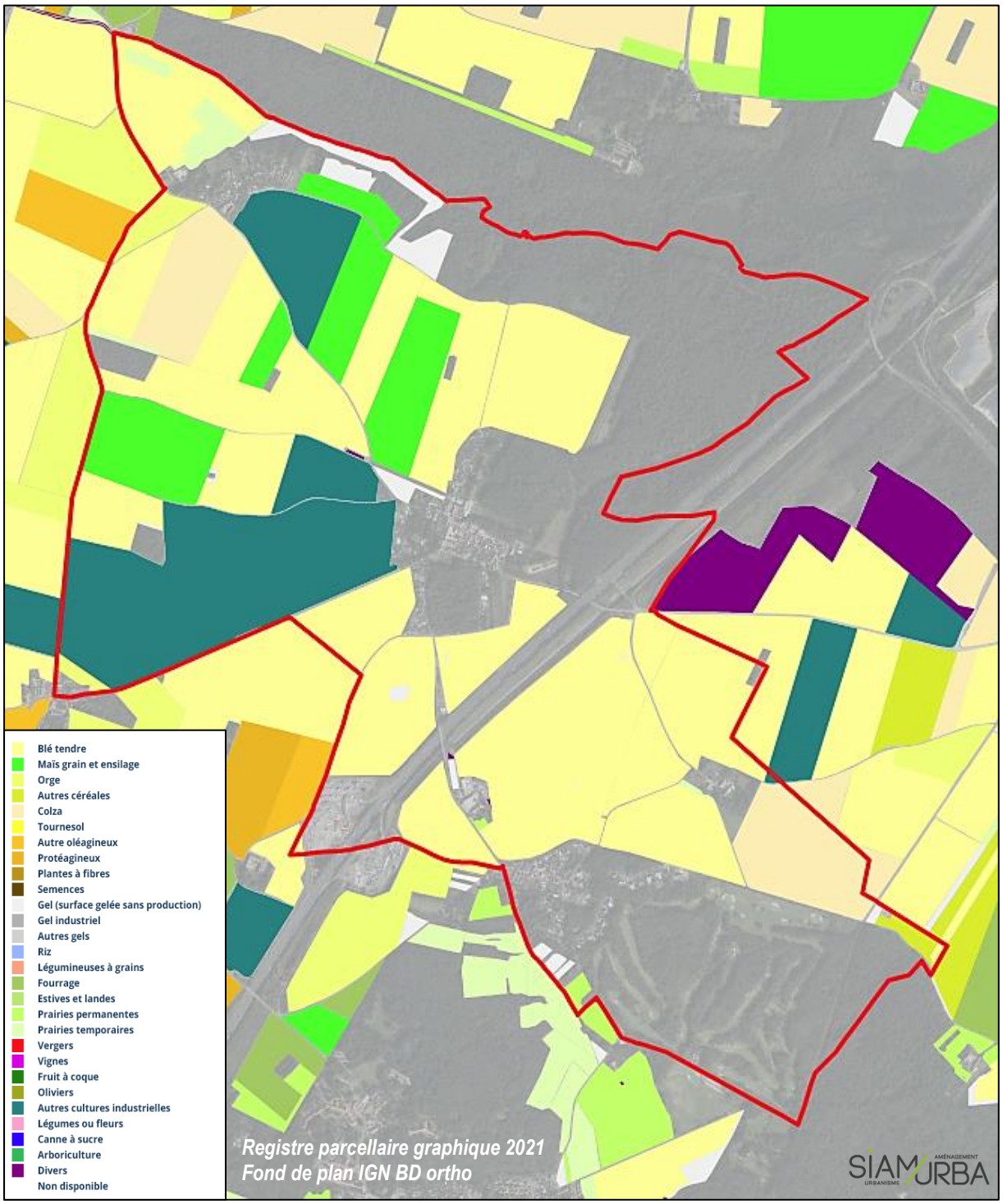

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Le RPG permet de connaître la localisation et certaines caractéristiques des parcelles et îlots des exploitants agricoles ayant déposé une déclaration en vue d'une aide de la PAC (Politique Agricole Commune).

Limites d'usage : Le RPG doit être manié avec prudence pour les analyses du foncier agricole (évolution, morcellement, accessibilité, etc.) car l'image donnée par le RPG est approximative :

- *il manque des surfaces agricoles (surfaces des exploitations non aidées par exemple) ;*
- *ces manques ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (évolution des aides, surfaces non déclarées pour une raison relative à la vie d'une exploitation, projet d'aménagement commencé puis différé, …) ;*
- *le dessin d'un îlot donné peut être modifié par l'exploitant alors même qu'il n'y a aucun changement sur le terrain.*

Sur la commune de Janvry, 488,35 hectares sont identifiés en 2021 par le RPG. Plus de la moitié de cette surface est occupée par du blé tendre et près d'un quart par des cultures industrielles.

Culture RPG 2021	**ha**	**Part**
Blé tendre	270.74	55.4%
Colza	38.24	7.8%
Orge	5.48	1.1%
Autres cultures industrielles	96.66	19.8%
Gel (surfaces gelées sans production)	13.6	2.8%
Maïs grain et ensilage	53.45	10.9%
Autres céréales	2,03	0,4%
Prairies temporaires	6,41	1.3%
Divers	0,52	0.1%
Fourrage	0,04	0%
Prairies permanentes	1.18	0.2%
	488,35	**100%**

1.7.2 Diagnostic forestier

Carte forestière

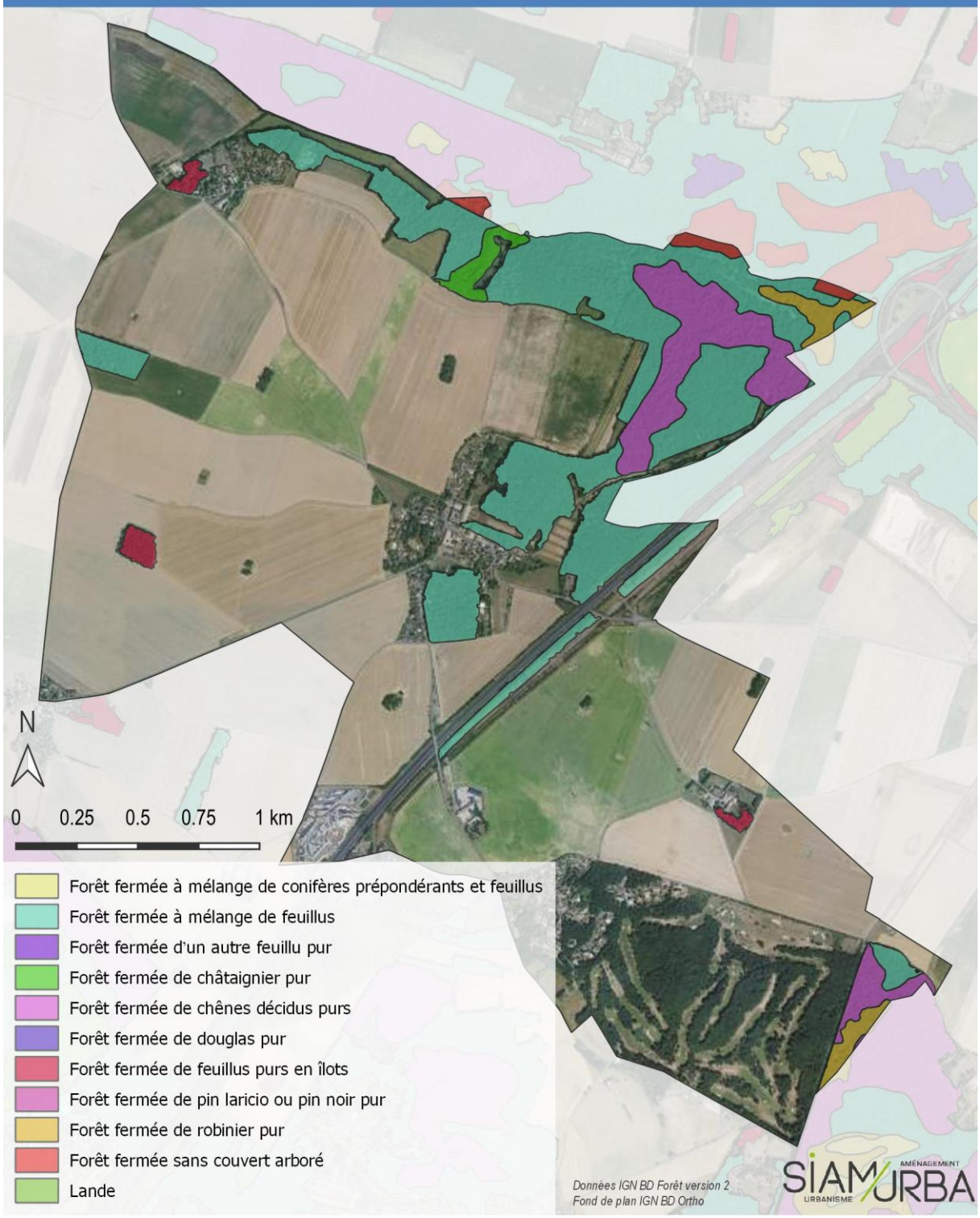

La BD Forêt® version 2.0 est une base de données de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. Elle constitue le référentiel géographique de description des essences forestières.

Elle décrit les formations végétales forestières et naturelles par une approche de la couverture du sol traduisant une description de la densité de couvert du peuplement, de sa composition et de l'essence dominante, pour les éléments de plus de 5 000 m2 (soit 0,5 hectare).

Les objets présents dans la base sont définis par une surface supérieure ou égale à 5 000 m2 (soit 0,5 hectare ou 50 ares), selon les seuils suivants :

- exclusion des surfaces dont l'utilisation du sol est exclusivement agricole ;
- largeur d'au moins de 20 mètres ;
- taux de couvert de la végétation supérieur ou égal à 10%.

Sur la commune de Janvry, 144,3 ha de forêt sont identifiés. La formation végétale dominante est la forêt fermée à mélange de feuillus qui représente 70% des surfaces boisées. La forêt fermée de chênes décidus purs représente la seconde formation sur la commune avec 19% des espaces boisés.

Formation végétale	**Superficie en ha**	**Part**
Forêt fermée à mélange de feuillus	100,8	70%
Forêt fermée de chênes décidus purs	27,4	19%
Forêt fermée de robinier pur	6,0	4%
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	3,8	3%
Forêt fermée de châtaignier pur	3,5	2%
Forêt fermée sans couvert arboré	2,8	2%
Total	**144,3**	**100%**

Deuxième partie :

Diagnostic environnemental

2.1 Le milieu physique

2.1.1 La topographie

En position charnière entre la vallée de l'Yvette et le plateau de l'Hurepoix, la commune de JANVRY se compose d'un plateau, où se concentre l'habitat, d'une altitude moyenne de 160 à 170 m, limité au Nord par la vallée de la Salmouille (fond de vallée autour de 120 m), à l'Est par une petite vallée débutant aux portes du Bourg de JANVRY et au Sud-Est par les pentes de Marivaux (altitudes 120 à 130 m).

Le plateau se caractérise par une culture céréalière et betteravière intensive. Il est jalonné de quelques petits espaces boisés (remises) qui, particulièrement à l'Est, sont des terrains bordant des mares.

Cet espace agricole est traversé par les emprises de l'A10 et de la ligne TGV Atlantique qui constituent une coupure physique majeure pour le territoire communal. Principalement situés sur les pentes en bordure de plateau, les espaces boisés classés de JANVRY présentent essentiellement un intérêt au niveau de la qualité environnementale du site. Ces espaces sont peu homogènes et varient selon la pente et la nature du sol. On peut toutefois noter la présence de deux bois remarquables : le bois de Montmarre au Sud et le parc boisé du château au Nord.

Contexte topographique

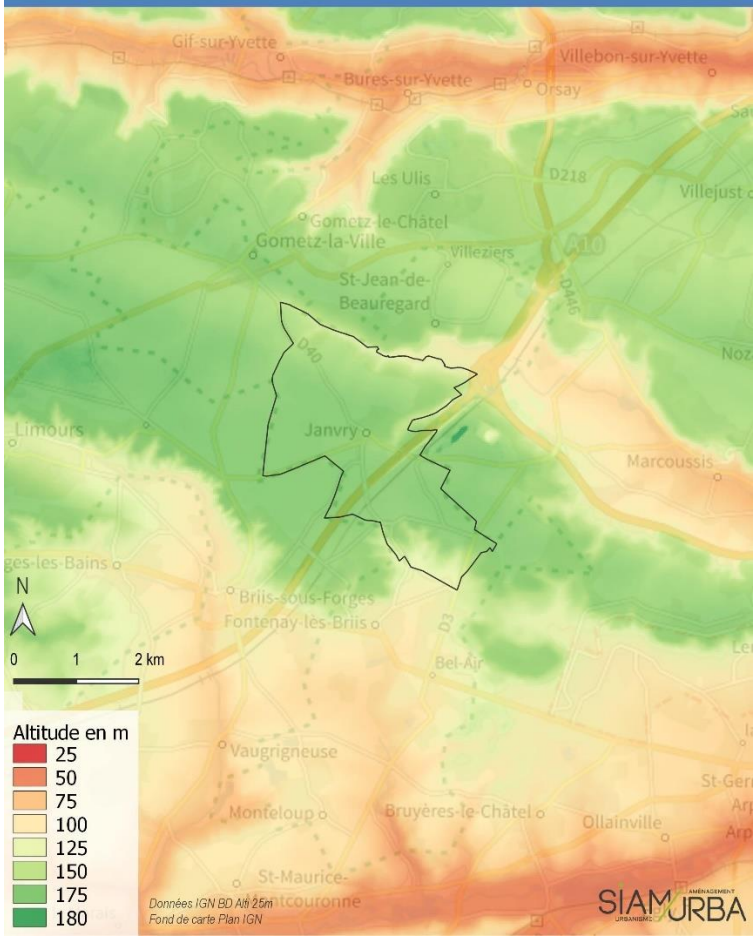

2.1.2 Géologie

➢ ***Les éléments géologiques***

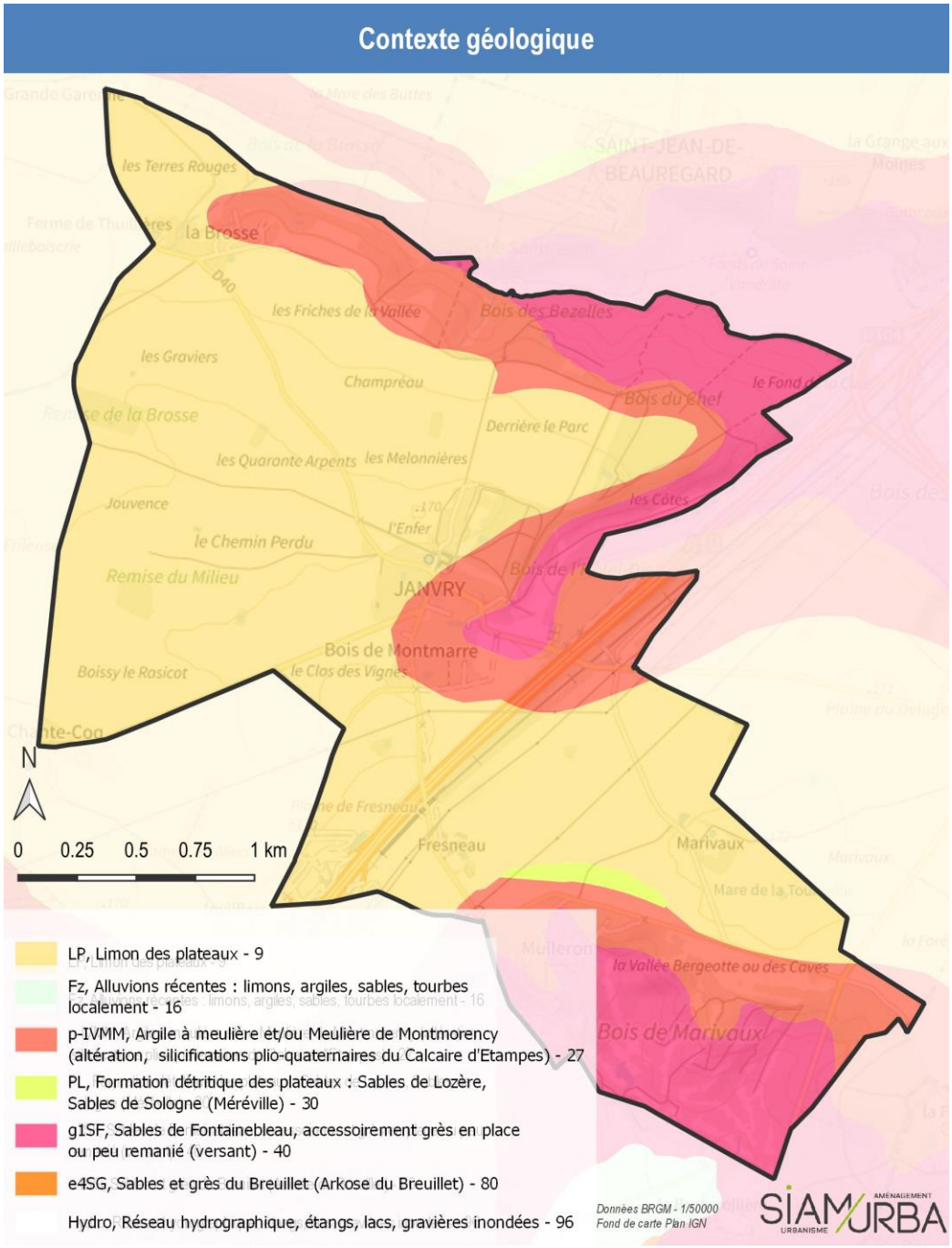

Les principaux éléments géologiques présents sur le territoire communal sont les suivants :

- **Limons des plateaux** – le plateau (Partie centrale du plateau) : Formés de matériaux fins, argilosilicieux, de couleur brun roux, ces limons sont d'une grande qualité agricole résultant de deux facteurs :
    - leur composition chimique favorable : forte teneur siliceuse (75 % de quartz), présence de minéraux de fer et d'alumine (10 %) et faible teneur en calcaire (CO3Ca).
    - Leur épaisseur : 4 à 5 mètres d'épaisseur sur le secteur de JANVRY.

- **Formations détritiques de plateaux**, qui correspondent principalement à des sables, présent en pied de plateau, au sud de la Commune.
- **Limons mêlés à des colluvions -** argiles à meulière –partie Sud du plateau à partir du Bourg et rupture de pente au Nord : Les plateaux ont fourni l'essentiel des matériaux : argiles à meulière et limons. Ces colluvions se sont étalées sur des pentes constituées d'un substratum de sables de Fontainebleau et parfois d'argiles à meulière de Montmorency (cf. territoire communal de JANVRY).
- **Argile à meulière de Montmorency -** stampien supérieur : l'argile à meulière de Montmorency est une argile ferrugineuse à Kaolinite prédominante, suivie par la montmorillonite, renfermant des blocs de meulière compacte ou caverneuse. L'argile à meulière, lorsqu'elle n'est pas recouverte de limons, comme c'est d'ailleurs le cas sur le versant Nord de la commune (colluvions limoneuses), donne des sols acides et mal drainés, couverts de forêts.
- **Sables de Fontainebleau -** stampien moyen – bois de Marivaux et Vallée Violette : Il se compose d'un sable siliceux très pur (97 à 99 % de silice), légèrement micacé, fin (médiane 0,15 mm) et coloré par les oxydes ferriques en jaunâtre, rougeâtre ou ocre. La masse principale des sables de Fontainebleau ne livre pas de fossile.

2.1.3 L'hydrologie

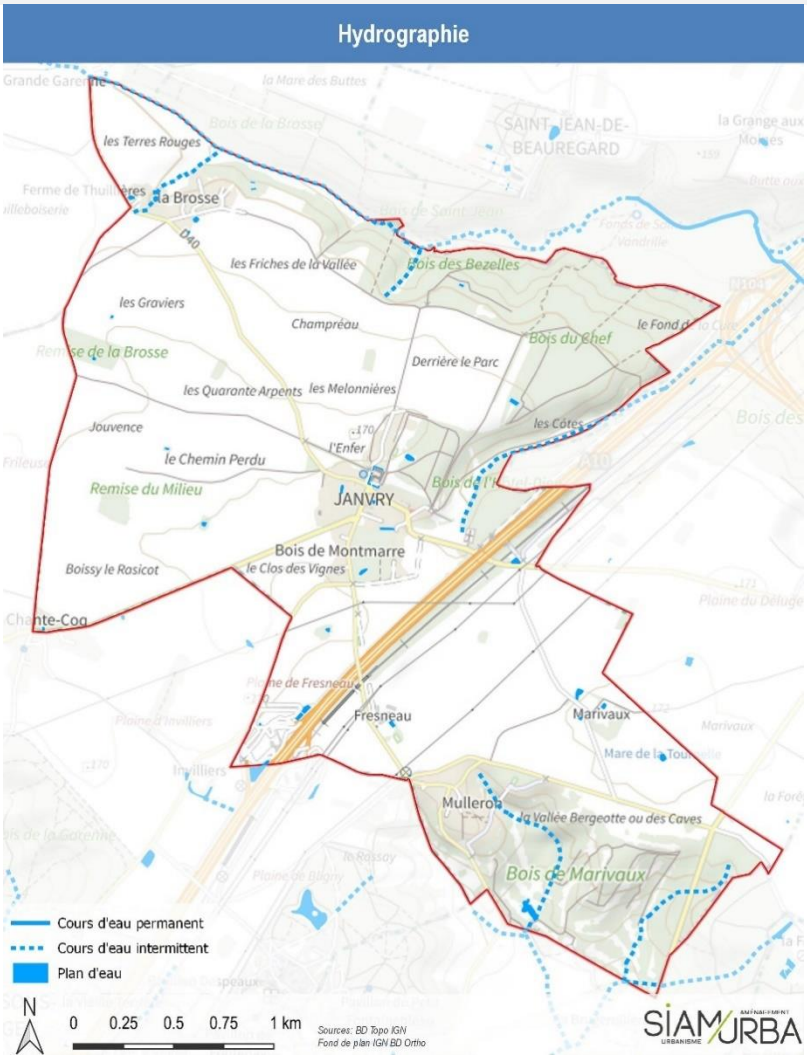

La commune de JANVRY est composée d'un assemblage de couches sédimentaires superposées, tantôt perméables, tantôt imperméables.

La plus ou moins grande perméabilité de ces terrains permet de discerner lesquelles de ces roches sont susceptibles de constituer des réservoirs aquifères et lesquelles fournissent les bases imperméables à ces réservoirs.

La nappe aquifère principale est celle qui est contenue dans le réservoir constitué par les sables de Fontainebleau.

La commune de JANVRY ne subit pas d'influence hydrogéologique importante. Seules quelques nappes perchées temporaires pourraient alimenter les thalwegs.

 Les eaux superficielles

La commune présente un réseau hydrographique peu important (cf. carte ci-dessus). Elle fait partie de l'unité hydrographique de l'Orge et Yvette, et elle est à l'interface entre deux petites vallées. Ainsi, on note la présence de la Salmouille, un affluent de l'Orge, en limite nord-est du territoire, ainsi qu'un fossé (fossé du bois de l'Hotel-

Dieu) qui représente la limite de la commune au niveau du boisement et arrive à proximité du cimetière. Au sud de la commune se trouve la Charmoise (affluent de la Rémarde) et le fossé de la Brugeroilière, qui traversent le golf.

 Les eaux souterraines

La commune de Janvry se trouve sur le plateau du Hurepoix, et est concernée par la masse d'eau souterraine du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire non alluviale, il s'agit également d'une masse d'eau dite affleurante, présentant une surface totale d'environ 2400 km².

2.1.4 Les zones humides sur le territoire

➢ ***Généralités concernant les zones humides***

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

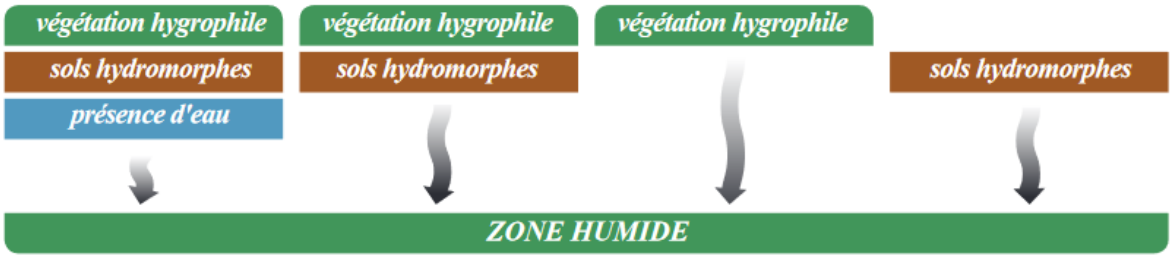

Ces zones, qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

Principales fonctions des zones humides

Fonctions épuratoires	Fonctions hydrologiques	Patrimoine biologique
Interception des matières en suspension Régulation des nutriments	Stockage / écrêtement des crues Restitution des eaux stockées de manière progressive Amélioration du rechargement de la nappe	Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d'eau) Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux Diversité végétale

➢ ***Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides***

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

La carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France montre que Janvry accueille des zones humides de classe 3 et 5.

Les zones humides de classe 3 se rencontrent ponctuellement aux abords des cours d'eau, mares et plans d'eau, ainsi que sur une partie du plateau agricole, situé en la ferme de Marivaux et l'autoroute A10.

Ce repérage n'a pas pour vocation de se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein du territoire. Ces pré-localisations permettent tout de même d'appréhender les secteurs à enjeu pour cette thématique.

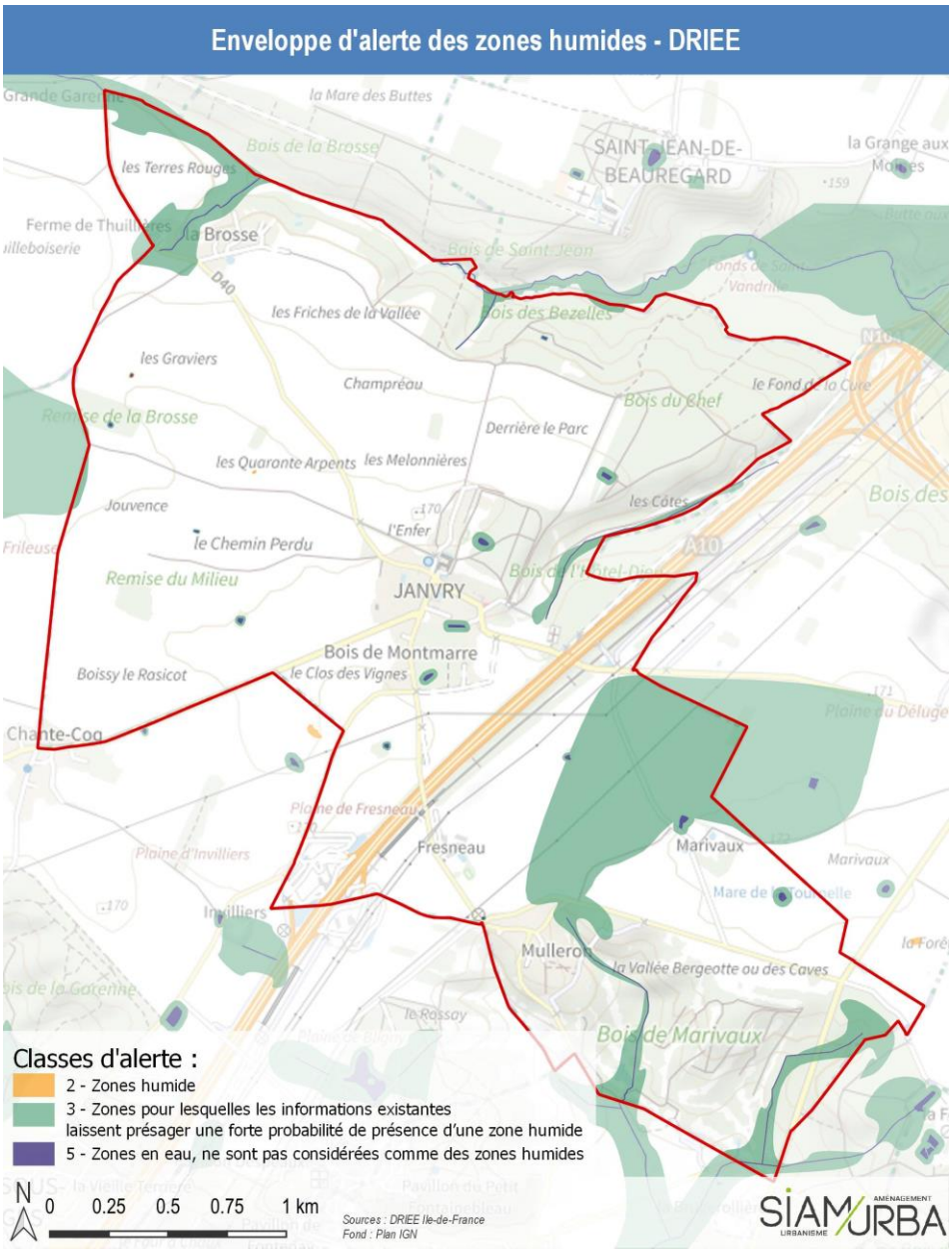

➢ ***L'inventaire des zones humides du SAGE Orge-Yvette***

L'étude d'inventaire de zones humides du SAGE Orge-Yvette a débutée en 2016 par la pré-localisation des milieux humides à une échelle 1/25000ème. La pré-localisation a permis de définir des secteurs prioritaires à expertiser dans le cadre des campagnes de terrain (zones humides à enjeux). Les expertises de terrain sont menées selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Plusieurs zones humides ou potentiellement humides sont répertoriées au droit du territoire communal, notamment à proximité des cours d'eau :

- Les zones humides avérées ont été définies par le critère botanique lors de prospections menées en 2017 sur le territoire communal, dans le cadre de l'inventaire du SAGE ;
- Les zones humides probables présentent un niveau d'alerte forte de présence de zone humide ;

Les zones humides probables devront être prospectées par des analyses pédologiques (tarière à la main). La Commission Locale de l'Eau reviendra vers les services communaux afin d'informer sur la procédure de réalisation de ces sondages.

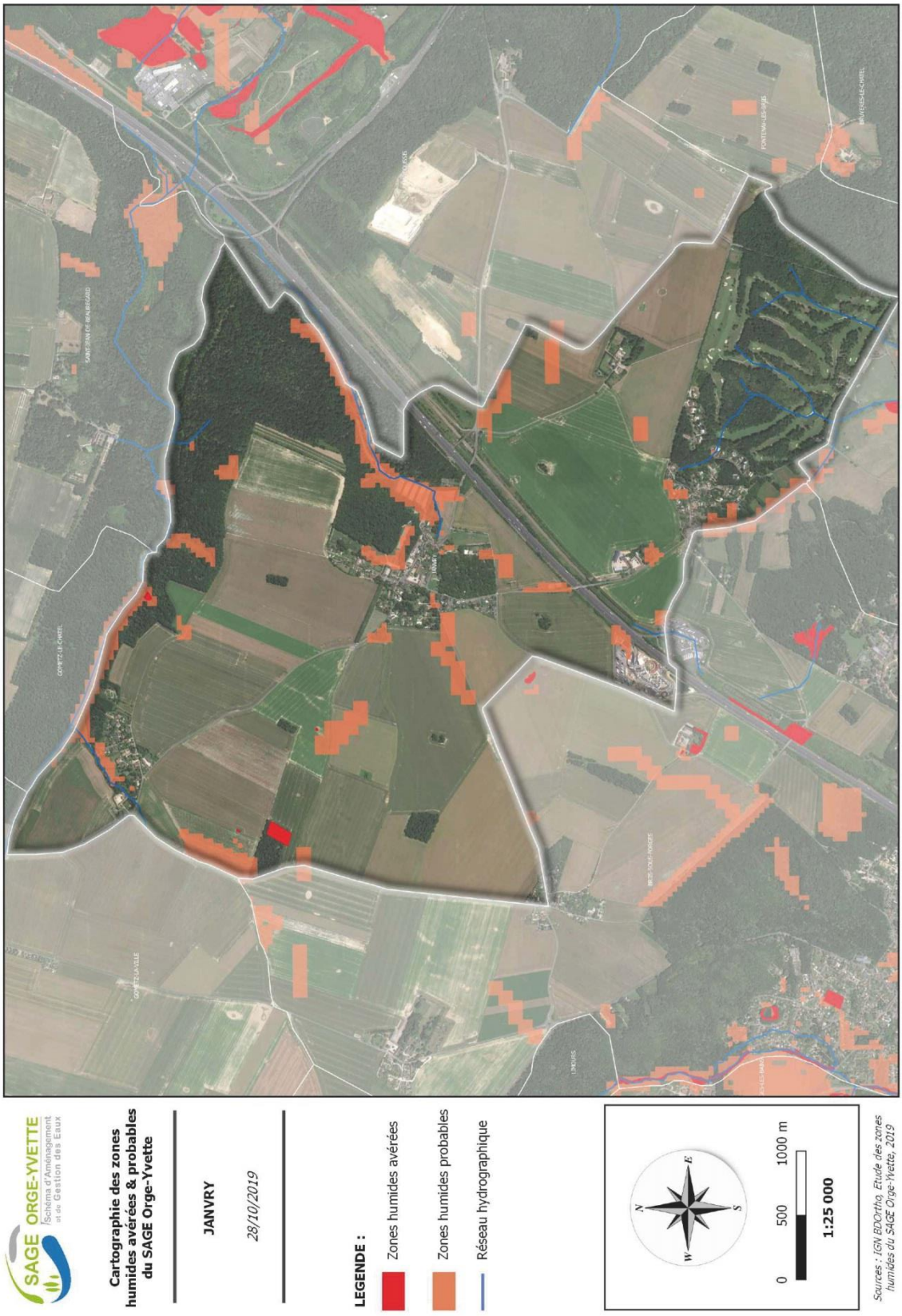

2.1.6 Le climat

Sources : Météo France, Infoclimat

La région Ile-de-France présente un climat tempéré, avec une influence océanique. La température moyenne est de 11°C et les précipitations moyenne s'élève à environ 600 mm.

Le Département de l'Essonne se caractérise par un climat océanique dégradé. Les températures y sont plutôt douces, du fait de l'influence océanique et les précipitations relativement bien répartie sur l'année. On note un ensoleillement proche de 1800 heure par an.

La Commune de Janvry situé à l'ouest de ce département bénéficie d'un climat océanique dégradé, caractérisé par des hivers assez frais, des étés doux et une bonne répartition annuelle des précipitations.

Les informations climatiques (températures, précipitations, etc…), sont issues de la station de Gif-sur-Yvette - Le Moulon située à environ 6 km de Janvry (source : infoclimat).

➢ ***Températures***

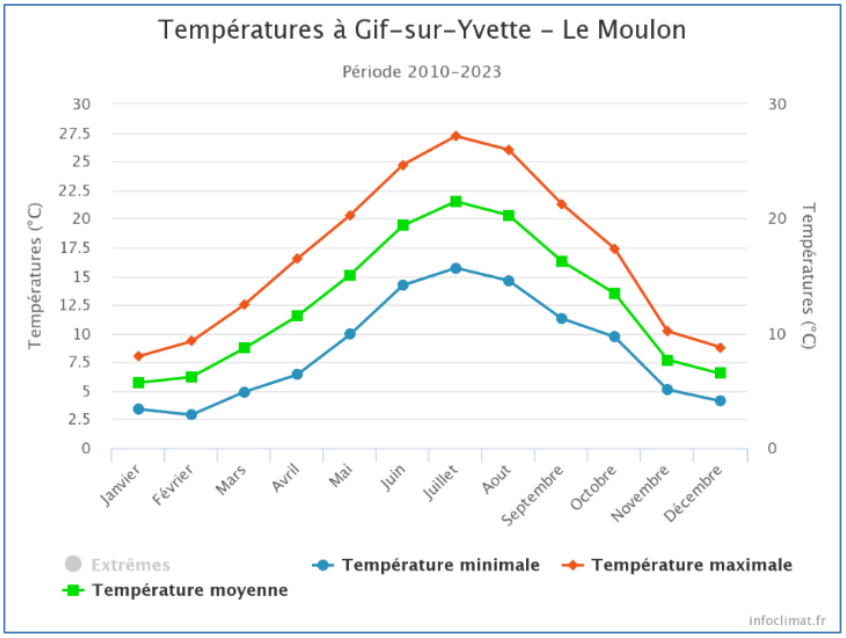

Ce territoire présente une température moyenne autour de 12°C. Avec une moyenne proche de 8°C sur la période hivernale et une moyenne d'environ 17°C en période estivale. Ainsi, l'amplitude thermique annuelle reste limitée, les températures les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et août (maximales de 24°C environ), les plus basses en janvier et février (aux alentours de 1,5°C pour les minimales).

Des données climatiques prise au niveau de la station météorologique Météo-France de Trappes (environ 20 km), indiquent en moyenne 6 jours avec des gelées, mais aussi 35 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 6 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

➢ *Les précipitations*

La pluviométrie reste modérée sur le territoire, avec un cumul moyen annuelle d'environ 420 mm. Les précipitations sont globalement plus importantes en hiver et printemps, avec cependant des pics durant l'automne (septembre-novembre). On comptabilise également près de 80 jours de pluie par an à cette station.

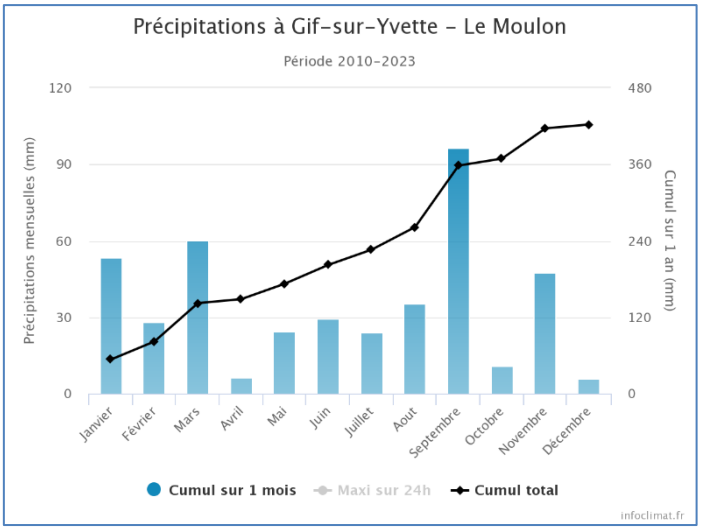

➢ *L'ensoleillement*

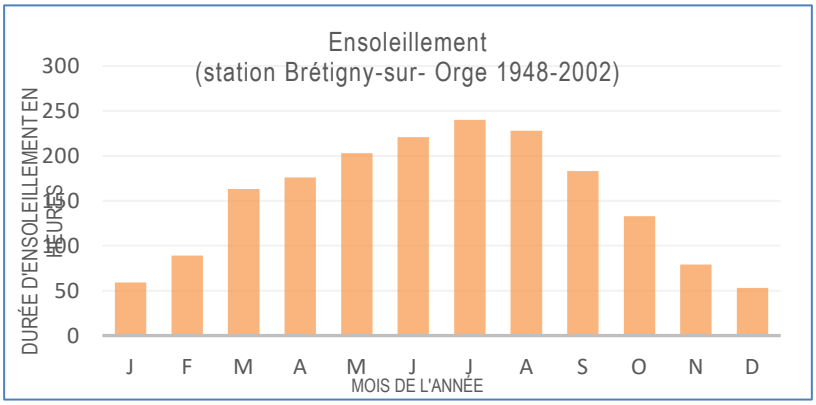

Il n'y a pas de mesures d'ensoleillement sur la station de Gif-sur-Yvette, la plus proche de la commune de Janvry. Cependant, la moyenne d'ensoleillement relevé sur la station départementale de Brétigny-sur-Orge indique **1798 heures d'ensoleillement annuelles en moyenne sur la période 1948-2002**. Ce dernier est plus important entre avril et septembre. Ainsi, ce secteur semble bénéficier d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

Le paysage de la commune est susceptible de causer la formation de brume et brouillards, qui peuvent impacter l'ensoleillement.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy
Ensol.	59	89	134	176	203	221	240	228	183	133	79	53	1798

Tableau de l'ensoleillement moyen à la station départementale de Brétigny-sur-Orge - période 1948-2002

➢ ***Les vents***

Tout comme pour l'ensoleillement les données proviennent de Brétigny-sur-Orge, située à environ 11 km au sud-est de Janvry.

Les vents dominants semblent venir du nord-est et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les vents de 1,5 à 4,5 m/s et de 4,5 à 8 m/s sont les plus fréquents pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest.

On enregistre chaque année un peu plus d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).

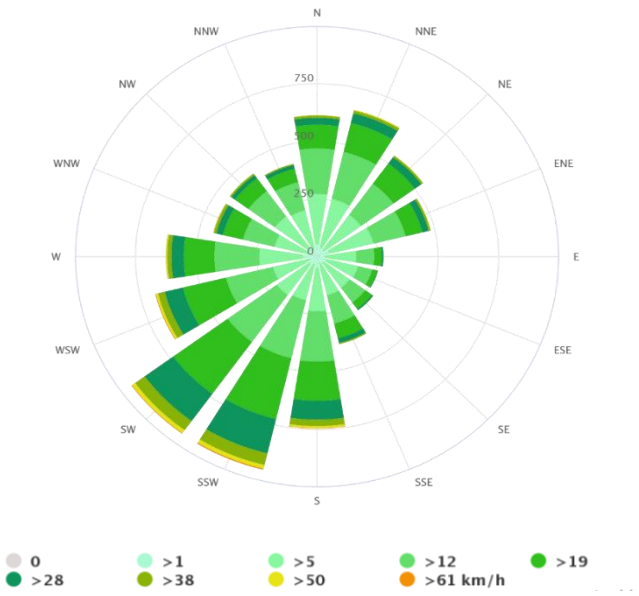

➢ ***Changement climatique en région Ile-de-France***

En Ile-de-France comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie a été observée.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIème siècle en Ile-de-France, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIème siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison.

Aussi, le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Commune du Pays de Limours, indique que sur les dernières années, il y eu une augmentation des arrêtés sécheresses avec restrictions sur l'utilisation de l'eau concernant toute la vallée de l'Orge. Les phénomènes extrêmes sont également plus fréquents : orages, pluies fortes…

Changement climatique en région Ile-de-France

En Ile-de-France comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie a été observée.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIème siècle en Ile-de-France, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIème siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison.

2.2 L'environnement naturel et les paysages

2.2.1 L'occupation du sol (MOS 2021)

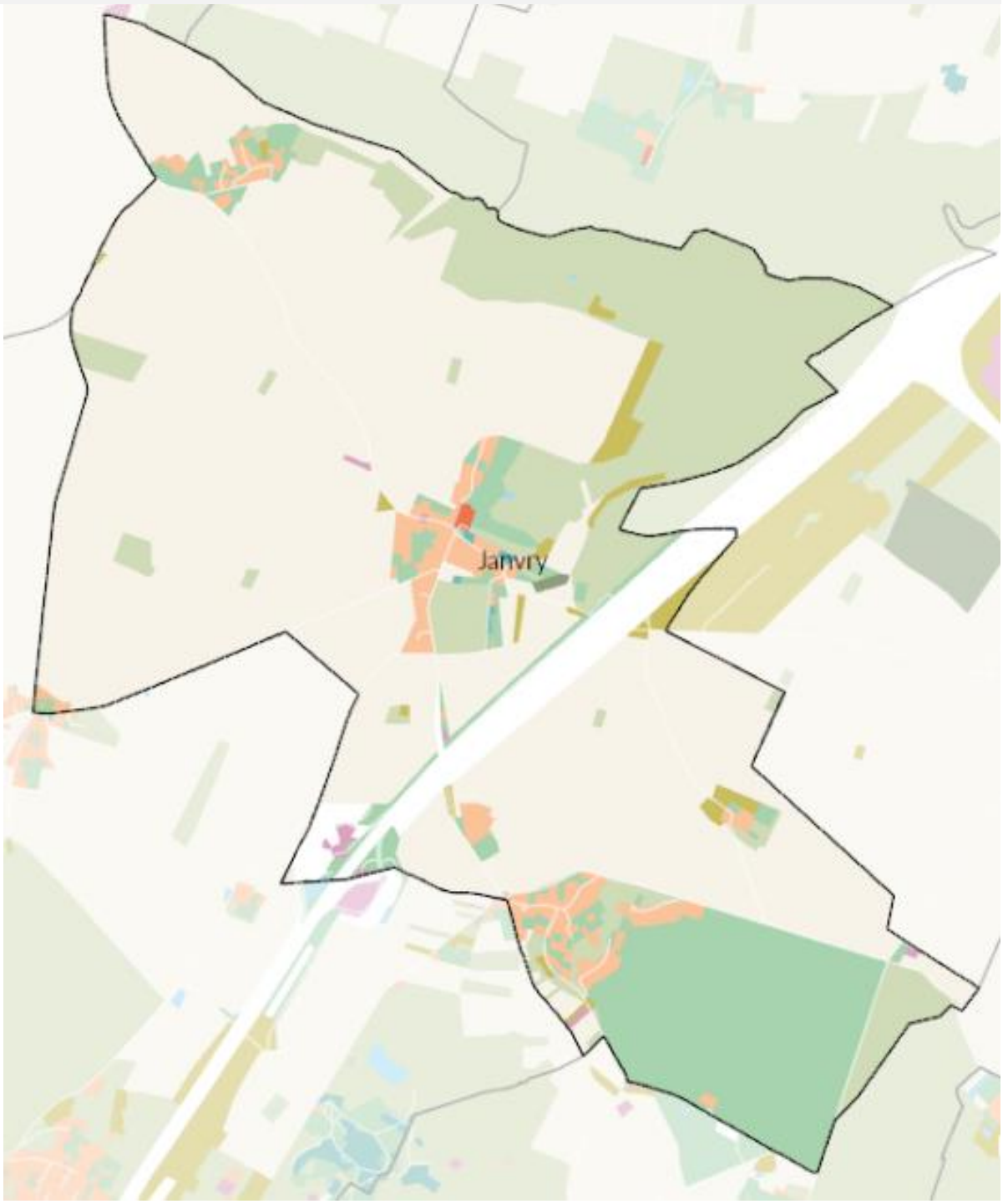

Janvry — **Surfaces en hectares**

Type d'occupation du sol	2012	2017	2021
Bois et forêts	146.74	146.74	146.74
Milieux semi-naturels	7.87	12.36	12.35
Espaces agricoles	508.23	503.72	503.11
Eau	0.15	0.15	0.2
Total espaces naturels agricoles et forestiers	**662.98**	**662.97**	**662.39**
Espace ouverts artificialisés	106.52	106.1	105.2
Habitat individuel	29.1	29.54	30.39
Habitat collectif	0.71	0.71	0.71
Activités	1.88	1.37	1.98
Équipements	0.87	0.87	0.87
Transport	29.7	29.9	30.05
Carrières, décharges et chantiers	0.45	0.77	0.62
Total espaces artificialisés	**169.24**	**169.25**	**169.83**
Total communal	**832.22**	**832.22**	**832.22**

© INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources: Mos 2012, 2017, 2021, L'Institut Paris Region

Sur la commune de Janvry, la version 2017 du MOS montre très peu d'évolution par rapport à 2012. L'occupation du sol se réparti de cette façon :

- Espaces agricoles, forestiers et naturels : 663 ha (80%), dont une large majorité d'espaces agricoles (504 ha, 60% de la commune) ;
- Espaces ouverts artificialisés : 106 ha (13%), correspondant en grande partie au golf, ainsi qu'aux espaces verts du bourg et hameaux ;
- Espaces construits artificialisés : 62 ha (7%), correspondant aux habitations du bourg et hameaux.

En 2021, les chiffres s'intègrent globalement dans des proportions équivalentes. On note une évolution liée aux activités et à l'habitat individuel notamment.

L'occupation du sol en 2021 se réparti de cette façon :

- Espaces agricoles, forestiers et naturels : 662 ha, dont une large majorité d'espaces agricoles (504 ha, 60% de la commune) ;
- Espaces ouverts artificialisés : 105 ha, correspondant en grande partie au golf, ainsi qu'aux espaces verts du bourg et hameaux ;
- Espaces construits artificialisés : 63 ha, correspondant aux habitations du bourg et hameaux.

2.2.2 La protection des paysages

Les paysages remarquables sont reconnus par classement ou inscription. La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Il s'agit de sites de grande envergure ou de secteurs plus restreints.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés... Il s'agit du plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager, dans lesquels notamment tous travaux doivent faire l'objet d'autorisations.

La commune de Janvry n'accueille aucun site protégé, classé ou inscrit. Les plus proches sont les sites inscrits de la Vallée de Chevreuse à Gometz-le-Châtel à 1,5km au Nord, une partie de la Forêt de Frileuse à Limours à 3,5 km à l'Ouest et le château de Courson, en partie intégré en site Classé et ses abords en site inscrit situé à environ 3,5km au sud.

2.2.3 Lecture du paysage et du patrimoine bâti

Janvry s'inscrit au sein du plateau du Hurepoix.

D'après l'Atlas des paysages de l'Essonne, le plateau du Hurepoix présente les caractéristiques suivantes :

- Une alternance régulière de plateaux et de vallées, clairement délimités,
- Des plateaux cultivés agricoles aux horizons boisés au cœur de l'agglomération parisienne,
- Des couronnes boisées sur les coteaux, horizons boisés des plateaux, mais peu d'ouvertures visuelles sur les vallées,
- Des vallées habitées, avec un patrimoine urbain et jardiné, belle présence végétale sur les coteaux.

On note quelques éléments forts de problématiques paysagères sur le plateau di Hurepoix, notamment : un parcellaire agricole vaste et peu d'alignements d'arbres ou repères paysagers ; une urbanisation qui marque une transition forte avec les espaces agricoles ; des coupures franches dans le paysage avec l'A10 et la ligne TGV notamment.

Plus précisément, Janvry est une commune qui fait partie d'une unité paysagère plus restreinte qui s'étend au sud des Ulis et qui comprend le plateau de Limours jusqu'à la vallée de la Salmouille.

On distingue concrètement la partie plateau des vallées sur le territoire avec des espaces de reliefs au faciès naturel et un plateau agricole largement dominé par les activités humaines : grande culture, espaces bâtis, infrastructures.

➢ ***Le plateau agricole***

Le plateau agricole s'étend sur une majeure partie du territoire communal. On retrouve ces paysages de grande culture aux abords du centre-bourg. La plaine laisse des vues dégagées à 360°, ce qui laisse particulièrement visible tous les éléments qui prennent de la hauteur sur le territoire : espaces bâtis, espaces boisés (abords des vallées, remises, bosquets), alignements d'arbres du château,…

Espaces agricoles en bordure du centre-bourg

Le paysage agricole est également entrecoupé d'infrastructures qui sont très visibles sur le plateau : lignes électriques, autoroute, ligne TGV,…

Abords du hameau de Marivaux et lignes électriques dans le paysage agricole

Les enjeux de cette unité paysagère locale sont liés à la préservation de l'activité agricole qui maintient ces paysages ouverts, mais également des éléments qui permettent de se repérer dans le paysage, notamment les remises et les alignements d'arbres, mais également la végétalisation des pourtours des espaces bâtis qui peuvent être très visibles dans le paysage.

➢ ***Les reliefs « naturels »***

Les abords des vallées sont les espaces de relief du territoire. Au nord, on distingue les boisements de la vallée de la Sallemouille avec des coteaux boisés qui marquent la limite communale de Janvry. Au sud, ce sont les prémices de la vallée de la Charmoise que l'on distingue au droit du hameau de Mulleron. Ces reliefs sont en partie naturels avec la « vallée violette » et plus anthropisés bien qu'à faciès végétal dans le paysage avec le Golf.

Sur les hauteurs de la « vallée violette »

Véritable espace paysager remarquables, la « vallée violette » se situe en contre bas des pavillons récents principalement localisés sur le plateau. Elle assure la transition avec la plaine de Fontenay les Briis. Elle tire son nom de la coloration paysagère traditionnellement due à la culture des asperges.

Cette vallée offre une très belle perspective (cône de vue). La valeur floristique du site est remarquable, à la fois par sa diversité des milieux naturels qui induit une diversité des espèces et par la rareté de certaines d'entre elles.

Il s'agit d'un site remarquable que la commune entretient et souhaite préserver dans le cadre d'un nouveau Zonage du PLU.

➢ ***Les espaces bâtis***

En ce qui concerne les espaces bâtis, il est possible d'analyser JANVRY en 4 unités paysagères délimitées par application de trois critères principaux :

- Cohérence de la localisation géographique dans la commune
- Relative homogénéité des composantes paysagères
- Prise en compte des voies structurantes

Ces espaces bâtis accueillent un patrimoine remarquable composé du château, de l'église mais également de nombreuses fermes anciennes.

<u>Le centre ancien</u>

La commune de JANVRY se localise sur la partie Sud-Est du plateau agricole, soit à une altitude d'environ 165 à 170 mètres. Le centre ancien est localisé sur une légère pente (courbe de niveau à la cote 170 pour le point le plus haut et à la cote 164, pour le point le plus bas).

Le centre ancien est traversé par deux grands axes :

- un axe Est-Ouest qui vient du hameau de La Brosse ; il s'agit de la Départementale 40,
- un axe Nord-Sud qui relie JANVRY Bourg jusqu'au hameau de Mulleron.

JANVRY Bourg est également relié au hameau de Chantecoq par la RD 24.

Les fermes anciennes :

On note la présence de 2 anciennes fermes de grandes tailles : la première, en activité, est située face à l'église tandis que la seconde, jouxtant le secteur de la mairie et rachetée par cette dernière, sert à l'organisation de diverses manifestations d'intérêt culturel et commercial, telles que : théâtre et spectacles, marché de Noël, salon des antiquaires, etc.

L'architecture des fermes anciennes constitue l'une des caractéristiques fortes du paysage urbain du centre ancien. Les fermes se caractérisent par des entrées sur rues (porches imposants) ouvrant sur des cours encadrées de bâtiments en U. L'ensemble est bordé, côté rue, de murs anciens, construits en pierres de pays (grès et meulières) et sur une hauteur généralement de l'ordre de 2,30 à 2,50 mètres.

La place de l'église :

Le centre ancien de JANVRY Bourg se structure à partir d'une place centrale bordée par une église XVIIème : Notre Dame du Mont Carmel.

Cette place est encadrée d'habitats anciens et donne sur les 2 fermes évoquées précédemment (cône de vue).

La fontaine marque le point de convergence des circulations routières et constitue, avec l'église, l'élément majeur de la composition paysagère.

L'habitat ancien aligné autour de la place se caractérise par une architecture de maisons de Bourgs.

Le château :

En arrière-plan de l'église, le château (début du XVIIème siècle) marque principalement la perspective de la rue du Marchais.

Le château est édifié sur un terre-plein quadrangulaire avec ses communs et sa ferme. Entourés d'un fossé, autrefois entièrement en eau, les bâtiments sont organisés en U autour d'une cour carrée fermée par une importante grille en fer forgé.

Le bâtiment d'habitation comporte un corps central et deux pavillons d'angles auxquels sont accolées des ailes basses en retour, servant de communs, terminées par 2 pavillons en demi hors œuvre.

Une arcade percée dans l'aile droite conduit à la basse-cour entourée par des bâtiments agricoles.

Le château est entouré de murs hauts et épais, en meulière.

La façade du château donne sur une allée de jeunes arbres remplaçant d'anciens peupliers qui ont été récemment coupés.

Le lotissement du bois de Montmarre :

En périphérie du centre ancien, un lotissement de 28 lots a été construit dans les années 1970-71. Il s'agit de pavillons mitoyens, d'un seul niveau, implantés sur des terrains de 500 m² environ. L'ensemble s'harmonise grâce au développement des plantations.

Un carrefour a été aménagé aux abords du lotissement. Il marque la coupure entre le Bourg ancien et le quartier pavillonnaire. Au centre de ce carrefour, une meule, provenant d'un ancien moulin, a été mise en valeur et constitue ainsi un élément important de la composition paysagère du lieu.

L'entrée de JANVRY Bourg :

L'entrée dans le centre ancien (par la RD 40 en provenance de Gometz-la-Ville) est marquée par l'implantation de grandes propriétés. Il s'agit, à l'origine, de très grandes parcelles qui ont été divisées au cours de l'histoire, permettant ainsi l'installation de grandes propriétés aux terrains boisés.

On y trouve également un petit château dit « château de la Chanson » avec une cour pavée. Le corps du château date de 1900 et les ailes (la tourelle de droite puis celle de gauche) datent de 1905. Toutefois, le bâtiment initial était déjà sur le cadastre de 1835.

Il s'agit d'un bâti en meulière avec revêtement entourant une cour pavée.

Auparavant, un grand parc appartenait au château (5 hectares), puis il a été morcelé en plusieurs parcelles. Le morcellement a eu lieu en 1957 (3 maisons), en 1967 (4 maisons), en 1981 (1 maison), et enfin en 1998-99 où s'implante une nouvelle propriété.

De grands murs de 2,50 mètres entourent ces propriétés qui ne sont donc pas visibles de la rue.

Le paysage de l'entrée de village côté Ouest est ainsi marquée par une urbanisation pavillonnaire sur très grandes parcelles, complétée d'un pavillonnaire plus modeste et récent qui donne sur les grandes étendues du plateau agricole.

Les espaces verts et boisés :

A proximité des lotissements, une partie du bois de Montmarre a été aménagée en un petit parc contenant notamment une aire de jeux pour enfants.

Le parc accueille des chèvres, lamas, ânes, émeus et nombreux autres animaux (ce parc est entretenu par des bénévoles). Il est complété d'une mare « aux canard » sur sa frange Sud.

Le secteur de la mairie :

Il se caractérise par un habitat ancien et par l'alignement des maisons de la rue principale qui donne sur une petite place appelée "place de la croix verte".

Le Hameau de Mulleron

Au Sud-Est de la commune, le hameau est implanté en bordure du plateau, à une altitude de 163-165 mètres. Il est constitué d'un centre rural ancien structuré par une place carrée avec fontaine.

Le centre ancien :

La place de la fontaine :

A l'origine, il s'agissait d'une seule ferme mais avec le temps celle-ci, comme de nombreuses autres fermes en U, a été morcelée

La petite place a été aménagée grâce à de petits espaces de pelouse, à la plantation d'arbres et à la pose de bancs qui entourent une pompe datant de 1898.

Autour de cette place, l'habitat est ancien, en général R+1+C, bordé de murs entourant de petites cours intérieures.

La rue principale est également marquée par le bâti d'anciennes granges réhabilitées et d'anciennes maisons paysannes de petites tailles (certaines en toit de chaumes).

Certaines maisons ne sont pas alignées mais sont en retrait derrière leurs cours.

L'extension pavillonnaire :

L'extension du hameau s'est effectuée à partir de ce noyau. En effet, très récemment, un lotissement d'une dizaine de lots s'est implanté sur des terrains laissés disponibles à l'urbanisation. Il s'agit de pavillons individuels ayant une superficie supérieure ou égale à 100 m2.

Plus on s'éloigne du noyau rural, plus l'habitat est distendu et plus les maisons disposent de grandes parcelles.

Le terrain de golf et ses équipements :

Un terrain de golf s'intègre dans de bonnes conditions au contexte général d'environnement naturel face à la vallée Violette. Il part du plateau et descend jusqu'à la cote 120.

L'ensemble du parcours golfique s'inscrit dans un boisement protégé (E.B.C.).

Le domaine de Marivaux :

Ce domaine est implanté sur une altitude plus élevée (167-169 mètres). Il s'agit d'un lotissement récent constitué exclusivement de grosses propriétés sur grandes parcelles. La superficie des maisons est généralement de l'ordre de 300 m² SHON, sur des parcelles de 2 500 à 3 500 m².

Il s'agit d'habitations de grand standing possédant également un tennis privatif.

La ferme du Marivaux :

C'est une ferme isolée et remarquable par son aspect traditionnel à l'écart des extensions paysagères.

Elle comporte un bâtiment remarquable du XVII et XVIIIème qu'il importe de mettre en valeur.

La ferme du Fresneau :

Cette ferme est un bâtiment remarquable localisé au milieu des cultures. Elle comporte, notamment un colombier du XVIIème.

Le Hameau de Chantecoq

Ce hameau est situé au sud-Ouest de la commune, sur la partie haute : 170 mètres.

Secteur pavillonnaire :

Chantecoq a connu un développement similaire à celui de Mulleron mais seul un secteur pavillonnaire concerne JANVRY, le reste du hameau dépendant de la commune de Briis-sous-Forges.

Il s'agit d'un habitat récent sur moyennes parcelles.

Le Hameau de la Brosse

Situé en bordure de plateau dominant la Salmouille au Nord-Ouest, ce hameau se compose d'un petit château, de quelques fermes, de maisons anciennes sur grandes parcelles et de pavillons récents.

Les fermes anciennes :

Les bâtiments d'une ferme en cours de réhabilitation forment un angle autour d'une cour et sont entourés d'un mur en meulière. Une mare est située à proximité.

Élément remarquable :

- L'ancien lavoir sur mare
- La ferme des Thuillières dont certains bâtiments sont du XVIIème est disposée en carré et possède un porche.

2.2.4 Les espaces protégés

➢ ***Le réseau Natura 2000***

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Il n'existe aucune zone Natura 2000 sur la commune de Janvry ou su les communes limitrophes. Les Zone Natura 2000 les plus proches sont celles du *Massif de Rambouillet et zones humides proches* (Directive Oiseau - Identifiant : FR1112011) situé pour les secteurs les plus proches sur les communes de Châteaufort (6,5 km) et Angervilliers (6,8 km).

Localisation des zones Natura 2000 les plus proches :

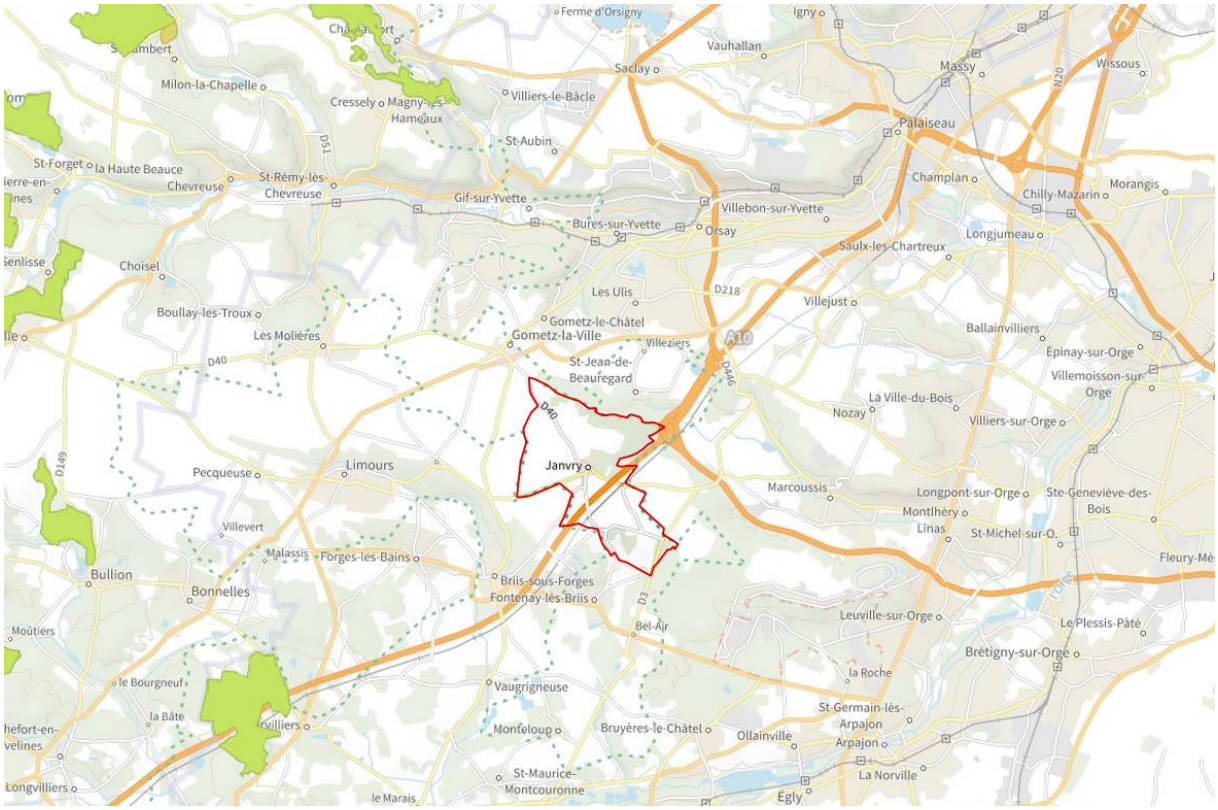

➢ ***Arrêté de Protection de Biotope (APB)***

Aucun arrêté de protection de Biotope, ni Géotope sur la commune. L'arrêté de protection de Biotope le plus proche se trouve dans sur l'emprise de la commune de Forges-les-Bains, à environ 8 km au sud-est de Janvry, il s'agit d'un arrêté concernant les Etangs De Baleine et Brûle-Doux, où l'on trouve 5 espèces végétales protégées soit à l'échelle nationale soit à l'échelle régionale.

➢ ***Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)***

Aucune ZNIEFF sur la commune. La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve sur la commune de Forges-les-Bains à environ 3 km au sud-ouest de Janvry, il s'agit des Près d'Ardillières (ZNIEFF n° 110320047). Enfin, la ZNIEFF de type II, la plus proche se trouve au sud-est de la commune à environ 5 km (sur l'emprise de la commune de Forges-les-Bains), il s'agit de la ZNIEFF n° 110001634 - BOIS D'ANGERVILLIERS.

➢ ***Les Réserves Naturelles***

Aucune réserve naturelle sur la commune. La plus proche se situe à environ 7,5 km, sur la commune de St-Rémy-lès-Chevreuse.

➢ ***Parc Naturel Régional (PNR)***

La commune de Janvry appartient au PNR Haute Vallée de Chevreuse créé en 1985. Ce parc naturel régional est situé en région parisienne, le long et aux alentours de la vallée de Chevreuse (partie amont de la vallée de l'Yvette), de la forêt de Rambouillet et du plateau du Hurepoix.
La charte du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été adoptée par décret du 3 novembre 2011.
La charte 2011-2026 possède 5 axes :

- Axe transversal : continuer d'être innovants ensemble ;
- Axe 1 : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ;
- Axe 2 : Un territoire périurbain responsable face au changement climatique ;
- Axe 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale ;
- Axe 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole.

La commune est ainsi couverte par son plan de Parc. Ce dernier spatialise les objectifs de la charte avec une précision très fine (à la parcelles), pour chaque commune y est précisé les zones naturelles ou agricoles conserver, les corridors écologiques à conforter ou encore les zones bâties à densifier.
Concernant ce territoire, on retrouve trois objectifs de la charte :

- Maintenir le socle nature et paysager du territoire
- Conserver la biodiversité fragiles et/ou remarquable
- Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Ainsi, on note que la commune présente un Site de Biodiversité remarquable (SBR) au niveau du Mulleron : la « vallée violette », en bordure du Bois de Marivaux. Une Zone d'intérêt écologique à conforter est également identifiée au Bois du Chef à proximité du hameau de La Brosse. Le plan de Parc ne montre pas de corridors

écologiques à son échelle. Il indique cependant la nécessité d'une amélioration de l'intégration écologique et paysagère de l'autoroute A10 et de la ligne TGV.

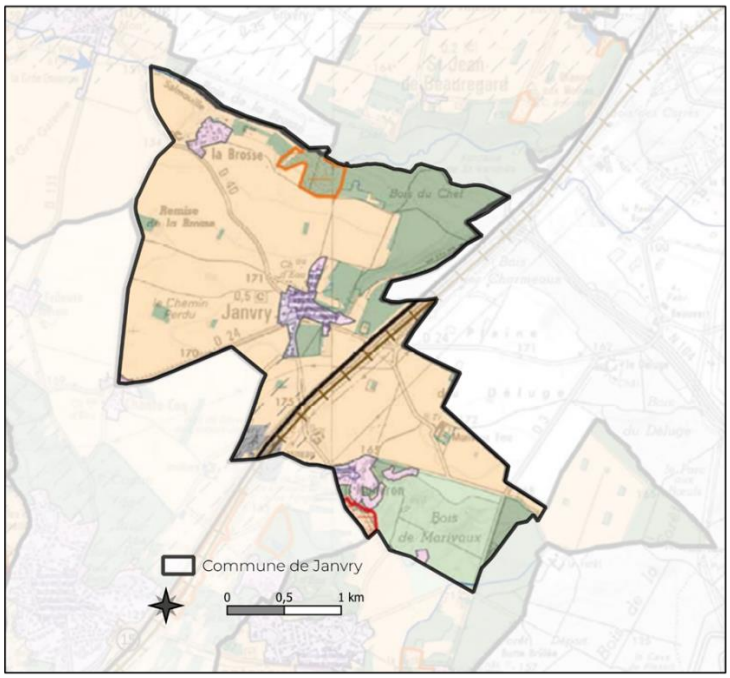

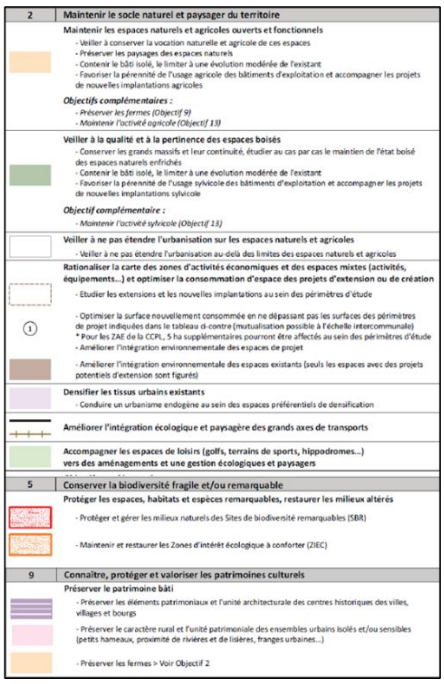

➢ ***Les espaces naturels sensibles (ENS)***

Les Espaces Naturels Sensibles ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Cette compétence est assurée par les Conseils Départementaux. Cette protection vise deux objectifs : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public sur ces sites.

La commune accueille sur son territoire :

- Des recensements ENS : le recensement ENS est un inventaire géographique d'échelle départementale qui est décliné au niveau communal. Il n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, seul un espace naturel recensé peut bénéficier d'aides financières au titre de la politique départementale des ENS. Les ENS identifiés sur la commune de Janvry sont exclusivement composés d'espaces boisés.
- Des zones de préemption ENS : il s'agit d'un outil foncier qui permet au département d'acquérir en priorité, dans des zones préalablement définies, les biens mis en vente. Le droit de préemption peut être délégué aux autres collectivités (communes, intercommunalité, région). Sur la commune de Janvry, le droit de préemption est délégué à la commune.

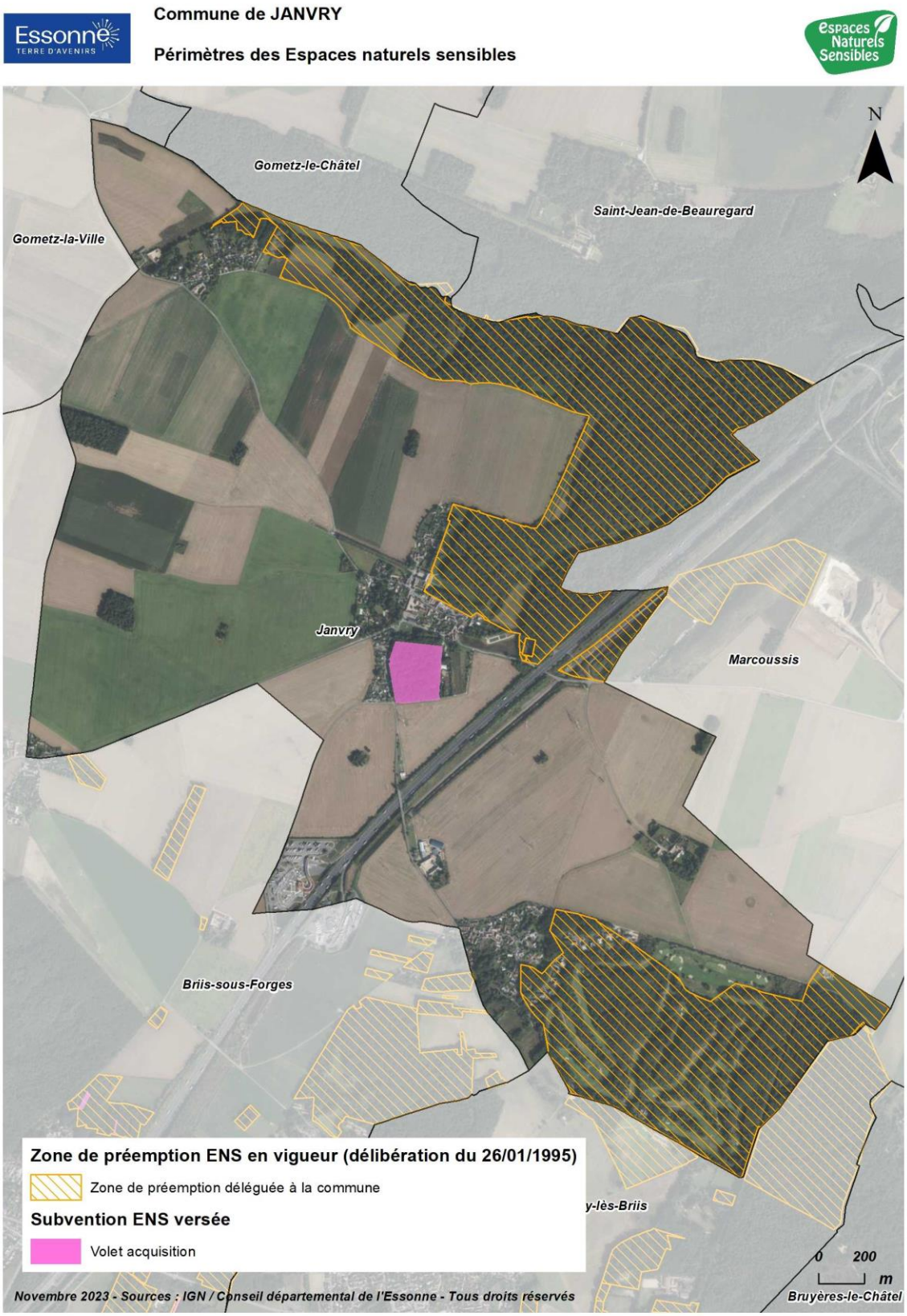
Commune de JANVRY
Périmètres des Espaces naturels sensibles
Essonne
TERRE D'AVENIRS
Espaces Naturels Sensibles
N
Gometz-le-Châtel
Saint-Jean-de-Beauregard
Gometz-la-Ville
Janvry
Marcoussis
Briis-sous-Forges
Bruyères-le-Châtel
Zone de préemption ENS en vigueur (délibération du 26/01/1995)
Zone de préemption déléguée à la commune
Subvention ENS versée
Volet acquisition
0 200 m
Novembre 2023 - Sources : IGN / Conseil départemental de l'Essonne - Tous droits réservés

➢ ***Espaces boisés de plus de 100 hectares***

Les lisières des espaces boisés sont protégées par les orientations réglementaires du SDRIF. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Cette orientation permet de préserver les franges de ces massifs boisés d'une urbanisation non maîtrisée.

Il est à noter que le SRCE de la région Ile-de-France identifie, au droit de Janvry, sur la carte des composantes, des lisières agricoles et urbaines appartenant à une entité de plus de 100 hectares.

Les lisières concernent, au nord de la commune, le massif longeant la Salmouille, composé de plusieurs bois distincts : Bois de la Brosse, Bois de Bezelles, Bois du Chef, Bois de l'Hôtel Dieu. Elles concernent également au sud, une partie boisée comprise entre la limite communale ave Fontenay-lès-Briis et le Golf de Marivaux.

2.2.5 Les continuités écologiques

➢ ***Notions générales***

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

➢ ***Définitions :***

<u>Les réservoirs de biodiversité :</u>

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

<u>Les corridors :</u>

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure ci-dessous) :

- Les corridors linéaires ou continus : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;

- Les corridors en « pas japonais » ou discontinus : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les matrices paysagères ou corridors paysagers, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

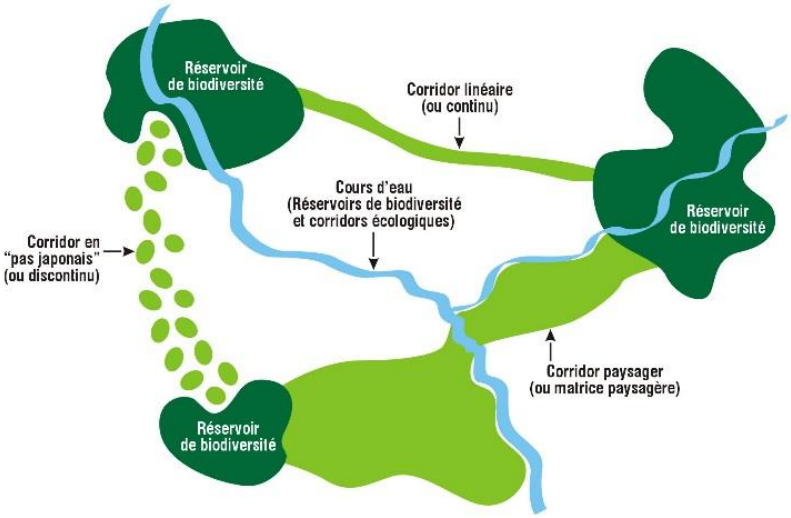

Les sous-trames :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

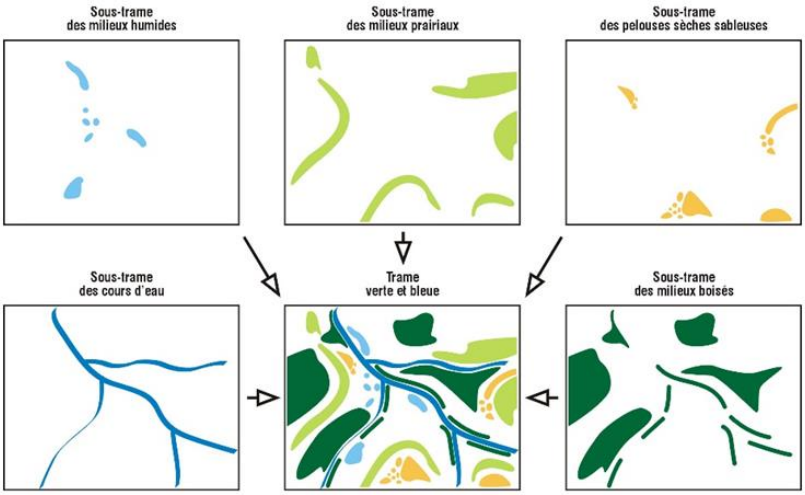

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

➢ ***Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France***

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Concernant le territoire de Janvry, le SRCE identifie sur le territoire :

- Un corridor à fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée ;
- Un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée. Un point de fragilité correspondant à une clôture difficilement franchissable est identifié au niveau du golf ;
- Des lisières urbanisées et agricoles sont identifiées comme lisières de boisements de plus de 100 ha ;
- Un corridor fonctionnel appartenant à la sous-trame des prairies, friches et dépendances vertes ;
- Des cours d'eau fonctionnels.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, la cartographie identifie :

- Un corridor de la sous trame arborée et un corridor de la sous-trame herbacée à préserver ;
- Un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée identifié précédemment à restaurer ;
- Des secteurs de concentration de mares et moullières ;
- Des mosaïques agricoles.

En termes de fonctionnalité générale de la TVB, la commune de Janvry présente une forte contrainte liée à la présence de l'A10 qui coupe son territoire en deux. Les continuités écologiques du territoire semblent plus fonctionnelles sur la partie sud avec la présence de corridors de la sous-trame arborée et de la sous trame herbacé, une vigilance est à avoir au niveau du golf (améliorer sa perméabilité). Sur la partie nord de la commune, les espaces agricoles sont majoritaires et ne semblent pas permettre la présence de corridors entre les cœurs de biodiversité présent dans les communes voisines. Un renforcement du maillage des haies, la conservation, voir la recréation de Remises boisées, ainsi que la présence de mares pourrait améliorer la connectivité de cette partie du territoire.

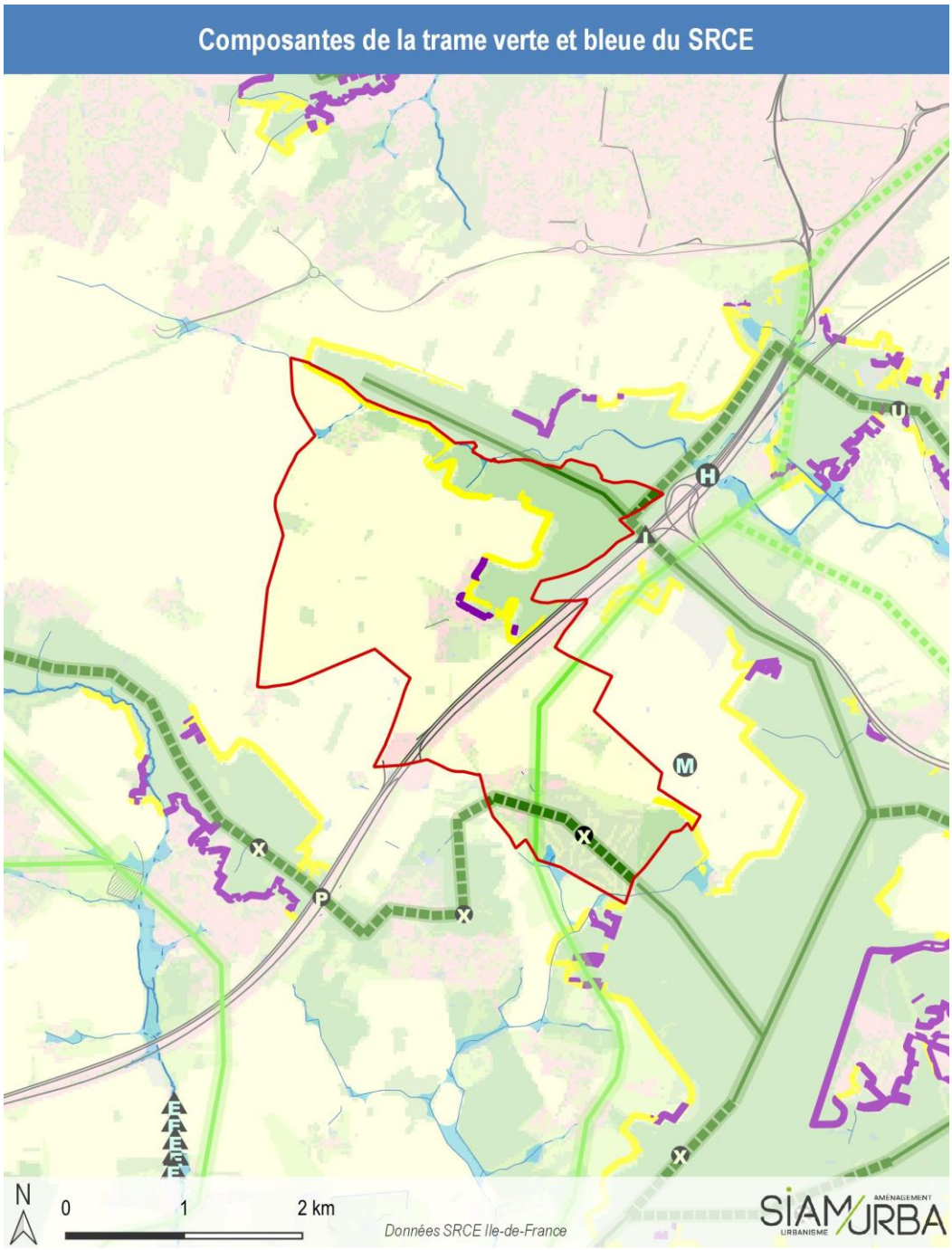

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

- R – Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- P – Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- U – Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- C – Passages prolongés en cultures
- X – Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

- B – Coupures boisées
- A – Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- M – Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- H – Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

Objectifs de préservation de la trame verte et bleue du SRCE

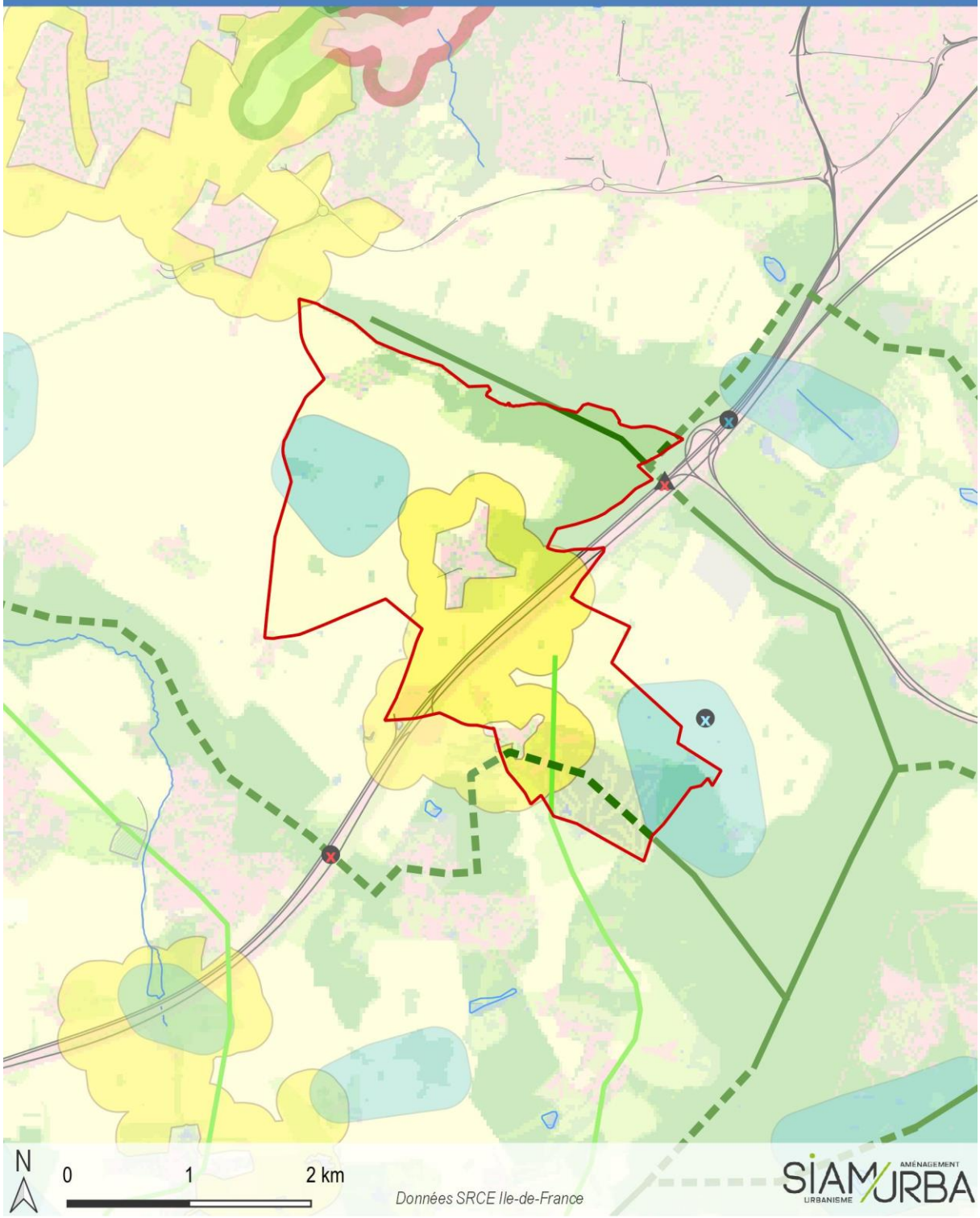

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- F Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- C Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR
pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

2.2.6. Les espaces agricoles

Ces espaces représentent environ 60% du territoire de la commune. Ce sont les espaces les plus représentés. En 2020, dans la commune de Janvry, 12 exploitants étaient bénéficiaires des aides de la politique agricole commune. Ils cultivent des parcelles dans cette commune, pour une surface de 490 ha. 4 exploitations agricoles bénéficiaires de ces aides ont leur siège sur la commune.

En 2020, dans la commune de Janvry, 12 exploitants étaient bénéficiaires des aides de la politique agricole commune. Ils cultivent des parcelles dans cette commune, pour une surface de 490 ha. 4 exploitations agricoles bénéficiaires de ces aides ont leur siège sur la commune.

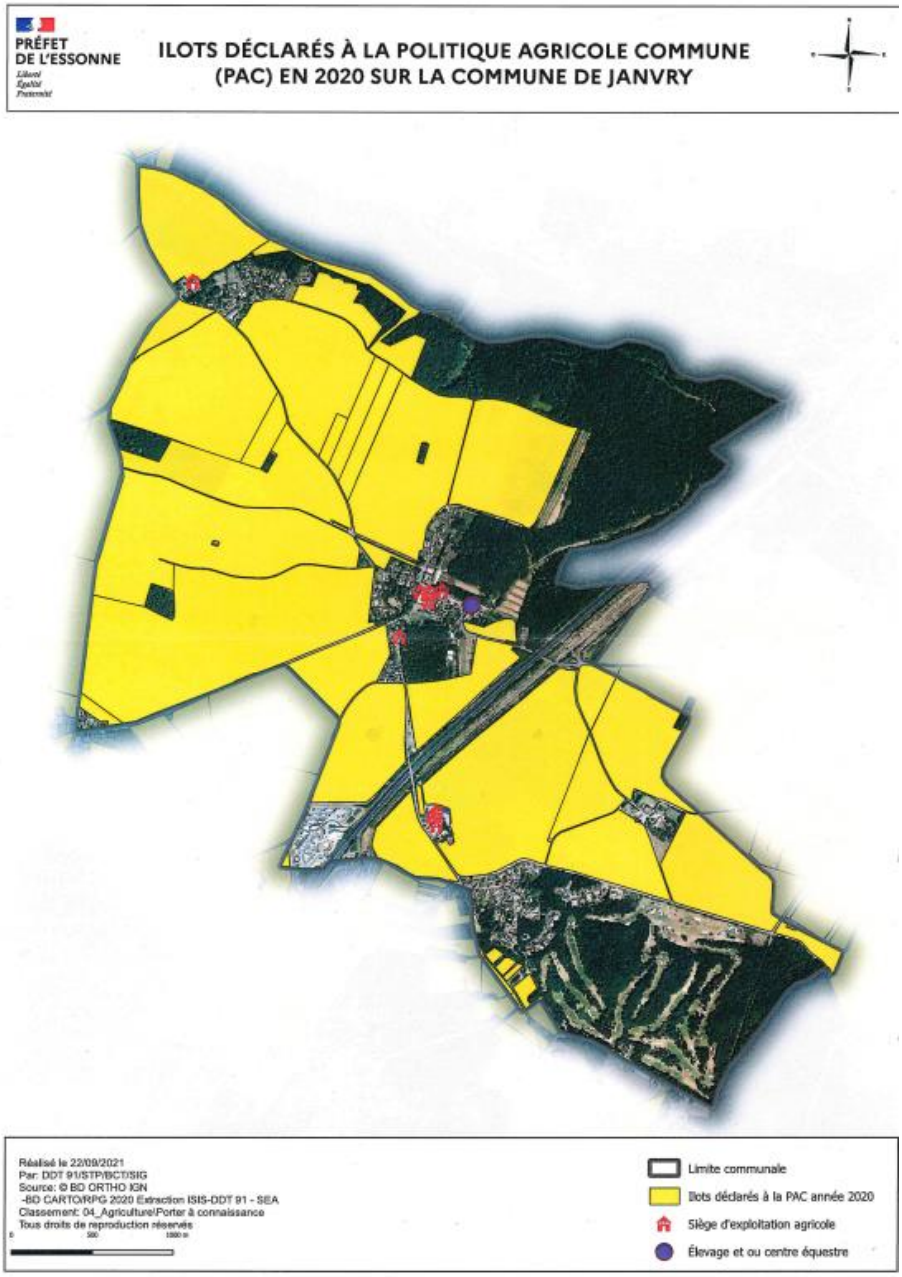

Les cultures majoritaires d'après le Registre Parcellaire Graphique 2021, sont les suivantes :

Typologie de culture	Code	Surface (ha)
Blé tendre d'hiver	BTH	268,66
Colza d'hiver	CZH	162,75
Betterave	BTN	74,81
Maïs	MIS	23,27
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique	J6S	17,33
Pois d'hiver	PHI	16,23
Pois de printemps	PPR	6,99
Bande Tampon	BTA	0,37
Surface non exploitée	SNE	0,32
Autre fourrage	FAG	0,3
Prairie permanente	PPH	0,25

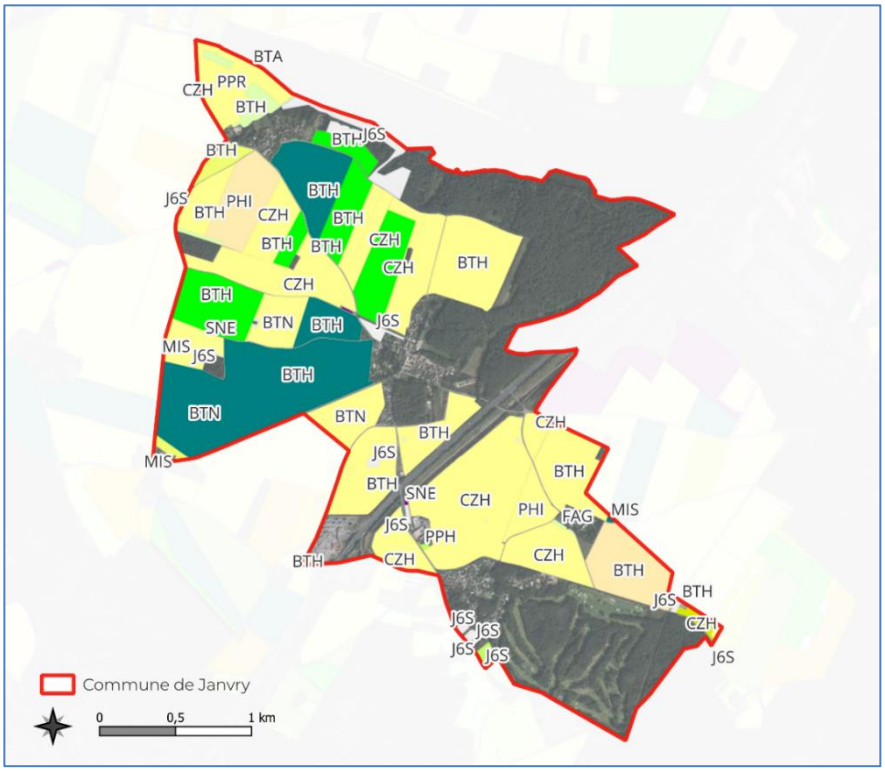

Les espaces agricoles représentent une dualité pour le territoire en terme écologiques : ils peuvent être à la fois support de la trame verte et bleue, et éléments fragmentant selon la sous-trame observés, et les groupes d'espèces considérés. En effet, au sein des espaces agricoles ce sont les milieux interstitiel (talus, haies, remises, bords de cultures, mares…) qui contribuent au développement de la biodiversité.

La biodiversité est ainsi dépendante des pratiques agricoles qui, à ce jour, participent à sa régression étant donné un agrandissement du parcellaire et la disparition des milieux interstitiels, la régression des prairies et l'abandon de certains milieux plus difficiles (coteaux calcaires, zones humides…).

➢ ***Les espaces urbanisés***

Les espaces urbanisés représentent environ 20% de la surface du territoire communal. Ces espaces se répartissent entre le bourg et divers hameaux : Mulleron, La Brosse, Chante-Coq et Mariveaux. Le tissu bâti est donc assez lâche, ainsi ont peu considéré que les hameaux sont bien intégrés aux espaces agricoles qui les entoure. **Malgré une certaine perméabilité du a cette répartition, l'habitat dispersé peut toute de même représenter un élément fragmentant les espaces naturels, plus particulièrement concernant l'A10 une vigilance sera à avoir.**

2.3 Limitation de la consommation foncière et maitrise de l'étalement urbain

2.3.1 Consommation des ENAF entre 2012 et 2021

En 2021, les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) couvraient 79,6% du territoire communal.

Sur la période 2012-2021, selon le Mode d'Occupation des Sols (MOS) élaboré par l'Institut Paris Région, les NAF ont été réduits de **0,59 hectares (soit 590 m² par an !)**. **Le MOS** est un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France.

Janvry — **Surfaces en hectares**

Type d'occupation du sol	2012	2017	2021
Bois et forêts	146.74	146.74	146.74
Milieux semi-naturels	7.87	12.36	12.35
Espaces agricoles	508.23	503.72	503.11
Eau	0.15	0.15	0.2
Total espaces naturels agricoles et forestiers	**662.98**	**662.97**	**662.39**
Espace ouverts artificialisés	106.52	106.1	105.2
Habitat individuel	29.1	29.54	30.39
Habitat collectif	0.71	0.71	0.71
Activités	1.88	1.37	1.98
Équipements	0.87	0.87	0.87
Transport	29.7	29.9	30.05
Carrières, décharges et chantiers	0.45	0.77	0.62
Total espaces artificialisés	**169.24**	**169.25**	**169.83**
Total communal	**832.22**	**832.22**	**832.22**

© INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources: Mos 2012, 2017, 2021, L'Institut Paris Region

2.3.2 Rappel des objectifs communaux

A l'horizon 2035, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de dynamiser le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec un seuil démographique à ne pas dépasser, fixé à **750 habitants**.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2035, la Municipalité entend permettre **la réalisation d'une quinzaine de logements (soit la production d'un logement / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune**.

2.3.3 Évaluation du potentiel foncier densifiable

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment aux lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et Climat & Résilience.

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) et la création de la notion de « Zéro Artificialisation Nette » (Z.A.N.), il s'agit de faciliter la densification des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés…).

A Janvry, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 2,7 hectares « théoriques », qui est ramené à environ 1,35 hectare « réaliste » (application d'un coefficient de rétention moyen de 50%, car propriétaires pas vendeurs, enclavement des parcelles, réseaux insuffisants…).

Identification des secteurs de densification – Bourg de Janvry

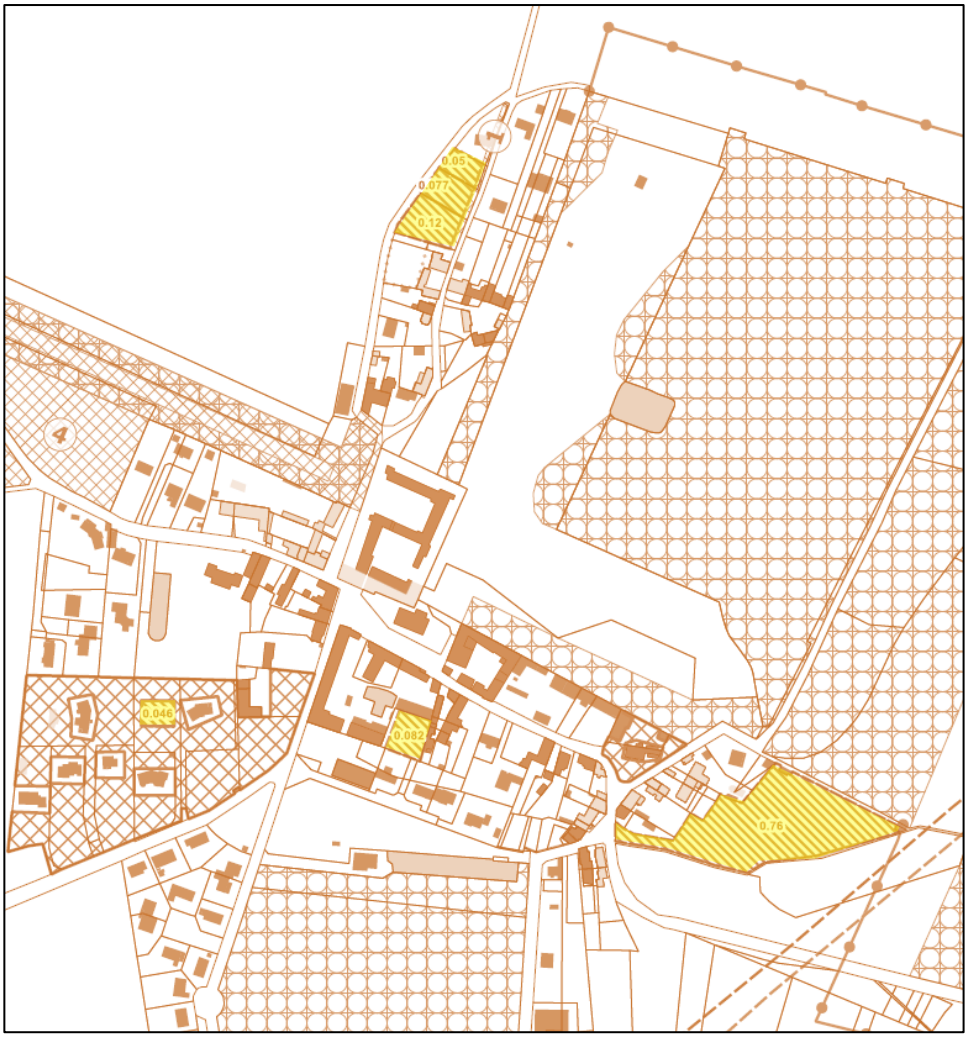

Identification des secteurs de densification – La Brosse

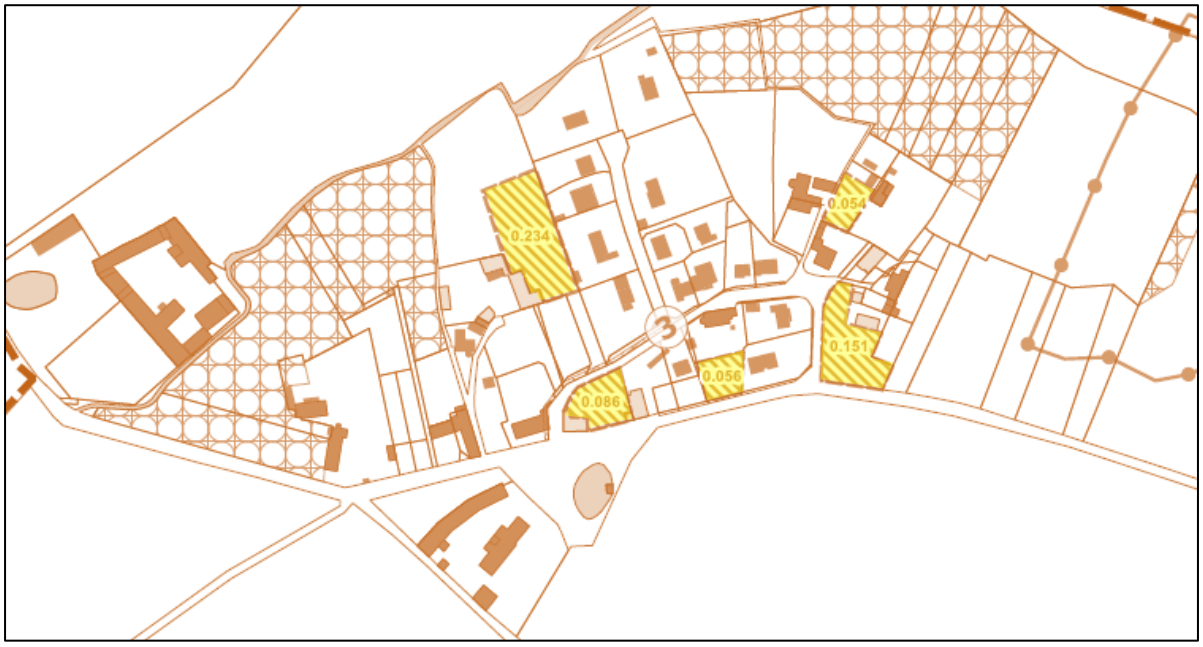

Identification des secteurs de densification – Mulleron

Ce potentiel, susceptible d'engendrer la réalisation d'une vingtaine de logements (avec une densité moyenne de 20 logements / hectare), permet de répondre aux besoins en logements de la population locale à l'horizon 2035.

Besoins en logements (horizon 2035)	Env. 15 logts (soit 1 logt/an en moyenne)
❶ Potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine	Environ 27 logts « réalistes »
❷ Aucune zone d'urbanisation future envisagée	Aucun logement
Conclusion : besoins en logts (horizon 2035) couverts par le potentiel de densification du PLU ❶	

A l'horizon 2035, la mobilisation des terrains libres et opportunités foncières au sein des zones urbanisées existantes (secteurs de densification) doivent permettre d'assurer la constructibilité nécessaire pour de nouveaux logements dans les prochaines années.

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

2.3.4 Réduction de la consommation foncière

Entre 2012 et 2021, la consommation d'espaces naturels sur le territoire de Janvry a été **d'environ 0,59 hectare**, **soit 590m² par an**.

Pour la période 2022-2035, la consommation d'espaces naturels envisagée dans le cadre du PLU est nulle en ce qui concerne les logements et est **d'environ 0,8 hectare pour le golf**, **soit 530 m² par an**.

Avec le projet de PLU de la commune, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont atteints et justifiés en considération des capacités d'urbanisation ouvertes par le SDRIF.

2.4 Environnement et gestion durable du territoire

2.4.1 L'eau : qualités et usages

➢ ***L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)***

La commune de Janvry est alimentée en EDCH par un mélange d'eau de la Seine et d'eau d'origine souterraine (2 forages). Le traitement, le mélange et une chloration ont lieu à l'usine de potabilisation de Morsang sur Seine. La gestion est assurée par Suez eau France.

L'eau distribuée en 2020 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles

Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 11 prélèvements physicochimiques et de 10 prélèvements bactériologiques.

Il n'existe pas de captage d'EDCH ni de périmètre de protection sur la commune. Les Aire d'alimentation de captages les plus proches sont situer à l'ouest et au sud-ouest de la commune, à environ 8 km.

➢ ***Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands***

La commune de Janvry est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sein et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE).

Un SDAGE est un document de planification qui fixe, à l'horizon 2027, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques.

Dans cette perspective, les objectifs visés par le SDAGE sont :

- **La non-dégradation de toutes les masses d'eau actuellement en bon état** (soit 32 % des masses d'eau superficielles continentales du bassin – cours d'eau et canaux) ;
- **Un gain de 20 points supplémentaires de masses d'eau superficielles continentales en bon état écologique** (soit un total de 52 % de ces mêmes masses d'eau superficielles en bon état en 2027) ;
- **Pour les 48 % restants, l'objectif de bon état des masses d'eau superficielles continentales est visé au-delà de 2027**, dans le cadre des exemptions prévues dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (report de délai pour conditions naturelles ou objectifs moins stricts).

Ainsi, les objectifs concernant les eaux de surface prennent en compte l'objectif de bon état chimique (l'état chimique de la masse d'eau est déterminé selon une liste de 41 substances dans l'eau) et l'objectif de bon état écologique (déterminé par l'ensemble des éléments de qualité biologiques et par des éléments physico-chimiques comme l'oxygène, la température, les nutriments. Ces deux objectifs constituent l'état qualitatif des eaux de surface.

La quantité des eaux de surface est elle aussi prise en compte dans les grands objectifs du SDAGE. Ainsi, des objectifs de quantité en période d'étiage sont définis aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau, les points nodaux.

➢ ***Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette***

La commune de Janvry se trouve dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge-Yvette qui compte 116 communes sur 950 km². Le SAGE est une démarche concertée de gestion de l'eau et des milieux aquatique à l'échelle du sous-bassin. Il découle de la politique du SDAGE et est un outil de planification, fixant des objectifs d'utilisation et de protection de la ressource en eau, ceci pour répondre à l'enjeu de bon état écologique et chimique des masses d'eau et des milieux aquatiques associés.

L'urbanisation croissante du territoire concerné par le SAGE, depuis les années 1950 s'est traduite par une altération des milieux aquatiques. Dès les années 1970, les collectivités territoriales ont engagé des actions afin de maîtriser les pollutions d'origines domestiques, industrielles et agricoles.

La saison hivernale et les eaux de ruissellement qui entraînent des inondations récurrentes font également l'objet d'une préoccupation accrue des différents acteurs de la gestion hydraulique.
Enfin, la forte concentration de la population, la diversité des activités humaines, (industrie, agriculture, loisirs), ainsi que la situation hydrogéologique régionale, ont engendré la volonté d'une gestion cohérente des ressources pour le présent et pour l'avenir.

Les enjeux et objectif sur SAGE sont répartis en quatre groupes :

- **Qualité des eaux** : suppression des rejets directs non traités, adaptation des rejets des Stations d'épuration, réduction des sources de contaminations des eaux par les pesticides, protection des captages d'eau potable.
- **Fonctionnalité des milieux aquatiques et humides** : amélioration de la continuité écologiques et des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau, amélioration des connaissances sur les zones humides, renforcer leur protection par rapport aux pressions urbaines…
- **Gestion quantitative** : état quantitatif de la ressources, politiques de gestion de l'eau tenant compte du risque inondation, gestion des eaux pluviales

- **Sécurisation de l'alimentation en eau potable** : gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, améliorer la qualité des eaux brutes, protection des aires d'alimentations de captages…

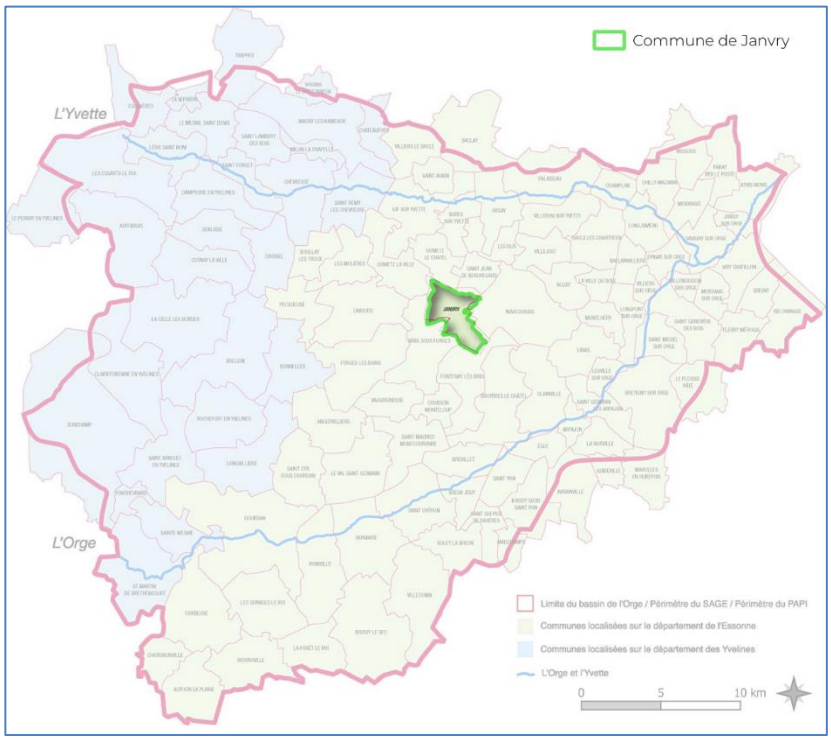

.

➢ ***Le syndicat de bassin versant***

Janvry se trouve dans le périmètre d'action du Syndicat de l'Orge qui regroupe 65 communes qui gère près de 280 km de cours d'eau : l'Orge et ses affluents, dont deux sont présent sur le territoire communal : la Salmouille et la Charmoise (prend sa source au Mulleron).

Le Syndicat à diverses missions dont :

- Le transport des eaux usées et pluviales,
- L'entretien et la rénovation des réseaux d'assainissement,
- La gestion hydraulique de la rivière
- L'aménagement des berges
- La surveillance et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ainsi ces missions sont formalisées sous la forme d'une stratégie de développement durable, avec huit grandes ambitions :

- Ambition 1 : Atteindre le bon état écologique de l'Orge et de ses affluents
- Ambition 2 : Valoriser écologiquement la vallée
- Ambition 3 : Prévenir le risque inondation
- Ambition 4 : Réduire les impacts environnementaux de nos activités
- Ambition 5 : Préserver la santé, la sécurité et valoriser les compétences des collaborateurs
- Ambition 6 : Garantir les pratiques éthiques

- Ambition 7 : Développer les solidarités internationales
- Ambition 8 : Mobiliser les énergies locales et partager nos engagements

➢ ***Qualité des eaux :***

L'évaluation de la qualité des eaux de surfaces a été fait en 2022. Voici les résultats pour les deux sous-bassins versants :

<u>La Salmouille :</u>

Etat écologique global jugé mauvais :

- Etat physico-chimique : **bon**
- Etat biologique : **mauvais**, le paramètre déclassant est l'I2M2 (indice invertébrés) qui correspond à une mesure de plusieurs variables, dont la richesse taxonomique, l'équilibre des espèces ou encore la capacité de recolonisation du milieu
- Etat des polluants spécifiques : **moyen**, on note la présence de divers herbicides utilisés en agriculture

Etat chimique global jugé mauvais, du fait de la présence de substances actives issues de produits phytosanitaire et la présence de composés hydrocarbures.

<u>La Charmoise :</u>

Etat écologique global jugé moyen :

- Etat physico-chimique : **mauvais**, par la présence de nitrates et phosphores, issues de l'activité agricole et des systèmes de traitement des eaux.
- Etat biologique : **moyen**, l'un des indices déclassants est l'I2M2 (indice invertébrés) mais on retrouve aussi l'indice IBD (indice de qualité biologique générale des cours d'eau),
- Etat des polluants spécifiques : **mauvais**, du fait de la présence de substances issues d'herbicides et autres produits phytosanitaires.

Etat chimique global jugé mauvais, à cause de composés hydrocarbures.

Concernant les eaux souterraines, les évaluations de l'état de cette masse d'eau **indiquent un état quantitatif jugé bon en 2019**. Cependant, elles indiquent **un état chimique médiocre en 2022**, notamment dégradés par la présence de nitrates dont le principal vecteur est l'agriculture.

2.4.2 L'air : contexte et qualité

➢ ***La qualité de l'air***

La commune de Janvry n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France définie dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et dans le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018.

Cependant la synthèse du diagnostic du PCAET de la Communauté de Commune du Pays de Limours montre que le polluant atmosphérique le plus important sur sont territoire correspond aux émissions d'oxydes d'azotes (NOx), provenant essentiellement du transport routier. Cette pollution est cependant en baisse entre 2005 et 2015.

Cela reste un point de vigilance sur le territoire communal, notamment lié à la présence de l'autoroute A10.

Toujours selon les données du PCAET, le secteur du résidentiel a également une part importante dans l'émission de polluants atmosphériques. Cependant, on note que de manière générale, les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Pays de Limours semblent en baisse.

Polluants atmosphériques	Evolution des émissions entre 2005 et 2015	Emissions au km² en 2015 (tonnes)	
		CCPL	Ile de France (pour comparaison)
NOx	-30 %	4,9	6,6
PM2,5	-33 %	0,6	0,9
PM10	-26 %	0,9	1,3
COVNM*	-36 %	2,8	6,3
Ammoniac (NH3)	-30 %	0,5	0,4

* *Composés Organiques Volatils Non-Méthaniques.*

Figure 1 : Tableau des polluant sur le territoire du Pays du Limours - extrait du PCAET

➢ ***Risque sanitaire : Présence d'ambroisie dans le département***

L'ARS alerte sur la présence d'ambroisie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Ainsi, il convient de noter l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n030 du 7 juin 2021 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), de l'ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya) et de l'ambroisie trifide (Ambrosia trifida).

2.4.3 Les nuisances sonores

D'après les informations issues des cartes stratégiques de bruit, plusieurs axes de transport terrestre, classée en fonction de leur densité de trafic et du bruit qui en découle, sont présents sur la commune de Janvry.

Ainsi, l'autoroute A10 présente un impact sonore très important, en effet selon les cartes le sud du bourg ainsi qu'une zone située entre le Mulleron et l'autoroute (sud du territoire communal) est fortement impacté par le bruit (exposition entre 55 et 70 dB). L'impact nocturne de l'autoroute semble moindre, et ne semble pas atteindre le bourg, ceci peut être lié à une circulation moins importante. La zone de dépassement des valeurs limites ne semble pas impacter de manière directe les zones d'habitation, il en va de même pour cette zone dans le cadre de la période nocturne.

Concernant les routes nationales et notamment la RN104 située au nord-ouest de la commune, elle présente un impact limiter sur le territoire. En effet, seule une portion du Bois du Chef est impactée par des nuisances sonores liées à cette route (exposition entre 55 et 65 dB). Si ces nuisances ne touchent pas la zone bâtie, elle peut cependant avoir un impact sur la faune présente au sein du boisement (bruit et circulation des espèces).

La route départementale, RD3 (située au sud du golf) ne présente pas d'impact significatif en termes de nuisances sonores, cependant elle représente une rupture dans les continuités écologiques (TVB).

Enfin, la ligne TGV représente le second facteur important de nuisances sonores sur le territoire, cependant les zones exposées au bruit qui lui sont liées ne semble pas impacter les zones bâties.

Le territoire communal n'est pas impacté par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Orly située au nord.

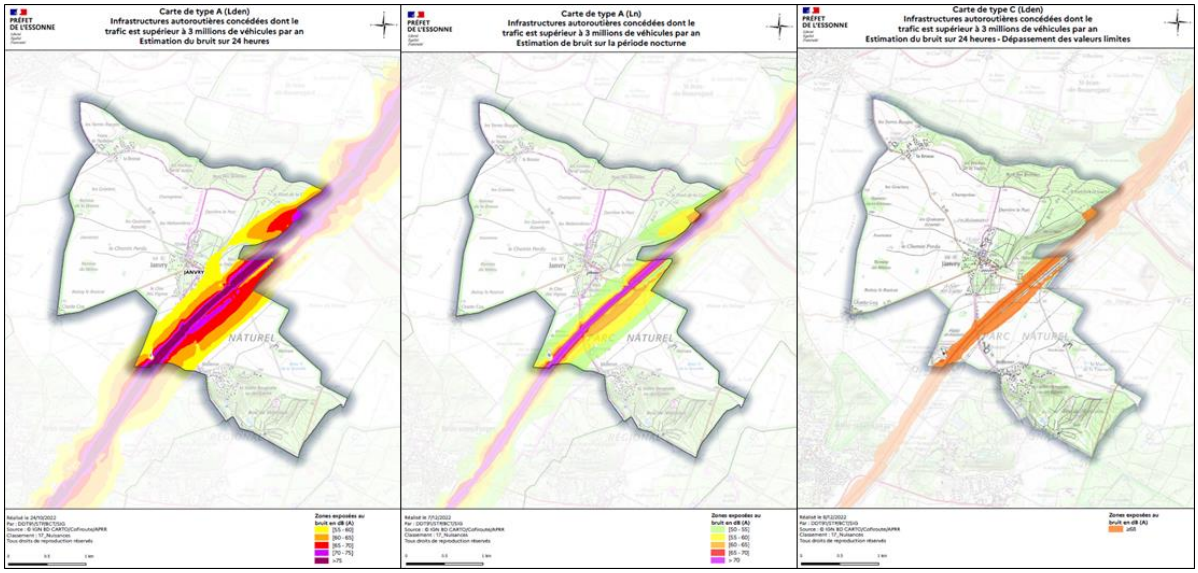

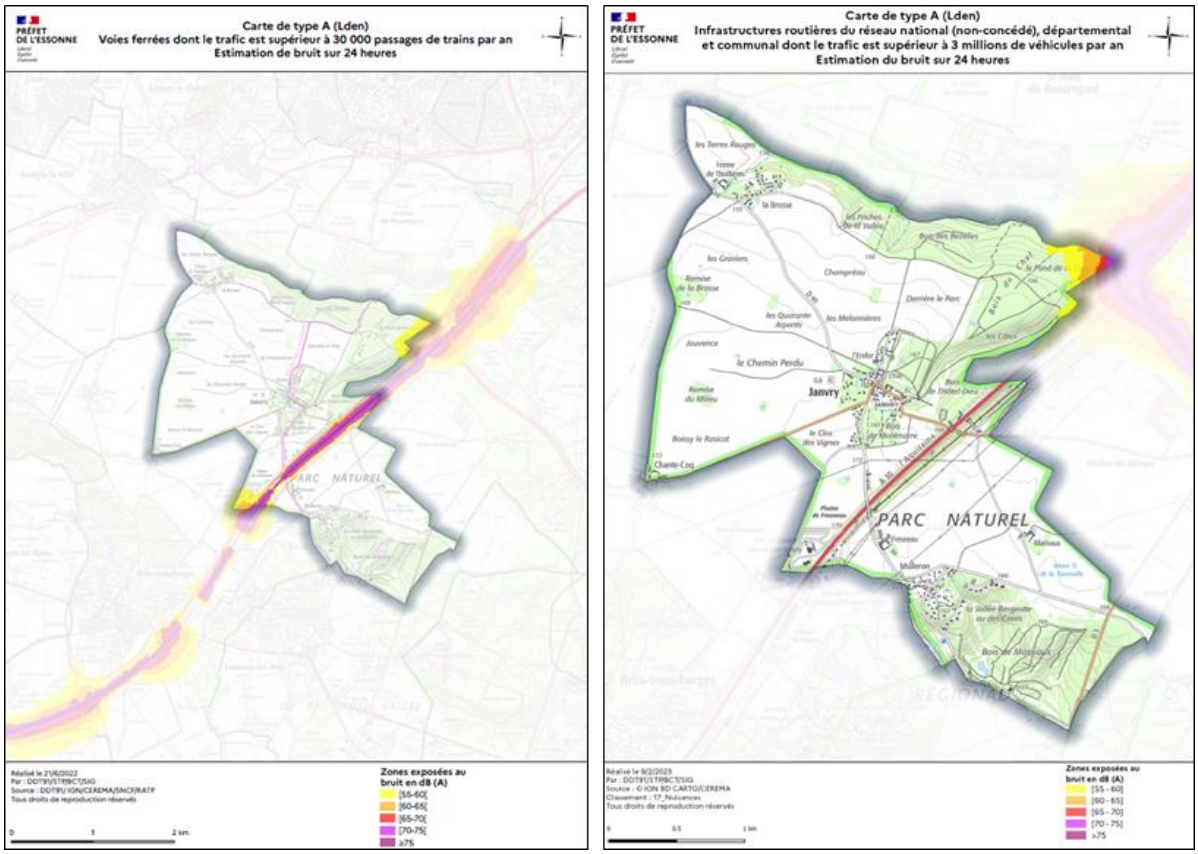

Le territoire communal est en partie impacté par le plan d'exposition au bruit (PPB) 2018-2023, de l'aéroport Paris-Orly située au nord. Une partie nord de la commune est inscrit dans le périmètre LDEN 55. L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+ 5 dB(A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB(A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes. A JANVRY, l'impact sonore est compris entre 55 et 60 dB. En période nocturne, la commune n'est pas concernée par le périmètre du PPB.

La révision du PPB de l'Aéroport d'Orly viendra réajuster les espaces impactés par le bruit.

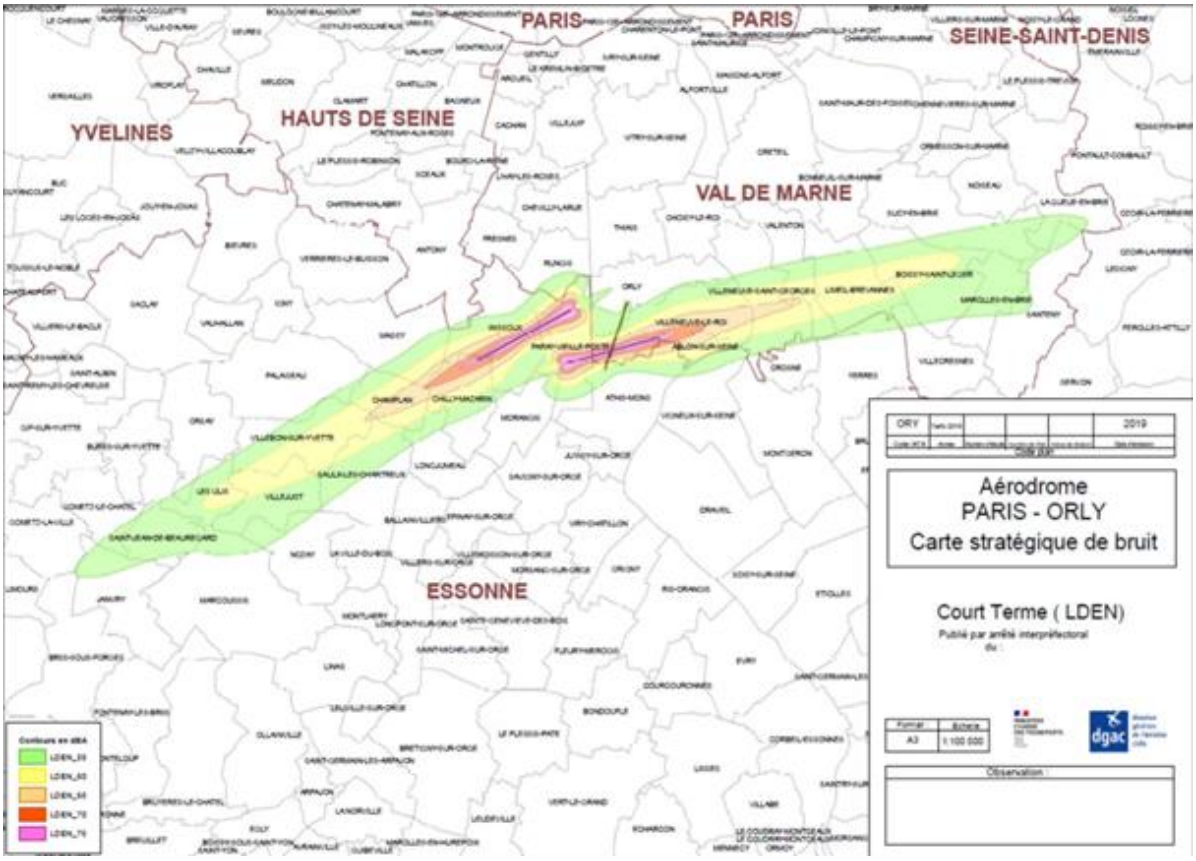

2.4.4 Les risques naturels

➢ ***Le risque d'inondation par débordement de la Sallemouille***

<u>Le PPRi de l'Orge et de la Sallemouille :</u>

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017. Ce dernier abroge le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (PERI) sur l'Orge aval, approuvé commune par commune entre 1993 et 1994, sur 12 communes traversées par l'Orge aval.

Sur le territoire de Janvry, la Sallemouille fait office de limite communale. Cependant, le relief étant particulièrement encaissé dans ce secteur, les débordements sont limités et affectent uniquement des zones naturelles ou agricoles.

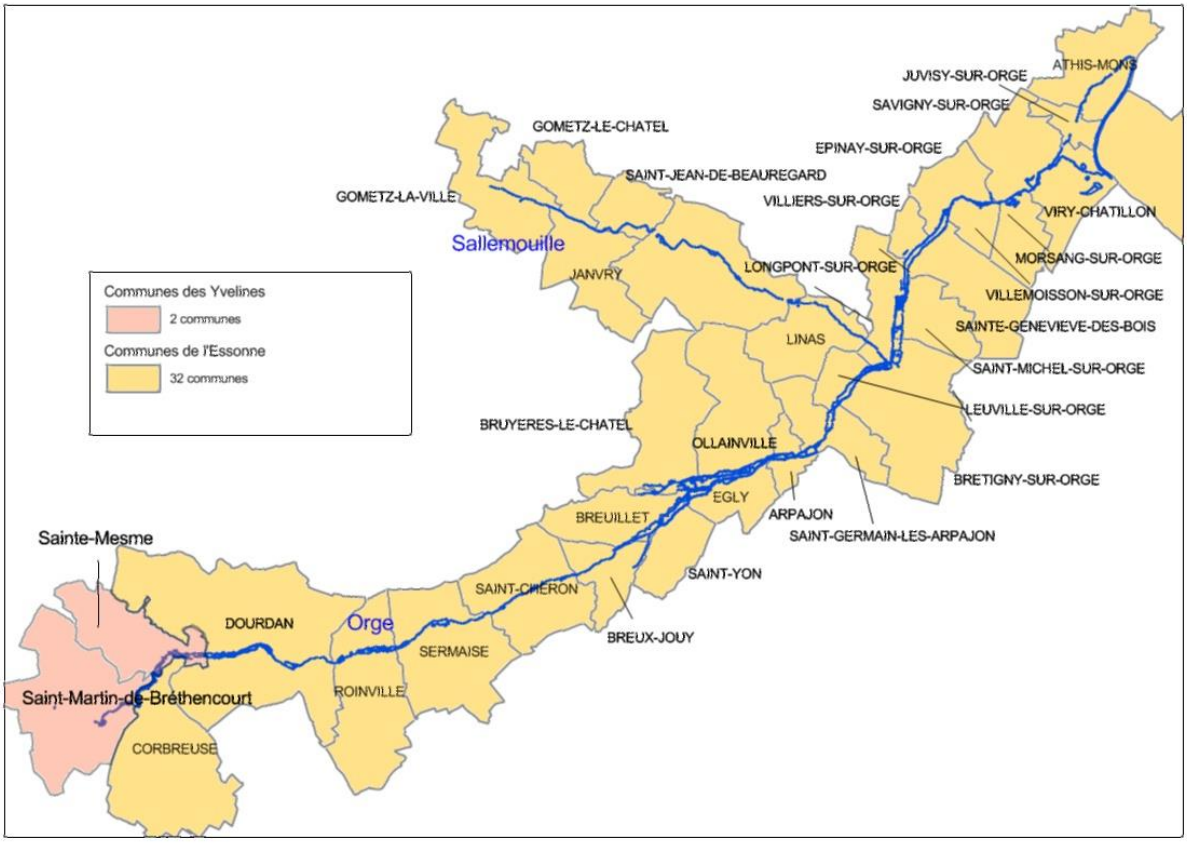
Communes des Yvelines
2 communes
Communes de l'Essonne
32 communes
ATHIS-MONS
JUVISY-SUR-ORGE
SAVIGNY-SUR-ORGE
GOMETZ-LE-CHATEL
EPINAY-SUR-ORGE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
GOMETZ-LA-VILLE
VILLIERS-SUR-ORGE
VIRY-CHATILLON
Sallemouille
MORSANG-SUR-ORGE
JANVRY
LONGPONT-SUR-ORGE
VILLEMOISSON-SUR-ORGE
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
LINAS
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
LEUVILLE-SUR-ORGE
BRUYERES-LE-CHATEL
OLLAINVILLE
BRETIGNY-SUR-ORGE
EGLY
ARPAJON
BREUILLET
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
Sainte-Mesme
SAINT-YON
SAINT-CHERON
DOURDAN
Orge
BREUX-JOUY
SERMAISE
Saint-Martin-de-Bréthencourt
ROINVILLE
CORBREUSE

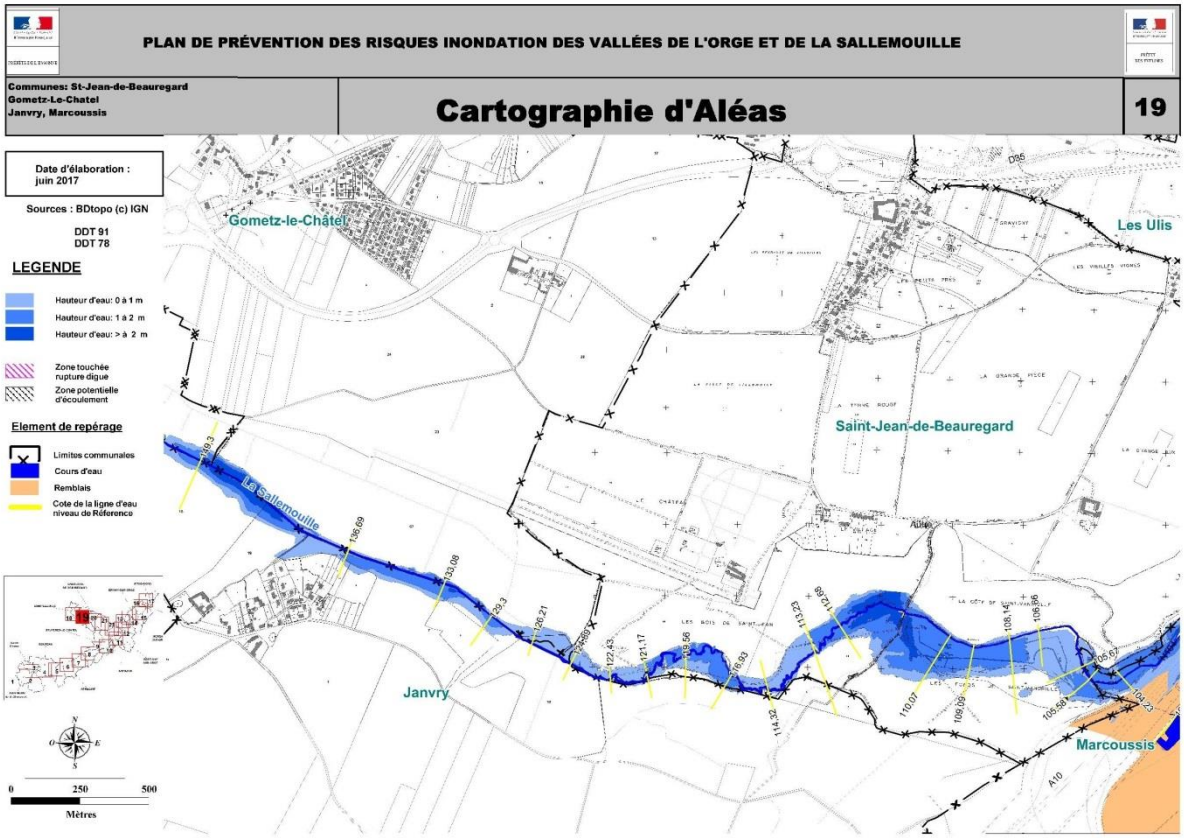
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DES VALLÉES DE L'ORGE ET DE LA SALLEMOUILLE
Communes: St-Jean-de-Beauregard
Gometz-Le-Chatel
Janvry, Marcoussis
Cartographie d'Aléas
19
Date d'élaboration : juin 2017
Sources : BDtopo (c) IGN
DDT 91
DDT 78
LEGENDE
Hauteur d'eau: 0 à 1 m
Hauteur d'eau: 1 à 2 m
Hauteur d'eau: > à 2 m
Zone touchée rupture digue
Zone potentielle d'écoulement
Element de repérage
Limites communales
Cours d'eau
Remblais
Cote de la ligne d'eau niveau de Référence
Gometz-le-Châtel
Les Ulis
Saint-Jean-de-Beauregard
La Sallemouille
Janvry
Marcoussis
0
250
500
Mètres

➢ ***Le risque d'inondation par remontée de nappes***

Le risque de remontées de nappes est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelles dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale (d'après les données fournies par le BRGM) révèlent des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave notamment au nveau du centre-bourg de Janvry.

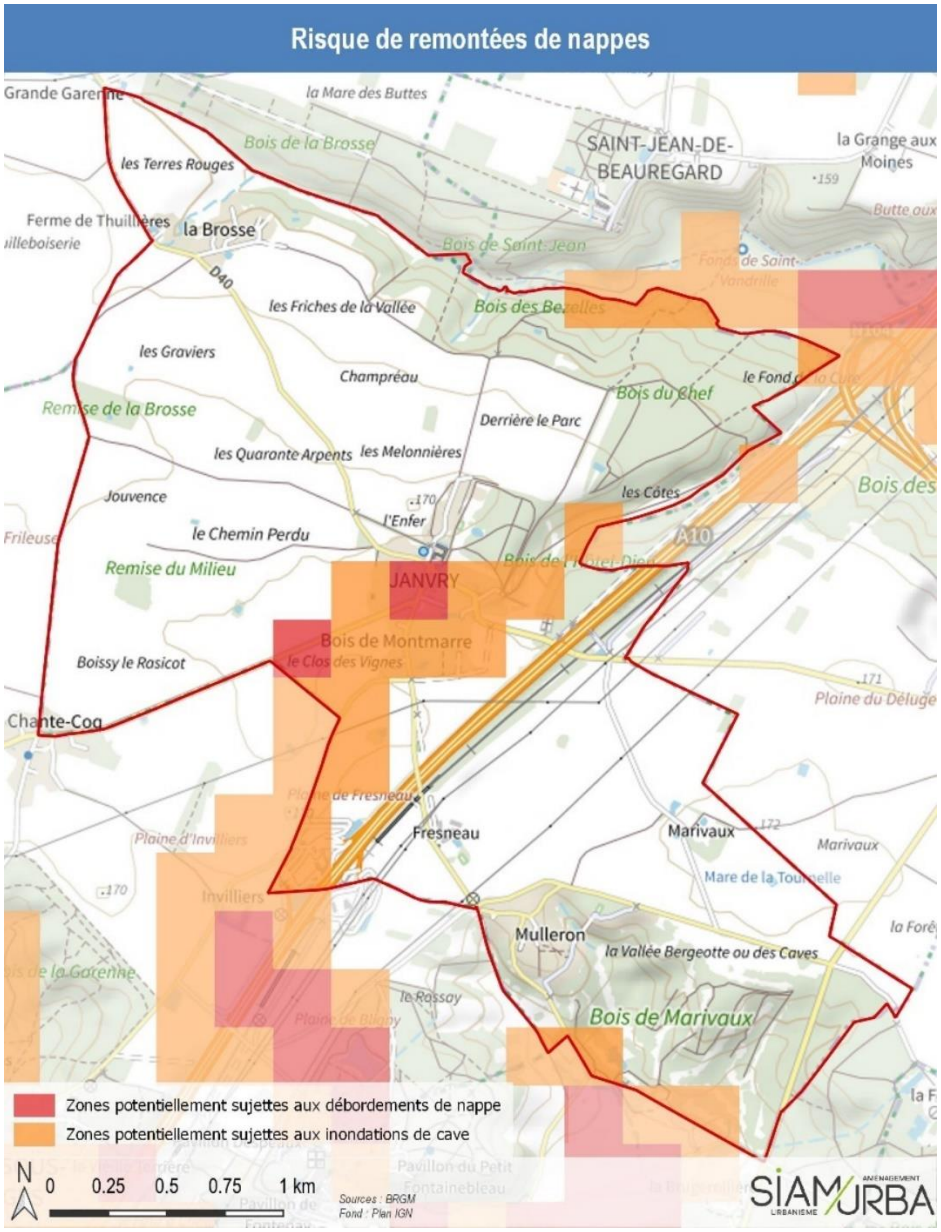

- ***Le risque d'inondation par ruissellement***

L'inondation par ruissellement intervient dans les zones aux pentes prononcées ; faute de pouvoir s'infiltrer dans le sol, l'eau ruisselle. Les inondations de ce type sont souvent très localisées et peuvent se manifester loin des cours d'eau.

Les eaux de ruissellement creusent les vallées. La profondeur, la largeur et les formes de ces dernières se modifient avec le temps. Ce phénomène est renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

La commune de Janvry présente un risque d'inondation par ruissellement. En effet, les risques d'inondation sur le territoire communal peuvent être liés à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles par suite fortes précipitations.

NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. Celles-ci sont ainsi produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

- ***Le risque de retrait-gonflement des sols argileux***

Le risque de retrait/gonflement des argiles est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (Figure ci-contre).

Illustration de l'aléa gonflement-retrait des argiles

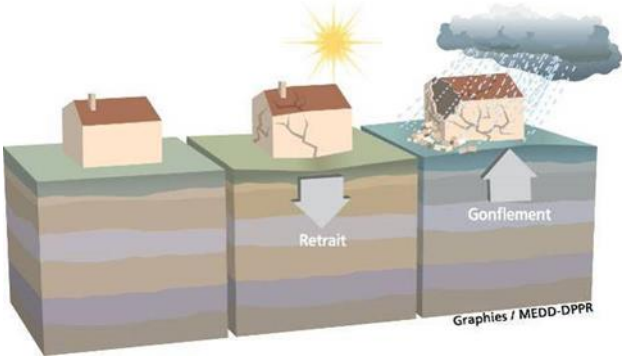

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'exposition variant de l'aléa faible à fort. La commune de Janvry est concernée par un aléa faible à fort. L'aléa fort correspond principalement aux rebords du plateau agricole et englobe la grande majorité des espaces urbanisés de la commune (centre-bourg, Mulleron, la Brosse).

NB sur la limite de validité des cartes : L'échelle de validité des cartes départementales d'aléa établies est celle de la donnée de base utilisée pour leur réalisation, à savoir les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000. Le degré de précision et de fiabilité des cartes d'aléa est limité en partie par la qualité de l'interprétation qui a permis leur

élaboration, mais surtout par la qualité des observations qui ont permis la réalisation des cartes géologiques, point de départ de l'étude. Ces considérations sont importantes car elles expliquent pourquoi les cartes d'aléa ainsi élaborées ne peuvent en aucun cas prétendre refléter en tout point l'exacte nature des terrains présents en surface ou sub-surface. En particulier, il n'est pas exclu que, sur les secteurs considérés d'aléa a priori nul se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée. Celles-ci peuvent être liées à l'altération localisée des calcaires, à des lentilles argileuses intercalées ou à des placages argileux non cartographiés, correspondant notamment à des amas glissés en pied de pente. A l'échelle de la parcelle constructible, elles sont en tout cas de nature à provoquer des sinistres isolés.

Inversement, il est possible que, localement, certaines parcelles situées pourtant dans un secteur dont l'aléa retrait-gonflement des argiles a été évalué globalement comme non nul soit en réalité constituées de terrains non sensibles au phénomène, voire non argileux. Ceci pourra être mis en évidence à l'occasion d'investigations géotechniques spécifiques.

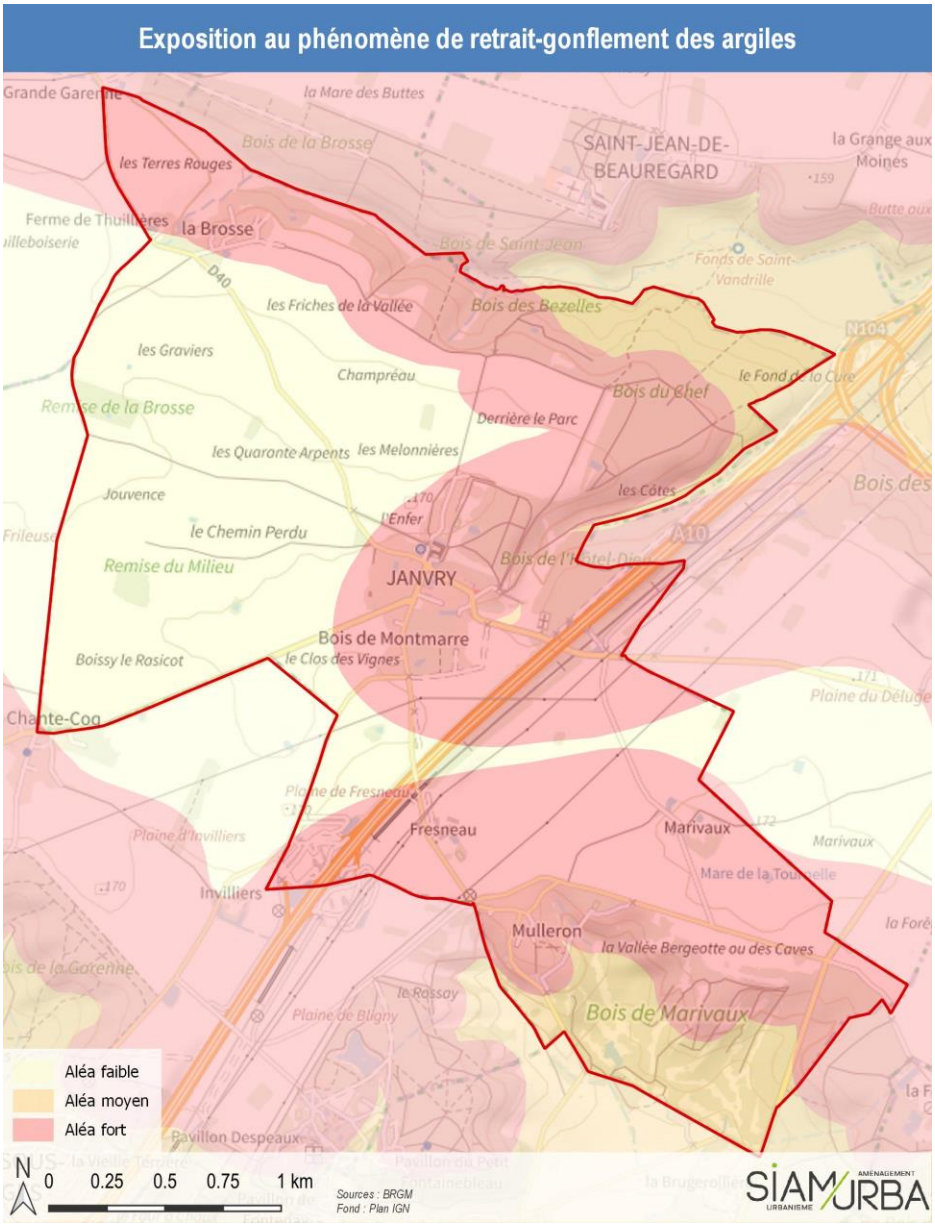

➢ ***Le risque sismique***

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- Quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ce zonage identifie la commune de Janvry en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.

➢ ***Les risques de mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités***

D'après les informations de l'inspections générale des carrières (https://igc-versailles.fr) la commune de Janvry ne semble pas soumise à un risque lié à l'effondrement de cavités.

2.4.5 Les risques technologiques et autres risques

➢ ***Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)***

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Canalisations de matières dangereuses *(source : BRGM)*

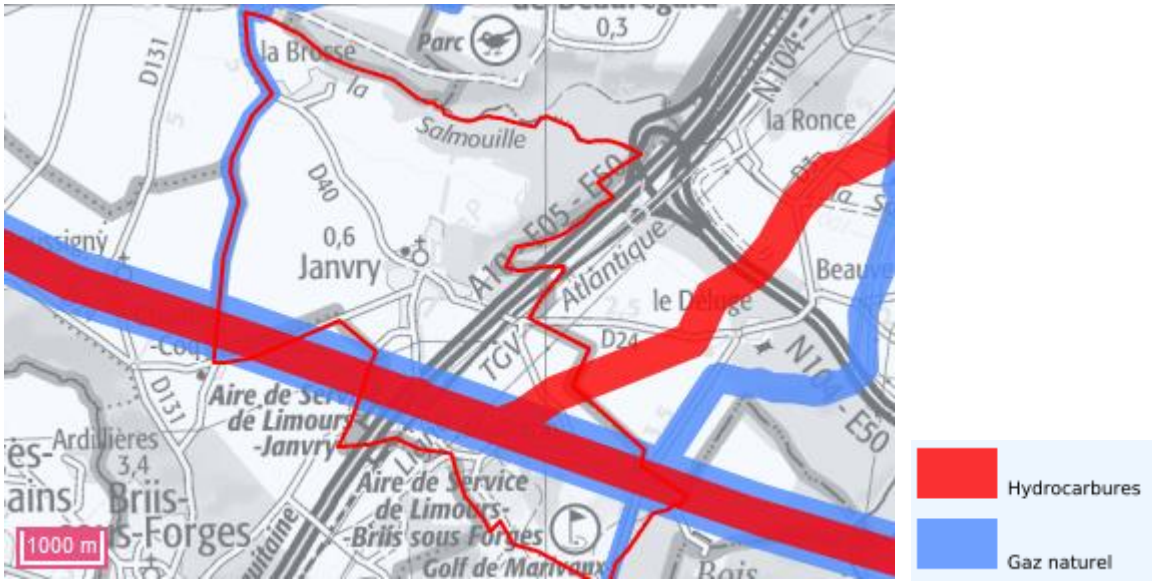

➢ ***Les sites et sols susceptibles d'être pollués***

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de données recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.

Sur la commune de Janvry, un site BASIAS est identifié correspondant à la station-service SHELL (IDF9101397). *Libellé d'activité : Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Compression, réfrigération, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)*

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) *(source : BRGM)*

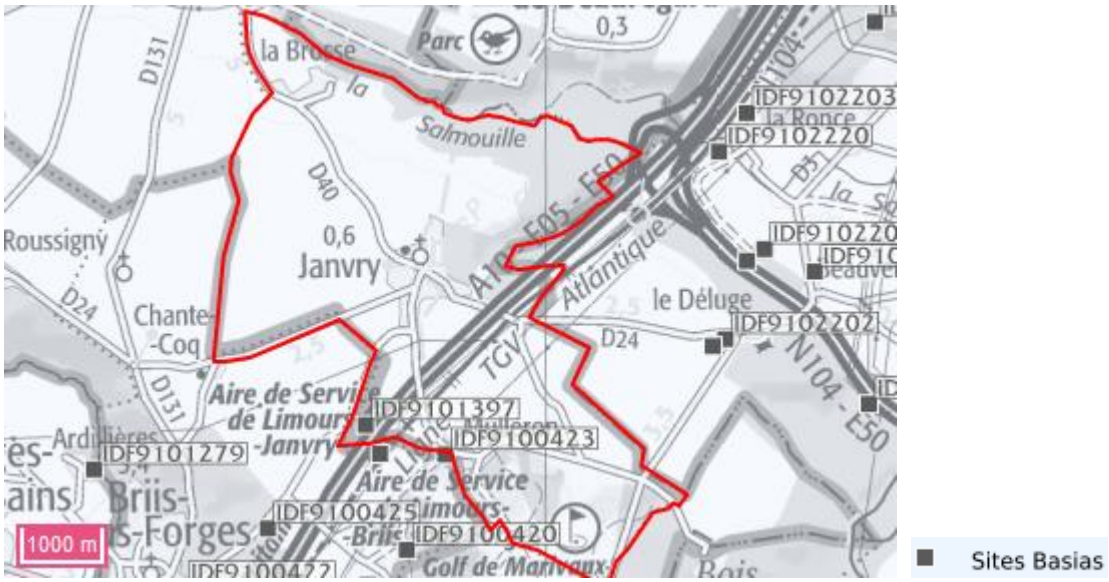

2.4.6 La gestion des déchets

Dans le cadre d'une protection de l'environnement et d'une volonté de tendre vers un développement dit durable, la mise en place d'une gestion des déchets apparaît comme un élément capital. En matière de déchets, se

distinguent les déchets ménagers et assimilés (DMA) ou ordures ménagères, les déchets industriels banals et les déchets industriels spéciaux.

Le Code de l'Environnement à travers différents articles a défini des objectifs généraux qui ont pour but :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets.
- Organiser et de limiter les transports des déchets.
- Valoriser les déchets par leur réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir de ces déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

La réglementation a prévu aux échelons national, régional ou départemental, l'établissement de plans pour l'élimination de certains déchets, en raison de leur nature ou de leurs particularités de traitement et/ou de stockage.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions des compétences précédemment dévolues aux Départements en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP (article 8). Les Régions sont donc compétentes en matière de planification de tous les déchets (à l'exception des déchets nucléaires).

Il leur appartient donc d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) unique. Ce plan doit intégrer de nouvelles spécificités, comme la définition d'objectifs régionaux de réduction des déchets déclinant les objectifs nationaux, la gestion spécifique de nouvelles catégories de déchets (amiante, biodéchets…) et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La Région Ile-de-France a approuvé sont PRPGD le 21 novembre 2019. Le document fixe des objectifs de prévention et gestion des déchets à l'horizon 2023 (tri des biodéchets), 2025 (Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025) et 2031 (Réduire de 15% des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à 2010).

➢ *La compétence en matière de gestion des déchets*

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Commune du Pays de Limours (CCPL), dont l'opérabilité est déléguée au Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (Siredom).

Le Siredom assure la collecte des déchets en porte-à-porte pour les 14 communes de la CCPL. Il a également la charge de la collecte des bornes et plates formes d'apport volontaire ainsi que de la collecte à la demande des encombrants.

La commune de Janvry a accès à la déchetterie de Briis-Sous-Forges, l'une des trois présentent sur le territoire de la CCPL.

➢ *La collecte et le traitement des déchets*

Selon les chiffres du rapport d'activité 2022 du Siredom, la collecte en porte-à-porte représente 20590 T de déchets, dont la part majeure est représentée par les ordures ménagères résiduelles.

Sur la commune de Janvry, la collecte des ordures ménagères, ainsi que celle des emballages se font 1 fois par semaine. Les déchets verts sont quant à eux collectés toutes les deux semaines (mars à novembre uniquement). Enfin, le verre est collecté aux niveaux des points d'apport volontaire, au nombre de trois sur la commune, permettant de desservir le bourg et les hameaux.

Le traitement des déchets du territoire se fait au niveau de l'Eco-site de Vert-le-Grand. Celui-ci regroupe de nombreuses structures :

- **Siredom** : Centre intégré de Traitement des déchets (unité de valorisation énergétique, centre de tri et plateforme de transfert du verre) ce site est exploité par la société SERIVEL filiale de SEMARDEL (délégation de service public jusqu'en 2037).
- **Groupe SEMARDEL** : unité de traitement pour le réemploi ou la valorisation des déchets industriels (SEMAVAL), des unités de compostage, trie, valorisation et élimination des déchets du BTP (SEMAVERT), un centre de collecte des déchets (SEMAER)
- Plateforme MEL du groupe Vinci/Eurovia (matériaux recyclés pour la construction)
- GIE Val Pro Environnement : plateforme de transformation des déchets du BTP
- Englobe : unité pour la dépollution des sols

2.4.7 Les potentiels en énergies renouvelables

A l'échelle de la Région, le développement des énergie renouvelables est un enjeu majeur, avec comme objectif principal à l'horizon 2050 une couverture à 45% des besoin énergétiques par les énergies renouvelables.

Les informations présentées ci-après synthétise les conclusions du diagnostic du Plan Climat Air Territorial, il s'agit donc de données à l'échelle communautaire. Il s'agit de déterminer le potentiel du territoire, c'est-à-dire la possibilité concrète de développement de ces énergies sur la base des données disponibles. Il s'agit du potentiel technique maximal et non pas d'objectifs à atteindre.

➢ ***Géothermie***

Le développement de la géothermie peut s'appuyer sur le potentiel des aquifères du territoire et être valoriser par des pompes à chaleurs ou au sein de réseaux de chaleur.

La partie nord de la communauté de communes est une zone moyennement favorable au développement de la géothermie avec pompe à chaleur sur nappe superficielle (profondeur généralement inférieure 100 m). Le potentiel est plus important dans la partie sud du territoire dans les vallées du Hurepoix.

Une étude du BRGM réalisée en 2008, évalue le potentiel des communes du Département. Cependant il faut tenir compte du fait que la géothermie se développera de façon marginale dans l'habitat ancien ou en milieu rural (difficulté d'adaptation de l'existant et/ou manque de demande). Les résultats de l'étude pour la CCPL sont les suivants :

Aquifère superficiel : six communes avec projets d'urbanisation peuvent couvrir 50% des besoins de chauffage avec la géothermie (GTH). La commune de Janvry n'en fait pas partie.

Aquifère Oligocène : Le croisement du potentiel de l'aquifère Oligocène avec les zones urbanisables sur les communes de la CCPL ayant des projets urbanisables indique que 10 communes peuvent couvrir plus de 15 % des besoins en chauffages de ces projets. La commune de Janvry n'en fait pas partie.

Aquifère Eocène moyen et inférieur : L'étude du potentiel de l'aquifère Eocène moyen et inférieur montre que 4 communes de la CCPL ayant des projets urbanisables peuvent couvrir plus de 50 % des besoins en chauffages de ces projets. La commune de Janvry n'en fait pas partie

La commune de Janvry n'étant pas listé parmi les communes ayant un potentiel en géothermie, son potentiel est considéré comme nul pour cette énergie.

- ***Bois énergie***

Le "bois énergie" représente une ressource renouvelable aisément mobilisable et économique. En Essonne, cette ressource a été identifiée comme ayant un fort potentiel. Cependant, il faut tenir compte du marché et de l'organisation de la filière bois énergie (difficultés liées aux conditions techniques et financières, PCAET 2019), mais également de la question de la pollution de l'air pour lequel il y a un fort enjeu de santé publique lié aux émissions de particules.

Le PCAET évalue le potentiel du territoire de la CCPL à environ 7GWh/an pour la filière bois.

- ***Eolien***

Le Schéma Régional Éolien (SRE) d'Ile de France (adopté par la Région en décembre 2012) a identifié des zones favorables à l'implantation d'éoliennes de grande taille à l'échelle de l'Essonne. Ces zones ont été définies en tenant compte des gisements de vent, mais aussi des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Ce document montre que le territoire de la CCPL est propice au développement de ce type d'énergie, mais avec de fortes contraintes. Le zonage présenté dans le SRE inclut une partie des communes d'Angervilliers, de Courson-Monteloup, de Fontenay-lès-Briis, de Forges-les-Bains et de Saint-Maurice-Montcouronne. Cependant, trois de ces communes (Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis et Forges-les-Bains) font partie du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, dont la charte est incompatible avec le développement éolien.

La commune de Janvry se situant elle au sein du périmètre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, le développement de l'éolien est donc proscrit sur son emprise.

- ***Solaire thermique***

Le PCAET indique que l'ensoleillement en Île-de-France est proche de la moyenne nationale avec 1800 h/an, soit seulement 20 % de moins que dans le Sud de la France. L'irradiation solaire journalière moyenne sur l'année à inclinaison optimale de panneaux solaires mesurer à Rambouillet (à environ 20 km à l'ouest de Janvry) est de 3,5 kWh/m²/jour. Toutefois l'utilisation du solaire thermique ne peut couvrir 100 % des besoins.

Le PCAET mentionne toutefois un **potentiel réel d'environ 34GWh/an** (estimation de 30% de projet qui aboutisse).

- ***Solaire photovoltaïque***

Le PCAET mentionne que le territoire de la CCPL disposerait de surface lui permettant de produire jusqu'à environ 30 GWh/an, avec une majorité de la production issue du secteur résidentiel. Cependant, il faut prendre en compte d'éventuelles difficultés techniques liées à l'installation de panneaux solaires, ainsi, **le potentiel réel serait ramené à 10 GWh/an**.

- ***Méthanisation***

Le potentiel de méthanisation du secteur de la CCPL est intéressant puisque trois gisements sont particulièrement présents, l'agriculture, l'élevage et les déchets ménagers. Le potentiel de production d'énergie se calcule en évaluant les déchets émis par plusieurs activités.

Selon le PCAET, le potentiel de méthanisation se situe surtout dans l'exploitation de cultures à vocation énergétique et des résidus de culture, qui aboutit à un potentiel global **pouvant être évalué à 36 GWh par an.**

- ***Aérothermie***

En Ile-de-France, la filière des pompes à chaleur aérothermiques est aujourd'hui très mature et se développe fortement. Le principal inconvénient pour le réseau électrique est la thermo sensibilité de la consommation.

Le PCAET estime le potentiel de cette énergie sur le territoire de la CCPL **à environ 6,6 GWh/an.**

➢ ***Synthèse sur le potentiel en énergie renouvelables***

Le territoire de la CCPL présente un potentiel EnR intéressant en ce qui concerne le solaire (thermique et photovoltaïque) et l'aérothermie car leur potentiel est lié à la surface de toitures disponible.

De plus, la méthanisation peut également être envisagée, du fait de la présence de terres cultivées sur une importante partie du territoire.

En revanche, compte tenu de la prédominance de l'habitat individuel (qui limite la probabilité de projets d'envergure pour la création de chaufferies bois collectives), le potentiel du bois-énergie repose principalement sur l'émergence de projets sur les bâtiments publics.

Type d'EnR	Potentiel 2050 en GWh/an
Bois	7
Géothermie	0,04
Aérothermie	6,6
Photovoltaïque	10
Solaire thermique	34
Méthanisation	36
Énergie fatale	0
Éolien	7
Hydro-électricité	0

Tableau de synthèse du potentiel en énergies renouvelables de la CCPL (source : PCAET)